

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 décembre 2024

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Madame Cathy GIRARDIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024**SOMMAIRE**

Ordre du jour du Conseil municipal du 9 décembre 2024.....	10
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code des collectivités territoriales.....	15
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>19</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>19</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>19</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>19</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>20</i>
<i>Elmano MARTINS :</i>	<i>20</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>20</i>
<i>Hervé GÉRARD :</i>	<i>20</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>20</i>
Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Révision.....	21
Commission d'Appel d'Offres spécifique - Construction d'un nouveau crématorium - Désignation des membres.....	23
Rapport annuel en matière d'égalité Femmes-Hommes - Année 2023	25
Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2025 ..	27
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>28</i>
<i>Gérard LEFÈVRE :</i>	<i>29</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>29</i>
<i>Elsa FORTAGE :</i>	<i>30</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>30</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>30</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>32</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>35</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>35</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>35</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>35</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>36</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>36</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>36</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>37</i>
<i>Gérard LEFÈVRE :</i>	<i>37</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>37</i>
Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Année 2025	38
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>39</i>
Budget Primitif - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2025 - Section d'investissement - Crédits par anticipation.....	40
Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement	42

Adoption des taux des impôts directs locaux - Année 2025	44
<i>Gérard LEFÈVRE :</i>	<i>45</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>45</i>
<i>Julia FALSE :</i>	<i>45</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>45</i>
<i>Elsa FORTAGE :</i>	<i>45</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>45</i>
<i>Elsa FORTAGE :</i>	<i>45</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>46</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>46</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>46</i>
Finances - Tarifs municipaux - Année 2025	48
<i>Gérard LEFÈVRE :</i>	<i>49</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>49</i>
<i>Julia FALSE :</i>	<i>49</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>49</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>49</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>50</i>
Recouvrement des Recettes - Approbation de la charte avec l'Etat	51
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens 2025-2029 - Autorisation de souscrire les marchés	52
Fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics - Approbation de l'accord-cadre	53
Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Avenant n°1	54
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>55</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>55</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	<i>55</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>56</i>
Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2025	57
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	<i>59</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>59</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>59</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>60</i>
<i>Romain DUPEYROU :</i>	<i>60</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	<i>61</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>61</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>61</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>62</i>
Marché public - Acclameur - Gestion des activités événementielles de la Halle et du Club Acclameur - Autorisation de souscrire le marché	63
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	<i>64</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>64</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>64</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>65</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE :</i>	<i>65</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>65</i>

Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°5 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2025.....	66
<i>Dominique SIX</i> :.....	67
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	67
<i>Dominique SIX</i> :.....	67
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	67
<i>Dominique SIX</i> :.....	67
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	67
<i>Dominique SIX</i> :.....	67
Subvention - Convention financière - Avenant n°19 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2025 - 1er acompte	68
<i>Dominique SIX</i> :.....	69
Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Bâtiment Fort Foucault - Association de Gestion de la Scène Nationale de Niort " le Moulin du Roc"	70
<i>Elmano MARTINS</i> :.....	71
<i>Dominique SIX</i> :.....	71
Subvention en nature - Convention d'occupation - Site Le Moulin du Roc - Association Le Moulin du Roc - Scène Nationale	72
<i>Elmano MARTINS</i> :.....	73
<i>Dominique SIX</i> :.....	73
Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°3 - Le Camji - Année 2025.....	74
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	75
<i>Dominique SIX</i> :.....	75
Subvention - Convention financière - Avenant n°17 - Le Camji - Année 2025 - 1er acompte	76
<i>Dominique SIX</i> :.....	77
Rapport des mandataires de la collectivité - SO SPACE - Année 2023.....	78
<i>Dominique SIX</i> :.....	79
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	79
<i>François GIBERT</i> :.....	79
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	80
<i>François GIBERT</i> :.....	80
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	80
<i>François GIBERT</i> :.....	80
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	80
<i>François GIBERT</i> :.....	81
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	81
<i>François GIBERT</i> :.....	81
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	81
Rapport des mandataires de la collectivité - SEMIE - Année 2023.....	82
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	83
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	83
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	84
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	84
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	84
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	84
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	86
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	86
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	86
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	86

Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2023.....	87
<i>Romain DUPEYROU :</i>	<i>88</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>88</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>88</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>89</i>
<i>Romain DUPEYROU :</i>	<i>89</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>89</i>
Présentation Rapport Social Unique - Année 2023	90
Guide de gestion du temps de travail et modification protocole ARTT	91
Annualisation du temps de travail - Définition des principes.....	93
Indemnité horaire pour travail normal de nuit - Police municipale	94
Régime Indemnitaire de la Police Municipale - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement	95
Groupement de commandes - Achat de formations Habilitations techniques et sécurité - Approbation de la convention	98
Mise à jour du tableau des effectifs.....	100
Adhésion - Association "Les petits débrouillards" - Désignation	104
Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2025	105
Convention de partenariat - UCO Niort - Intervention atelier éveil olfactif et musical - Centre de loisirs des Brizeaux	106
Subvention - Appel à projet jeunesse 2024 - CSC Du Parc - CSC De part et d'Autre.....	107
Subvention exceptionnelle - ASEA 49 - Mission de prévention spécialisée - Année 2024.....	109
Festival Regards Noirs 2025 - Partenariat avec les maisons de retraite de la Ville de Niort pour les ateliers d'écriture avec l'auteure Laureline MATTIUSSI	110
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement - Année 2025....	111
Subvention - Convention financière - Avenant n°5 - Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2025 - 1er acompte	112
Subvention en nature - Convention d'occupation - Locaux au sein du Bâtiment A du Centre du Guesclin -Association Le S.N.O.B. et Compagnie	113
Subvention exceptionnelle - Association SAKHAFA.....	114
Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2026 - Avenant n°2 - Année 2024-2025 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde	115
<i>Florence VILLES :</i>	<i>117</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>117</i>

Subventions - Conventions annuelles d'objectifs - Années 2024-2025 - Clubs de sport de haut niveau : Ecole de Tennis de Niort, Stade Niortais Athlétisme, Niort Handball Souchéen, Equi'Sèvres	118
<i>Florence VILLES :</i>	<i>120</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>120</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>120</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>120</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>120</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>121</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>121</i>
Subvention - Association Chamois Niortais Football Club - Centre de formation	122
<i>Florence VILLES :</i>	<i>123</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>123</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>123</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>123</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>124</i>
Subvention - Convention d'objectifs - Années 2025-2027 - Association Vent d'Ouest - Partenariat pour le développement des jardins solidaires	125
Subventions - Manifestations exceptionnelles - Association l'Union des Gymnastes Niortais.....	126
Subvention de fonctionnement - France Victimes 79 - Année 2025 - Acompte	127
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>128</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>128</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>128</i>
Subvention de fonctionnement - Année 2024 - Association classifiée dans la diversité - ANJCA.....	129
<i>Florence VILLES :</i>	<i>130</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>130</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>130</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>130</i>
Commission Communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2023	132
<i>Stéphanie ANTIGNY :</i>	<i>133</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>133</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>133</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>133</i>
Électricité - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession Année 2023.....	134
<i>Dominique SIX :</i>	<i>136</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>136</i>
Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession - Année 2023.....	137
<i>Dominique SIX :</i>	<i>138</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>138</i>
Travaux d'aménagement secteur Hôtel de Ville, secteur Denfert Rochereau et boulevard Main - Création d'une commission de règlement amiable - Désignation représentants de la Ville de Niort	139
Quartier Pontreau - Aménagement et végétalisation des pieds d'immeubles - Demande de financement.....	141

Requalification cœur de village de Souché - Autorisation de réalisation de travaux d'effacement par enfouissement coordonné dans le cadre des programmes SIEDS - Demande de subvention.....	143
Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lot 1 : avenant n°4 - Lots 2 et 3 : avenant n°3	146
Convention de financement - Etudes avant-projet (AVP) de création d'un Pont-Rail en sortie de gare de Niort- secteur Goise - Ligne 538 000 de Poitiers à la Rochelle.....	148
<i>Dominique SIX :</i>	<i>150</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>150</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>150</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>150</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>151</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>151</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>151</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>151</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>151</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>151</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>152</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>152</i>
Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA)	154
<i>Karl BRETEAU :</i>	<i>155</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>155</i>
<i>Elsa FORTAGE :</i>	<i>155</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>155</i>
<i>Karl BRETEAU :</i>	<i>155</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>155</i>
Convention de mise à disposition - Salle d'activité du Pré Leroy en cas d'activation du Plan d'urgence hivernale (Plan Grand Froid) - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations	156
Dérogations à l'obligation de repos dominical - Année 2025	158
Marchés Publics - Modification du système de détection incendie de la salle de spectacle de l'Acclameur - Approbation	160
Convention de gestion tripartite - Site du Moulin du Roc - Communauté d'Agglomération du Niortais - Association Moulin du Roc Scène Nationale.....	161
Marché de travaux - Réfection de la toiture du Moulin du Roc - Avenant n°1	163
Marché publics - Accord-cadre Maintenance, entretien et petites réparations des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques - 2022 - 2026 - Lot 1 "ouvrages hydrauliques et automatismes" - Avenant n°1	165
Convention technique et financière - Mise en oeuvre d'une démarche de gestion urbaine de proximité et d'animation de la participation citoyenne des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires politique de la Ville - Communauté d'Agglomération du Niortais	166

Contrat de ville 2024-2030 "Engagement quartiers 2030" - Approbation des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025 avec les bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.....167

Monsieur le Maire :	169
Dominique SIX :	169
Philippe TERRASSIN :	169
Dominique SIX :	170
François GIBERT :	170
Dominique SIX :	170
Philippe TERRASSIN :	171
Dominique SIX :	171

Cession - Immeuble sis 14-16 avenue de Paris - Section BV40 et 41 - Orientation d'Aménagement et de Programmation "Avenue de Paris Sud"172

Thibault HÉBRARD :	173
Dominique SIX :	173

Cession d'un immeuble - 38 rue Sainte-Catherine - HH163174

Acquisition de parcelle - Régularisation foncière - Rue Raoul Bélin / rue des Ors - Parcelle HP659 - Classement dans le domaine public175

Acquisition de parcelles de terrain - Avenue de Limoges - HI 146, 147, 148, 149, 150 et 151 - Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - "Opération urbaine sud avenue de Limoges"176

Thibault HÉBRARD :	178
Monsieur le Maire :	178
Thibault HÉBRARD :	178
Monsieur le Maire :	178
Sébastien MATHIEU :	178
Monsieur le Maire :	178
Thibault HÉBRARD :	179
Monsieur le Maire :	179

Convention opérationnelle d'action foncière - Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - "Opération urbaine sud avenue de Limoges" - Avenant n°6180

Monsieur le Maire :	182
----------------------------------	------------

Scission d'une copropriété horizontale - Route de Coulonges - Parcelle cadastrée section AW n°65183

Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec la Coopérative Carbone184

Monsieur le Maire :	185
----------------------------------	------------

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024**ORDRE DU JOUR****HORS COMMISSION****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Rc-2024-7 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

P-2024-515 Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Révision

P-2024-567 Commission d'Appel d'Offres spécifique - Construction d'un nouveau crématorium - Désignation des membres

Madame Yvonne VACKER

P-2024-500 Rapport annuel en matière d'égalité Femmes-Hommes - Année 2023

Monsieur Gerard LEFEVRE

P-2024-469 Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2025

P-2024-468 Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Année 2025

P-2024-516 Budget Primitif - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2025 - Section d'investissement - Crédits par anticipation

P-2024-527 Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement

P-2024-436 Adoption des taux des impôts directs locaux - Année 2025

P-2024-553 Finances - Tarifs municipaux - Année 2025

P-2024-528 Recouvrement des Recettes - Approbation de la charte avec l'Etat

P-2024-519 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens 2025-2029 - Autorisation de souscrire les marchés

P-2024-518 Fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

P-2024-526 Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Avenant n°1

P-2024-524 Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2025

P-2024-576 Marché public - Acclameur - Gestion des activités évènementielles de la Halle et du Club Acclameur - Autorisation de souscrire le marché

P-2024-366 Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°5 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2025

P-2024-367 Subvention - Convention financière - Avenant n°19 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2025 - 1er acompte

Monsieur Elmano MARTINS

P-2024-506 Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Bâtiment Fort Foucault - Association de Gestion de la Scène Nationale de Niort " le Moulin du Roc"

P-2024-532 Subvention en nature - Convention d'occupation - Site Le Moulin du Roc - Association Le Moulin du Roc - Scène Nationale

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

P-2024-368 Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°3 - Le Camji - Année 2025

P-2024-369 Subvention - Convention financière - Avenant n°17 - Le Camji - Année 2025 - 1er acompte

Monsieur Dominique SIX

P-2024-547 Rapport des mandataires de la collectivité - SO SPACE - Année 2023

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2024-549 Rapport des mandataires de la collectivité - SEMIE - Année 2023

Monsieur Romain DUPEYROU

P-2024-548 Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2023

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2024-563 Présentation Rapport Social Unique - Année 2023

P-2024-565 Guide de gestion du temps de travail et modification protocole ARTT

P-2024-564 Annualisation du temps de travail - Définition des principes

- P-2024-560** Indemnité horaire pour travail normal de nuit - Police municipale
- P-2024-570** Régime Indemnitaire de la Police Municipale - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
- P-2024-561** Groupement de commandes - Achat de formations Habilitations techniques et sécurité - Approbation de la convention
- P-2024-562** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2024-555** Adhésion - Association "Les petits débrouillards" - Désignation
- P-2024-558** Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2025
- P-2024-513** Convention de partenariat - UCO Niort - Intervention atelier éveil olfactif et musical - Centre de loisirs des Brizeaux
- P-2024-544** Subvention - Appel à projet jeunesse 2024 - CSC Du Parc - CSC De part et d'Autre
- P-2024-538** Subvention exceptionnelle - ASEA 49 - Mission de prévention spécialisée - Année 2024

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2024-517** Festival Regards Noirs 2025 - Partenariat avec les maisons de retraite de la Ville de Niort pour les ateliers d'écriture avec l'auteure Laureline MATTIUSSI
- P-2024-371** Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement - Année 2025
- P-2024-370** Subvention - Convention financière - Avenant n°5 - Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2025 - 1er acompte
- P-2024-507** Subvention en nature - Convention d'occupation - Locaux au sein du Bâtiment A du Centre du Guesclin - Association Le S.N.O.B. et Compagnie
- P-2024-424** Subvention exceptionnelle - Association SAKHAFa

Madame Florence VILLES

- P-2024-520** Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2026 - Avenant n°2 - Année 2024-2025 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde
- P-2024-523** Subventions - Conventions annuelles d'objectifs - Années 2024-2025 - Clubs de sport de haut niveau : Ecole de Tennis de Niort, Stade Niortais Athlétisme, Niort Handball Souchéen, Equi'Sèvres
- P-2024-530** Subvention - Association Chamois Niortais Football Club - Centre de formation

- P-2024-533** Subventions - Manifestations exceptionnelles - Association l'Union des Gymnastes Niortais
- P-2024-536** Subvention - Convention d'objectifs - Années 2025-2027 - Association Vent d'Ouest - Partenariat pour le développement des jardins solidaires
- P-2024-534** Subvention de fonctionnement - France Victimes 79 - Année 2025 - Acompte
- P-2024-537** Subvention de fonctionnement - Année 2024 - Association classifiée dans la diversité - ANJCA

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Madame Stéphanie ANTIGNY

- P-2024-457** Commission Communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2023

Monsieur Dominique SIX

- P-2024-568** Électricité - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession Année 2023
- P-2024-569** Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession - Année 2023
- P-2024-443** Travaux d'aménagement secteur Hôtel de Ville, secteur Denfert Rochereau et boulevard Main - Création d'une commission de règlement amiable - Désignation représentants de la Ville de Niort
- P-2024-557** Quartier Pontreau - Aménagement et végétalisation des pieds d'immeubles - Demande de financement
- P-2024-572** Requalification cœur de village de Souché - Autorisation de réalisation de travaux d'effacement par enfouissement coordonné dans le cadre des programmes SIEDS - Demande de subvention
- P-2024-543** Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lot 1 : avenant n°4 - Lots 2 et 3 : avenant n°3
- P-2024-554** Convention de financement - Etudes avant-projet (AVP) de création d'un Pont-Rail en sortie de gare de Niort- secteur Goise - Ligne 538 000 de Poitiers à la Rochelle

Monsieur Karl BRETEAU

- P-2024-511** Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA)

Monsieur Michel PAILLEY

- P-2024-471** Convention de mise à disposition - Salle d'activité du Pré Leroy en cas d'activation du Plan d'urgence hivernale (Plan Grand Froid) - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2024-573** Dérogations à l'obligation de repos dominical - Année 2025

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2024-556** Marchés Publics - Modification du système de détection incendie de la salle de spectacle de l'Acclameur - Approbation
- P-2024-540** Convention de gestion tripartite - Site du Moulin du Roc - Communauté d'Agglomération du Niortais - Association Moulin du Roc Scène Nationale
- P-2024-514** Marché de travaux - Réfection de la toiture du Moulin du Roc - Avenant n°1
- P-2024-531** Marché publics - Accord-cadre Maintenance, entretien et petites réparations des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques - 2022 - 2026 - Lot 1 "ouvrages hydrauliques et automatismes" - Avenant n°1

Monsieur Philippe TERRASSIN

- P-2024-539** Convention technique et financière - Mise en oeuvre d'une démarche de gestion urbaine de proximité et d'animation de la participation citoyenne des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires politique de la Ville - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2024-444** Contrat de ville 2024-2030 "Engagement quartiers 2030" - Approbation des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025 avec les bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2024-546** Cession - Immeuble sis 14-16 avenue de Paris - Section BV40 et 41 - Orientation d'Aménagement et de Programmation "Avenue de Paris Sud"
- P-2024-529** Cession d'un immeuble - 38 rue Sainte-Catherine - HH163
- P-2024-535** Acquisition de parcelle - Régularisation foncière - Rue Raoul Bélin/ rue des Ors - Parcelle HP659 - Classement dans le domaine public
- P-2024-575** Acquisition de parcelles de terrain - Avenue de Limoges - HI 146, 147, 148, 149, 150 et 151 - Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - "Opération urbaine sud avenue de Limoges"
- P-2024-574** Convention opérationnelle d'action foncière - Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - "Opération urbaine sud avenue de Limoges" - Avenant n°6
- P-2024-571** Scission d'une copropriété horizontale - Route de Coulonges - Parcelle cadastrée section AW n°65
- P-2024-478** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec la Coopérative Carbone

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-7

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières	Numéro de page
16/10/2024	1.	L-2024-627	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Achat de matériel d'entretien - Service des Sports	11 250,63 € HT soit 13 500,76 € TTC	5
23/10/2024	2.	L-2024-609	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Réserve dite n°6 - Sise 3 rue de l'Hometrou - Association Niort Glace	/	6
23/10/2024	3.	L-2024-615	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'un aménagement cyclable avenue de Nantes	Recettes : Demande de subvention : 29 334,35 €	8
23/10/2024	4.	L-2024-619	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'une "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" - Rue d'Antes	Recettes : Demande de subvention : 40 807,65 €	10
23/10/2024	5.	L-2024-621	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'une "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" - Rue Inkermann	Recettes : Demande de subvention : 33 177,20 €	12
23/10/2024	6.	L-2024-649	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Jean Macé	14 271,72 € HT soit 17 126,06 € TTC	14
23/10/2024	7.	L-2024-650	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Jacques Prévert	12 532,26 € HT soit 15 038,71 € TTC	15

23/10/2024	8.	L-2024-651	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Jean Mermoz	7 634,93 € HT soit 9 161,92 € TTC	16
23/10/2024	9.	L-2024-652	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Pierre de Coubertin	13 174,34 € HT soit 15 809,21 € TTC	17
23/10/2024	10.	L-2024-653	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Jules Michelet	13 629,64 € HT soit 16 355,57 € TTC	18
23/10/2024	11.	L-2024-654	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Louis Pasteur	14 271,72 € HT soit 17 126,06 € TTC	19
23/10/2024	12.	L-2024-655	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	13 629,64 € HT soit 16 355,57 € TTC	20
28/10/2024	13.	L-2024-606	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Marché de contrôle technique dans le cadre des travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries - Bâtiment de l'ancien restaurant - Place Denfert Rochereau	4 020,00 € HT soit 4 824,00 € TTC	21
28/10/2024	14.	L-2024-624	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Exposition d'œuvres - Ecole maternelle Jules Michelet - Artiste Dominique DRUJON	150,00 € net	23
28/10/2024	15.	L-2024-625	DIRECTION GENERALE DES SERVICES EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Convention de prestation de services - Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres 79 (ADPC 79) - Lancement des festivités de Noël 2024	1 550,00 € net	24
28/10/2024	16.	L-2024-628	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Centre d'Etudes Musicales - Atelier projet chant/musique	120,00 € net	25

28/10/2024	17.	L-2024-634	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Place Denfert Rochereau - Bâtiment ex restaurant - Travaux de ravalement et de remplacement de menuiseries	19 454,00 € HT soit 23 344,81 € TTC	26
28/10/2024	18.	L-2024-646	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Nettoyage et fourniture de consommables pour le nettoyage des salles - Période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 - Parc des Exposition de Noron - Centre de Rencontre et de Communication	17 990,50 € HT soit 21 588,60 € TTC	28
28/10/2024	19.	L-2024-656	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness / Sports alternatifs	750,00 € net	30
28/10/2024	20.	L-2024-664	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Les pieds dans l'Ô - Théâtre d'ImprO	1 100,00 € net	31
28/10/2024	21.	L-2024-668	DIRECTION GENERALE DES SERVICES EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël	11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC	32
28/10/2024	22.	L-2024-674	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Remplacement du portail d'accès technique - Groupe scolaire Agrippa d'Aubigné	/	33
28/10/2024	23.	L-2024-675	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Remplacement des deux portails d'accès technique - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	/	34
28/10/2024	24.	L-2024-676	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"- MB2 Colibri F-PZPJ	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle fixée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	35

07/11/2024	25.	L-2024-672	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles LE 7, 13, 14 et 15 - Equi'Sèvres club Hippique Niortais	Recettes : Indemnité d'occupation 240,36 € pour 6 mois	37
20/11/2024	26.	L-2024-665	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Bilan de compétences d'un agent - Formation du personnel - AMÉLIORATION ET GESTION DES COMPÉTENCES	2 040,00 € net	39
21/11/2024	27.	L-2024-723	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Stade Massujat - Installation d'un poste C3M sur le réseau haute tension ENEDIS	15 151,24 € HT soit 18 181,49 € TTC	40

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Chers collègues, nous n'allons pas tarder à ouvrir la séance du Conseil municipal, si vous voulez bien regagner vos sièges.

Je vais vous donner lecture des pouvoirs que j'ai reçus. d'Éric PERSAIS à Elmano MARTINS, de Mélina TACHÉ à Nicolas VIDEAU, de Anne-Lydie LARRIBAU, jusqu'à son arrivée, à Sophie BOUTRIT, de Thibault HÉBRARD à Dominique SIX jusqu'à son arrivée, de Nicolas ROBIN à Yamina BOUDAHMANI, de Bastien MARCHIVE à moi-même, de Baptiste DAVID à François GUYON et de Hugo PASQUET--MAULINARD à Philippe TERRASSIN.

Il me faut demander un ou une volontaire pour être rapporteur ou rapporteuse. Aurore NADAL, merci. Je me tourne toujours vers toi, non pas en désespoir mais heureux que tu répondes toujours à l'appel. Merci à toi.

Nous avons le Recueil des Décisions qui appelle peut-être à quelques questions ou remarques de votre part ?

Madame BONNET-LECLERC et Monsieur GIBERT.

Véronique BONNET-LECLERC :

Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Une question qui concerne le Recueil des Décisions, les numéros trois, quatre, cinq, concernant les aménagements cyclables, que nous saluons bien sûr, avenue de Nantes et rue Inkermann. J'ai une question concernant la qualité de ces aménagements cyclables. S'agit-il plutôt de chaussidou ou d'aménagement sécurisé puisqu'on se souvient du décès d'un cycliste aguerri au début de l'avenue de Nantes, rond-point Saint-Hubert dans un endroit très dangereux. Nous voulions savoir quel aménagement cyclable allait être aménagé à ces endroits ?

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Ça concerne la numéro 17, c'est une question sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le bâtiment, ex-restaurant, place Denfert-Rochereau pour 23 000,00 €.

La question que l'on s'est posée c'est pourquoi y a-t-il besoin d'un assistant maître d'ouvrage, dans un cas où il s'agit de remplacer des fenêtres et d'un ravalement de façade ? Est-ce que l'on n'a plus les compétences en interne, dans les services ou est-ce que l'on ne veut plus les utiliser.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions sur le recueil ? Non. On va apporter des réponses Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS :

C'est un peu plus que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage parce que c'est pratiquement une maîtrise d'œuvre qui vient se greffer, pourquoi ? Parce que tout simplement, on va tout rénover. La commune va rénover l'ensemble de l'espace public autour et on se retrouvait avec des ouvrages sur lesquels il fallait revenir probablement après la rénovation. C'est pour ça, pour faire rapide et à moindre coût, en passant par une assistance à maîtrise d'ouvrage qui va également encadrer une partie de maîtrise d'œuvre puisque nous on va être maître d'ouvrage et quasiment maître d'œuvre pour simplement des points très particuliers qui sont l'enveloppe extérieure. On aurait pu, par exemple, mais ça aurait coûté plus cher, c'était le donner à la maîtrise d'œuvre qui fait déjà l'ensemble. Ça posait des problèmes aussi de dépassement d'enveloppe, à un moment les marchés publics on ne peut pas les étendre à l'infini ou alors on voit bien que le code des marchés publics en souffrirait. C'est une assistance à maîtrise d'ouvrage, effectivement ce n'est pas forcément le bon terme.

Monsieur le Maire :

Hervé GÉRARD.

Hervé GÉRARD :

Concernant la décision trois et cinq. En fait, il s'agit de la ligne deux du schéma cyclable que nous continuons. Avenue de Nantes, c'est effectivement une bande cyclable qui est créée, rue d'Inkermann, c'est un chaussidou. Concernant la numéro quatre qui est rue d'Antes, c'est la continuité du chaussidou qui est déjà tracé en début de la rue d'Antes. Donc, c'est cette continuité de chaussidou qui va être tracée. Et c'est la ligne numéro 3.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous prenons acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-390

Direction du Secrétariat Général**Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Révision**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 18 novembre 2024 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire,

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-391

Direction du Secrétariat Général**Commission d'Appel d'Offres spécifique -
Construction d'un nouveau crématorium -
Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes desquels, dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est par ailleurs procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 qui a approuvé la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique au marché de maîtrise d'œuvre du nouveau crématorium et a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de ladite commission ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* » ;

Considérant qu'à la date du 6 décembre 2024, une liste a été déposée ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres de la CAO spécifique au marché de maîtrise d'œuvre du nouveau crématorium.

Sont élus :

Titulaires :

- Gérard LEFEVRE
- Lucien-Jean LAHOUSSE
- Michel PAILLEY
- Elmano MARTINS
- François GIBERT

Suppléants :

- Thibault HEBRARD
- Rose-Marie NIETO
- Dominique SIX
- Marie-Paule MILLASSEAU
- Julia FALSE

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-392

Direction Ressources Humaines**Rapport annuel en matière d'égalité Femmes-Hommes - Année 2023**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 et suivants ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 ;

Sur le fondement de l'article L.2311-2 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité territoriale doit présenter devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), **un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, présentant notamment des éléments qui permettent d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle.

Ce rapport dresse un état des lieux de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tant sur le volet Ressources Humaines, au regard des données du RSU, qu'en matière de politiques publiques. Pour ce faire il dresse le bilan des actions menées en la matière sur l'année 2023 et les perspectives pour les années à venir.

Outre les éléments chiffrés, la Ville de Niort met en œuvre des actions internes en faveur de l'égalité professionnelle et inscrit cette dimension dans différents champs de politiques publiques. Aussi, sur le volet interne, la Ville de Niort en tant qu'employeur a mis en œuvre en 2023 des mesures, en coopération avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour assurer l'égalité professionnelle au sein de ses effectifs, et notamment :

- la validation de la mise en œuvre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui permettra la mise en place d'un référentiel postes avec la féminisation des libellés ;
- la mise en œuvre d'une politique de recrutement intégrant les enjeux de l'égalité, avec la formation des recruteurs, une attention portée à la rédaction des offres d'emploi pour prévenir toute discrimination et sur l'organisation d'une présence équilibrée entre femmes et hommes, à hauteur d'au moins 40% chacun, dans les jurys de recrutement ;
- la démarche d'amélioration des conditions de travail des agents communautaires intègre également l'enjeu de l'égalité professionnelle. C'est notamment le cas pour les femmes enceintes avec des dispositifs mis en œuvre par la médecine préventive et la Direction des Ressources Humaines (DRH) en matière d'adaptation des horaires de travail. En 2022, au-delà de l'enjeu d'une meilleure conciliation vie professionnelle / vie personnelle pour l'ensemble des agents, la charte générale en matière de télétravail délibérée par les élus a prévu expressément une possibilité d'aller au-delà de la durée de 2 jours hebdomadaire pour les femmes enceintes ;
- en matière de carrière et de rémunération, les services des ressources humaines de la Ville sont attentifs, en lien avec l'adjointe déléguée aux ressources humaines, à assurer des promotions et des avancements de carrières intégrant les enjeux de l'égalité assurant ainsi une répartition proportionnelle des agents promus en fonction des grades. C'est le cas notamment en matière de maintien du droit à l'avancement pour les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit ;

- enfin, des actions fortes sont menées en matière de sensibilisation interne. L'objectif est de faire vivre les axes du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, avec notamment une campagne de sensibilisation en 2023 sur la sensibilisation aux propos, actes et violences sexistes au travail, via des temps d'échanges dédiés pendant le temps de travail et sur les sites communautaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 préalablement aux débats sur le budget 2025 de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-393

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires -
Budget Principal et Budgets annexes - Année 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce délai concerne les budgets sous instruction budgétaire M 57. Il est de huit semaines pour les autres budgets (article L.2312-1 du CGCT).

Par ailleurs, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale, sur les effectifs et sur la durée effective du travail dans la commune.

Ce rapport est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai très court avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il n'est pas expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'assemblée qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientations budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 du budget principal et de ses budgets annexes ;
- prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires accompagnant la présente délibération.

Arrivées de Madame Anne-Lydie LARRIBAU ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT et de Monsieur Thibault HEBRARD ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Voici maintenant le débat et le Rapport d'Orientation Budgétaire sur le budget principal mais aussi sur le budget de la régie autonomie financière Énergies Renouvelables pour l'année 2025. Gérard, si tu le permets, je ferai un petit propos introductif, je pense que la situation le mérite un peu.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, une nouvelle fois, nos collectivités locales sont appelées à contribuer au déficit des comptes publics de la Nation et aux contraintes de refinancement de la dette française auprès des prêteurs internationaux. En 2014, nous avons connu les ponctions sur dotation à hauteur de 13 milliards d'euros sur trois ans, jusqu'en 2017, puis les contrats de Cahors de 2017 à 2020, presque un moindre mal rétrospectivement, et aujourd'hui, des mesures issues du projet de loi de finances pour 2025 estimées entre 9 à 11 milliards, à la charge des collectivités locales sur une année budgétaire. Dans le même temps, permettez-moi de souligner que le déficit de l'État est passé de 3 à près de 7%. Certains, ici, ailleurs, objecteront que ce projet de loi de finances n'a pas été voté malgré le compromis en commission mixte paritaire des deux assemblées, et que le gouvernement a même été renversé dans des circonstances inédites. Certes, mais la situation financière du pays et son équilibre budgétaire n'ont pas changé. L'enjeu reste entier, augmenté de l'instabilité politique. Dans ces circonstances, les orientations budgétaires de la Ville de Niort que nous proposons au débat prennent en compte les mesures de ce projet de loi finances 2025 qui nous contraignent par un prélèvement sur recettes de près de 2 000 000 € et d'une augmentation de nos dépenses de fonctionnement de près de 1 000 000 €, soit près de 3 000 000 € sur la section de fonctionnement qui affectent directement et brutalement notre capacité à investir. Depuis octobre dernier et la connaissance de ces mesures, nous avons travaillé à d'autres mesures, des mesures de sobriété, de sobriété renforcée qui portent principalement sur la réduction de nos charges à caractère général et dans une moindre mesure, sur nos dépenses de personnel. Les produits de cession seront également plus largement mobilisés pour 2 500 000 €, même si cette inscription n'est pas possible à ce moment de la construction budgétaire. Je me permets de le porter à la connaissance de l'assemblée. Notre investissement a été réduit de près de 5 000 000 €, passant de près de 30 à 25 000 000 €, tel qu'il vous est présenté ce soir, et sera certainement davantage contraint pour tenter d'atteindre un chiffre plus faible encore. Enfin, l'exécution budgétaire de 2024 portera le plus grand nombre de charges possibles afin d'épargner autant que faire se peut le budget 2025 dont nous parlons ce soir et qui sera soumis au vote après les orientations de ce soir en janvier prochain.

Voilà les grandes bases de notre débat de ce soir, que Gérard précisera tout à l'heure avec la présentation qu'il fera. Je rappelais tout de même en début de mon propos les événements traversés depuis 2014, et notamment les aléas financiers que nous avons connus pour beaucoup exogènes qui se rajoutaient, cela dit à un endettement endogène et antérieur. Je crois que nous pouvons nous réjouir, ou tout du moins ne pas avoir à rougir, d'avoir bien géré les finances municipales et d'avoir maîtrisé nos dépenses de fonctionnement comme nous avons su maîtriser et même réduire le volume de notre dette. Nous avons fait des choix, nous en avons encore à faire. Et au final, une chose est sûre, quelles que soient les difficultés, les aléas, leur brutalité même, et à l'aune de ces dix dernières années d'expérience, nous en sortirons une nouvelle fois.

Gérard, si tu veux préciser.

Gérard LEFÈVRE :

Merci, bonsoir. Je ne vais pas faire plaisir à mes petits collègues mais Jérôme n'a pas tout dit donc je suis obligé de continuer. Mais quand même, je vais pouvoir passer quelques étapes, étant donné que tu as planté le décor, et donner les conditions dans lesquelles ce Rapport d'Orientations Budgétaires a été préparé et d'ailleurs je tiens à remercier et à féliciter tous les collaborateurs de la Ville qui ont travaillé, sur le peignage de toutes nos dépenses de fonctionnement afin de détecter la moindre économie possible. Un travail a également été fait sur les investissements et l'évolution de nos investissements dans le temps. C'est un travail colossal qui a été réalisé en peu de temps également avec les élus en charge, à travers leurs délégations. Et je tiens à les remercier et les féliciter, notamment la Direction des Finances.

Présentation de deux Powerpoint – Annexe 1 et annexe 2

Monsieur le Maire :

Merci Gérard, voici exposées les grandes orientations, le débat peut s'ouvrir. Bien sûr, en janvier, nous aurons des inscriptions budgétaires plus précises parce que ce sera la présentation et le vote du budget.

En l'état actuel, ce sont les grandes lignes qui vont permettre de construire ce budget primitif 2025.

Chers collègues, s'il y a des remarques, des questions, c'est le moment. Oui, Madame FORTAGE et Monsieur GIBERT.

Elsa FORTAGE :

Bonsoir à tous. Une fois n'est pas coutume, pour commencer, nous partageons votre constat sur les circonstances nationales. Effectivement, non seulement beaucoup d'incertitudes, nous déplorons également l'austérité qui va frapper les collectivités locales et donc la Ville de Niort en ce qui nous concerne.

Au-delà de ça, là on est sur un débat du budget du Niortais et un budget, c'est politique. Plusieurs constats sur ce budget, vous choisissez de rester à budget constant sur la part qui dépend de la Ville, donc sans inciter à la location, par exemple, par la peur du mot impôt. Vous continuez à remodeler toujours plus la ville avec de grands travaux coûteux et au financements incertains, comme vous le précisez, avec des taux d'intérêts qui peuvent varier, des prix des matériaux qui explosent encore. Pour faire tenir ce budget, ce sont donc toujours les associations et les acteurs sociaux qui compensent avec des budgets heureusement qui ne baissent pas mais des budgets qui stagnent. Donc, au vu de l'inflation dont vous prenez compte pour d'autres délibérations, c'est une diminution des budgets, d'autant plus que les besoins augmentent, ou au mieux une augmentation légère. Mais après une telle stagnation, voire une baisse précédente, ce n'est toujours pas à la hauteur. Il est facile d'enlever puis de redonner un peu pour donner l'impression qu'on a finalement augmenté. Nous nous opposons à votre budget, qui priorise le bâti sur l'humain.

Monsieur le Maire :

Monsieur Gilbert.

François GIBERT :

Également, nous partageons l'analyse sur les ponctions successives qui sont faites sur les collectivités locales qui sont dramatiques, notamment sur le fait que, en général, les collectivités locales sont un élément important d'animation et de l'activité économique du territoire, en particulier, que ce soit en dépenses ou en investissements. En revanche, il faut rappeler quand même qu'un des points qui a fait la situation d'aujourd'hui, c'est le fait que le gouvernement ait pris les décisions, il y a cinq ans, même sept ans, concernant des baisses de taxes, notamment la taxe d'habitation et qui n'ont pas été compensées nulle part, qui ont eu pour conséquence :

1. une dépendance politique plus importante des collectivités locales par rapport au pouvoir central ;

2. le schéma qui arrive aujourd'hui n'est que la conséquence de cette dépendance. Actuellement, plutôt que de remettre en cause cette compensation à l'euro de la perte de la taxe d'habitation, on fait 2% de prélèvements sur toutes les recettes. Enfin, ça revient au même, ça montre bien la dépendance dans laquelle on s'est mise.

Ce débat d'orientation budgétaire, ce rapport, soulève plein de questions et en particulier, tout de suite, en regardant ce que vous aviez annoncé dès le début en disant : « il nous manque 3 000 000 € » J'ai été heureusement surpris de voir que finalement en capacité d'autofinancement brute on est qu'à 475 000 € de moins que l'an dernier dans le même budget. Ça veut dire qu'il y a eu un travail, alors là-dessus ce n'est pas en trois ou quatre jours qu'on peut regagner ce travail.

On a quand même trois questions qui nous interpellent.

La première, c'est sur les recettes. On constate comme tu l'as dit Gérard, 56 700 000 € de recettes qui sont stables concernant les impôts, et à priori, ça tient compte de la diminution des 1 800 000 € de l'État, d'après ce que j'ai compris, si je ne me trompe pas. Et donc ça veut dire que l'on a récupéré 1 800 000 € ailleurs puisque c'est assez stable, comme tu le disais, entre le budget 2024 et le budget 2025. Ça veut dire que comme les bases ont augmenté de 1,5 %, que je suppose qu'il y a eu un élargissement du potentiel fiscal à travers ce budget à 56 700 000 €. Je voulais savoir si c'était la bonne interprétation ou pas ?

La deuxième, ça concerne les dépenses. Alors si on regarde budget à budget, la masse salariale est exactement la même ou à quelques dizaines de milliers d'euros près que celle du budget 2024 et là-dedans, a priori, sont intégrés, si j'ai bien compris les 830 000 ou 840 000 € de charges sociales en plus pour les cotisations retraite. Ça veut dire que la base salariale, hors glissement, vieillesse et technicité, a diminué de base d'au moins 900 000 €, si ce n'est pas un peu plus. Ça se fait où cette baisse en termes d'effectifs et dans quel secteur ? C'est ce point-là pour lequel on aimerait un peu plus de clarté.

La troisième question, c'est une question un peu plus spécifique, c'est sur les dépenses de gestion courante. Celles-ci sont à peu près stables, non elles sont passées de 15 300 000 € à 16 400 000 € et je note qu'il y a une subvention qui a augmenté fortement, c'est celle pour la DSP Acclameur/Noron. Ce qui voudrait dire, alors vous allez m'expliquer, que le fait de passer en DSP et d'externaliser sur un autre contrat temps, ça veut dire une dépense de plus de 1 000 000 € de plus que celle qu'il y avait l'an dernier. C'est ce que nous aimerions comprendre.

Sur la partie investissement, on pourra en reparler, mais comme la CAF n'a pas beaucoup baissé, je pense qu'on est dans des configurations un peu semblables à celles de l'an dernier.

Monsieur le Maire :

D'autres prises de parole ?

Je vous sens un peu déçu que les mesures qui nous affectent d'une certaine façon paraissent avalées par la présentation budgétaire. En réalité, elles nous impactent réellement et vous posez des questions qui me permette de vous éclairer. Oui, on va voir si c'est vraiment le cas. La masse salariale, oui, va être impactée puisqu'elle est relativement stable autour du montant qui est mentionné. Il s'agit, en effet, d'agir par non-renouvellement d'un certain nombre de postes qui sont prévus et évidemment avec des choix qui seront à faire et par ailleurs de pouvoir, quand je dis non-renouvellement c'est parfois prendre en compte les délais de recrutement qui permettent d'étaler l'augmentation de la dépense, en tout cas de la gérer. Ce n'est pas en réalité un non recrutement, d'abord ce n'est pas en totalité, c'est partiel et ce n'est pas forcément en effet une question définitive, mais c'est parfois un étalement du recrutement. C'est quelque chose que nous avons déjà pratiqué et qui fonctionne, qui donne rapidement des résultats.

Pour les autres questions relatives aux dépenses, la DSP est un sujet pour vous, je peux le comprendre. L'orientation budgétaire est en effet construite en fonction de deux scénarios, avec ou sans DSP, DSP ou marché public. L'un n'impacte pas le budget de la même façon que l'autre. Lors de la présentation budgétaire prochaine en janvier, on aura tranché entre l'un de ces deux scénarios. Pourquoi l'un coûterait plus cher que l'autre ? Parce qu'il y a un enjeu d'investissement sur Noron et la question est de savoir qui le porte ? Est-ce que c'est la ville ou est-ce que c'est le candidat qui aura été retenu pour la Délégation de Service Public ? Alors il porte une charge d'investissement sur une durée plus longue, mais néanmoins c'est un coût aussi pour la collectivité, ce n'est pas totalement neutre, même si l'un dans l'autre et à la longue, la collectivité y serait certainement gagnante. C'est ce que nous sommes, d'ailleurs, en train d'examiner en ce moment. Donc, je ne peux pas vous dire l'état des choses et le contexte économique nous appelle à être particulièrement vigilant sur le choix que nous aurons à faire et peut-être là aussi à remettre ou à reporter telle ou telle décision comme nous l'avons fait sur certains investissements ou nous apprêtons à le faire. Le sujet pour les dépenses s'explique de cette façon-là.

Pour les recettes, c'est assez bien détaillé dans le premier document qui est donné, évidemment il en sera donné davantage, peut-être que Gérard apportera des contributions complémentaires, mais nous avons des produits en hausse, une dynamique fiscale malgré tout. Les bases fiscales, oui, mais enfin qui introduisent quand même une dynamique qui reste positive autour de 1,5, c'est l'indice d'inflation qui produit aussi son effet.

Et puis, on a aussi une recette inattendue, mais on a le droit d'avoir de la chance, qui est liée à l'électricité avec en effet un avantage de près de 765 000 € ou 600 000 € très exactement. Je n'ai pas le temps en vous répondant de reprendre la lecture exhaustive. Cet ensemble de recettes nouvelles produit l'effet, en tout cas, arrive à contenir l'effet de prélèvement du gouvernement.

Voilà, ça c'est pour ces trois questions que vous posiez sur les dépenses et les recettes, y compris la DSP.

Madame FORTAGE, vous vous inquiétez de travaux coûteux ? Je tiens à vous rassurer. Les travaux qui ont été réalisés sont financés. Ils ont fait même l'objet de subventions importantes, très souvent à hauteur de 80%. C'est le cas de la gare, c'est le cas d'un certain nombre de sujets. On est au taquet de ce que l'on peut obtenir parce que ce sont des aménagements quand ça concerne l'espace public qui prennent en compte tous les enjeux environnementaux ou d'eau et qui reçoivent en effet le maximum de subventions que l'on pouvait attendre. Donc il n'y a pas d'inquiétude là-dessus. Au contraire, il n'y aurait rien de pire qu'une collectivité qui se retrouverait aujourd'hui au taquet et qui n'aurait pas réalisé les investissements parce qu'elle aurait une double charge, à la fois la difficulté et la contrainte, mais en même temps la responsabilité de le faire demain, sans en avoir les moyens. Donc soyons heureux, et vous me fournissez l'occasion de le rappeler, d'avoir investi, parce que nous avons ça derrière nous et pas devant nous. C'est important, ça ne veut pas dire qu'on n'a plus rien à faire. C'est justement pour ça qu'on est très attentif à la question de la section de fonctionnement et notre capacité d'autofinancement parce qu'il s'agit de préserver l'investissement de demain et de ne pas accumuler un retard que des contraintes extérieures et notamment gouvernementales nous feraient prendre.

Vous nous dites que l'impôt devrait être mobilisé. D'abord, Monsieur GIBERT a presque répondu à votre question. L'autonomie fiscale des collectivités n'existe quasiment plus. Elle ne repose aujourd'hui que sur la taxe foncière. On peut le regretter, c'est ainsi. La taxe foncière, c'est le dernier impôt mais c'est certainement le plus injuste. Alors peut-être pas de votre point de vue mais on peut être gros propriétaire ou petit propriétaire, avoir des revenus très différents, mais avoir une maison qu'on a fini par acheter et on se retrouve à payer finalement une somme identique, ça dépend bien sûr de la superficie et du zonage, à quelqu'un qui aurait beaucoup plus de revenus. La taxe d'habitation, au moins, avait une part qui était inscrite et pondérée par le sujet social et notamment avec un système d'exonération qui était important sur cette fiscalité-là.

Je vous rappelle, comme ça a été dit, que la taxe foncière est soumise à une indexation nationale qui la revalorise du montant de l'inflation, donc de 1,5 en l'état de nos connaissances et du projet de loi de finances tel qu'il était initialement proposé. Cet impôt comme beaucoup d'autres, au fil des dernières années, a subi l'impact de l'inflation, non pas par ses taux que nous avons maintenus toujours sans augmentation, mais par ses bases notamment l'indice qui a régulièrement augmenté cet impôt. La taxe foncière, a tout de même sensiblement augmenté, sans même que la collectivité ait à délibérer sur ces taux et à les changer. Donc c'est faux de dire que l'imposition n'augmente pas. Après ces différentes évolutions de la taxe foncière notamment, je ne crois pas qu'il soit opportun de rajouter une couche sur le sujet, mais c'est un sujet d'orientation, vous livrez votre point de vue. Je me permets d'objecter et de vous dire le nôtre et notre volonté de ne pas augmenter, cette année encore, les taux d'imposition et le taux de la taxe foncière ainsi que du non bâti.

Monsieur GIBERT, vous avez fait état de la baisse des évolutions fiscales qui étaient intervenues avec la suppression justement de la taxe d'habitation et un certain nombre d'autres impôts locaux. À l'Agglo, on pourrait parler de la CVAE, etc. Ça c'est très clair. Alors j'ai dit tout à l'heure que c'était ainsi et qu'il fallait prendre en compte, ça a aussi été un avantage pour des villes centres comme les nôtres parce que nous avons une forme de discrimination négative fiscale par rapport à des communes péri-urbaines ou plus rurales. Ça a ramené, quand même, une forme d'écart moindre qui rend des collectivités comme les nôtres plus attractives, au moins sur le plan fiscal mais également sur d'autres sujets, mais le sujet ce soir est fiscal. Néanmoins, ce n'est pas forcément le passage de cette fiscalité directe dans les comptes de l'État par voie de compensation qui impacte nécessairement le déficit. On a et vous le savez, c'est au moins l'avantage de la situation politique nationale, un problème de financement de notre modèle social et une grande partie du sujet vient de là. Quelle que soit la réponse ou la solution qu'on apporte, l'avis que l'on peut avoir sur le sujet, c'est une vraie difficulté et le sujet est entier. On pourra toujours demander aux collectivités de puiser dans leurs caisses tant que le trou est sans fond, tout ça ne fera que nous appauvrir. Le sujet est entier, mais la réponse n'est certainement pas dans le prélèvement sur les collectivités, dans l'urgence peut-être, mais certainement pas pour le court et moyen terme. C'est absolument indispensable, j'espère que l'on arrivera à trouver à l'échelle du Parlement et de l'Assemblée Nationale les voies d'une entente qui permettront de sauver les comptes de la Nation mais on ne pourra pas demander aux collectivités d'éponger une ardoise qu'elles n'ont pas dressées, ni créées et de toute façon elles ne suffiraient pas.

Le sujet ne repose pas que sur la suppression de ces taxes directes, même si ça pose une vraie question d'autonomie fiscale des collectivités, nous subissons évidemment plus directement qu'auparavant. Reste qu'on peut être en attente de mesures autres pour faire en sorte de ne pas toujours avoir à payer. Parce que le danger, véritablement, il serait là. Aujourd'hui, on vous présente des orientations budgétaires qui montrent une certaine résilience de la collectivité. Nous avons tenu les comptes, ils étaient sobres, on n'a pas fait de folie, on a fait les travaux qu'on pouvait faire et heureusement qu'on les a faits encore une fois. Mais il ne faudrait pas que le sujet se répète plusieurs années de suite. Et, ce qui impacte Niort, impacte évidemment toutes les collectivités de France.

Demain, il n'y aura certainement pas de projet de loi de finances puisqu'il est trop tard. On va rentrer dans un régime d'organisation financière, assez inédit, je ne suis pas assez expert pour en donner ce soir les contours. Reste que c'est vraisemblablement la reconduction des lignes budgétaires 2024 qui sera faite et charge à chaque ministre d'en assurer l'exécution. Nous dépendons directement du ministère des Finances. On peut s'attendre, en effet, à être évidemment touché par l'exécution budgétaire que Bercy pourra faire. Et c'est la raison pour laquelle, on a évidemment choisi de retenir le scénario qui nous semblait le pire, à savoir les mesures du gouvernement sortant.

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je suis heureux que vous utilisiez l'argument vis-à-vis de Elsa que vous avez refusé il y a quelques temps lorsque je disais que « les taux étaient fixes mais que les impôts augmentaient » puisque on a eu trois ans avec 3,5-4, 7 et 3,5. Donc là c'est 1,5 seulement. Je suis heureux que vous utilisiez cet argument reconnaissant qu'il y avait bien eu des augmentations d'impôts en euros.

Monsieur le Maire :

Je suis contribuable comme vous donc je vois bien les choses et je ne me les cache pas.

François GIBERT :

L'argument, vous me l'avez contesté.

Monsieur le Maire :

Je pense que vous l'avez mal exprimé pour que je vous le conteste.

Mais, continuez.

François GIBERT :

La deuxième chose, c'est que ce débat d'orientations budgétaires montre bien en effet qu'il y a une certaine résilience, on l'a vu sur les recettes et que l'essentiel de l'effort va porter sur essentiellement les dépenses externes mais surtout les masses salariales. C'est ce contenu de cette politique implicite qui est dedans qu'il serait intéressant d'examiner parce que je pense que c'est au cœur de la mission que la collectivité doit porter pour l'ensemble des citoyens.

Monsieur le Maire :

On le fera, ça va de soi. Les inscriptions budgétaires permettront de le remarquer. Je vous rappelle qu'il y a aussi un moindre investissement et de nombreux reports, qui font que 2025 sera moins chargée en investissement qu'il n'aurait pu l'être.

Dominique SIX.

Dominique SIX :

Je voulais revenir sur l'éventuelle DSP étendue. Il faut la comparer pour que ça soit comparable. Outre le fait, qu'effectivement il y a de l'investissement qui est potentiellement prévu dans cette nouvelle DSP, mais il faut le comparer au coût de la DSP Acclameur actuelle et aussi du déséquilibre budgétaire du budget annexe de Noron. Enfin, je vous rappelle quand même que le budget principal vient abonder dans le budget annexe de Noron. Donc, il faut mettre tout ça en perspective.

Je voudrais revenir sur le niveau d'investissement parce que l'investissement public, heureusement qu'il est là aujourd'hui, on le voit bien sur notre commune, il y avait des projets d'habitat, d'aménagement, de lotissement et on voit qu'ils ont toutes les peines à sortir, même ils ne sortent pas, à la fois parce que l'accès au financement est compliqué, parce que les coûts de la construction ont augmenté. Heureusement, on peut être fier que la Ville de Niort soutienne l'investissement bâtementaire. Enfin, je vous rappelle, il y a le CSC quartier Nord qui est en cours, il y a la Maison Patronale et la Fabrique qui se terminent. Alors après, ce n'est pas la Ville, c'est Niort Tech, mais Niort Tech est un gros chantier aussi de construction pour l'Agglomération et qui soutient l'activité économique sur le territoire. Quant aux entreprises de travaux publics, toutes, elles sont bien occupées, aujourd'hui, sur des chantiers de la Ville de Niort. Je peux vous assurer que quand on échange avec elles, heureusement que la Ville de Niort et/ou l'Agglomération sont bien présents dans l'investissement pour soutenir.

Alors, oui 25 000 000 €, c'est beaucoup et ce n'est peut-être pas assez encore pour continuer la transformation de notre ville, mais il faut que la dette reste soutenable et il faut dégager de la capacité d'autofinancement pour pouvoir continuer à investir. Mais pour nous, ça reste indispensable pour, à la fois, transformer la ville et notamment en matière de développement durable, on en a parlé sur les derniers Conseils municipaux, le Réseau de Chaleur Urbain, il va bien falloir le financer aussi, donc on s'y prépare.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non.

Donc le suspense restera entier jusqu'aux inscriptions budgétaires. Gérard, tu veux en dire un mot de conclusion ? Oui.

Gérard LEFÈVRE :

Oui, il faut juste, non pas voter le rapport, mais acter de sa présentation et du débat.

Monsieur le Maire :

Je te remercie Gérard, mais en l'occurrence on vote. En tout cas je voulais à mon tour remercier l'ensemble des services, Monsieur BOUDAUD et la Direction Générale présente. N'hésitez pas, je vous remercie de leur communiquer aussi nos remerciements. C'est un gros travail qui continue, il n'est pas achevé, on est dans les premières orientations mais ça a été déjà beaucoup de réunions. J'ai participé à un grand nombre d'entre elles, mais il y en a encore eu de plus nombreuses et ça nous a beaucoup préoccupé et beaucoup occupé, ça nous préoccupe et ça nous occupe toujours autant. C'est une vraie mobilisation et au-delà, en effet, du service finances qui était à juste titre remercié, c'est l'ensemble des services qui concourent, en effet, par leur regard sur les charges à caractère général, notamment à l'amélioration et à la performance de l'action publique et du service public dans des conditions de sobriété qui commencent à être importantes.

La délib dit « prendre acte ». Mais on vote, d'accord. Mais qui peut plus, peut le moins, et nous on veut le plus, donc on va voter.

On va voter la délibération qui porte sur le débat pour le budget principal et ensuite sur les énergies renouvelables.

Pour la 42,

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-394

Direction des Finances**Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget
de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Année 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D.2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai très court avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il n'est pas expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientation budgétaire.

Par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux services publics à caractère commercial (SPIC) tels que la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Pour la 43,

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-395

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget Principal et Budgets annexes - Année 2025 - Section d'investissement - Crédits par anticipation**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L°1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2024-346 du 12 novembre 2024 portant sur les ajustements de crédits 2024 des autorisations de programme et crédits de paiement ;

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, jusqu'à l'adoption de ce budget, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de ces dépenses relatives à des dépenses d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir les crédits figurant sur la liste ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération (budget principal et budgets annexes Crématorium, Parc de Noron et Stationnement) ;

- autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits prévisionnels adoptés dans la délibération n°D-2024-346 du 12 novembre 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-396

Direction des Finances**Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L 2122-21 3°, L 2123-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002 (NOR/INT/BO200059C) relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Si les biens immeubles s'imputent par nature à la section d'investissement, les biens meubles peuvent être comptabilisés en investissement ou en fonctionnement.

L'article L 2122-21 3° du CGCT permet à l'assemblée délibérante de décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, à la condition qu'il ne figure pas dans une liste et pour un montant inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

Cette liste des dépenses des biens imputées en investissement est prévue par l'arrêté du 26 octobre 2001. De même, les biens meubles ne figurant dans la présente liste mais pouvant être assimilés par analogie sont comptabilisés en investissement.

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe également le seuil à 500 € TTC pour les autres dépenses d'achat de biens meubles pouvant être comptabilisés en investissement à condition :

- qu'ils revêtent un caractère de durabilité ;
- qu'ils ne figurent pas expressément parmi les comptes de charges ou de stocks.

La circulaire interministérielle du 26 février 2002 vient préciser la mise en application de ces dispositions réglementaires permettant ainsi aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable de ces dépenses.

Elle indique également que c'est la nature du bien et non sa destination ni son coût qui est à prendre en considération pour déterminer l'imputation comptable de sa dépense.

Par ailleurs, elle précise qu'un bien de faible valeur admis par l'assemblée délibérante comme pouvant être imputé à la section d'investissement ne peut pas faire l'objet par la suite d'une comptabilisation dans le cadre des productions immobilisées (ni même la valorisation de la main d'oeuvre qui en découlerait).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'inscription en section d'investissement les biens suivants dont la valeur unitaire toute taxe comprise est inférieure à 500 € :

- concernant les équipements de voirie :
 - les panneaux police,
 - les panneaux prévention,
 - les barres en acier galvanisé des poteaux pour les panneaux,
 - les fourreaux pour poteaux,
 - la fixation des panneaux aux poteaux.

- concernant les espaces verts :
 - les végétaux (arbres, arbustes),
 - les fournitures horticoles (tuteurs, colliers liens, protections d'arbres).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-397

Direction des Finances**Adoption des taux des impôts directs locaux -
Année 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition pour 2025 :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les taux appliqués en 2024 étaient les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

Les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties représentent plus de 97% des recettes d'impôts directs locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer au même niveau qu'en 2024 les taux d'imposition 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

La non augmentation des taux d'imposition des impôts directs locaux qui concernent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la taxe d'habitation sur les logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et enfin la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont les taux resteront identiques en 2025.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui. Madame FALSE.

Julia FALSE :

Une remarque plutôt. Nous ne pouvons que regretter votre décision de ne pas augmenter les taux d'imposition des locaux, en particulier la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les Niortais rencontrent de grandes difficultés pour se loger. Il apparaît évident que l'augmentation du taux d'imposition sur les logements vacants inciterait les propriétaires à proposer leur logement à la location. Pourquoi n'envisagez-vous pas cette solution ?

Monsieur le Maire :

On est plafonné sur le sujet des taxes habitation aux logements vacants, aujourd'hui. On est au taquet. Il faudrait augmenter la taxe foncière pour augmenter cette taxe-là, les taux sont liés et donc on est lié. Ce n'est pas ce qui rapporterait le plus. Mais par contre ça impacterait beaucoup par l'évolution de la taxe foncière.

Elsa FORTAGE :

Juste pour bien comprendre votre réponse, c'est le sens de notre vote à tous. Là, on vote sur un taux d'imposition et vous dites qu'on on est déjà au plafond sur ce taux d'imposition ?

Monsieur le Maire :

Non. Ce n'est pas ce que je dis, je réponds à Madame FALSE qui me dit pourquoi ne pas augmenter aussi, en plus de la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les logements vacants. Je lui dis que nous ne le pouvons pas parce que ce sont des taux qui sont liés.

Elsa FORTAGE :

Si on en augmente un on les augmente tous.

Monsieur le Maire :

Aujourd'hui, on est plafonné au regard du taux de taxe foncière et on ne souhaite pas augmenter la taxe foncière à la différence de vous.

François GIBERT :

Oui, ce qui n'empêche que le problème des logements vacants et tous les locaux vacants est un problème niortais, mais aussi national. Et ça augmente aussi bien dans les grandes villes que dans le rural, mais aussi dans les villes moyennes. C'est sûr que des mesures nationales qui déplaçonneraient ce taux de taxe sur les logements vacants serait un usage peut-être un peu plus rapide de déclenchement de la taxe. Ce sont des mesures qui seraient utiles parce que précisément, on est au cœur d'un problème de fond. Alors comme vous le dites, ce n'est pas ça qui rapportera beaucoup d'impôts en tant que tel. Par contre dans les impôts, il y a deux choses : il y a la masse et puis il y a l'indication, le message. Actuellement, il y a encore beaucoup trop de propriétaires, qui ne voulant pas ou n'ayant pas les moyens, gardent un bien immobilier vacant parce qu'ils pensent qu'un jour ils feront une plus-value foncière quelque part et donc ils préfèrent laisser le bien pendant plusieurs années. D'ailleurs, il n'y a pas que les particuliers. On s'aperçoit aussi que dans les locaux commerciaux, on a des phénomènes spéculatifs de la même façon avec des gens qui préfèrent ne pas louer et surtout ne pas baisser les loyers et laisser les locaux inoccupés.

Je pense qu'on est sur un vrai sujet quand même qui mériterait, ce n'est pas ici qu'on va le régler, mais qui à mon avis mérite débat au niveau national et si possible peut-être après au niveau local.

Monsieur le Maire :

Que le débat soit porté au niveau national, volontiers. Reste qu'il y a une vraie politique qui à l'égard des logements vacants, ne repose pas uniquement sur une taxation qui parfois d'ailleurs, vu l'état des fichiers fiscaux, n'est pas toujours très heureuse. Parce qu'on peut aussi justifier de mettre en location et de ne pas trouver. Il y a des astuces sur ce genre de taxation, par contre je préfère qu'on soit, et c'est ce qui est le cas de la Ville de Niort depuis maintenant de nombreuses années, fortement mobilisé sur des opérations de type OPA RU, de type ORI, de type DUP dans un certain nombre de cas, de type préemption comme on a pu nous reprocher de trop en faire, qui sont autrement mobilisatrices. Je préfère cette dynamique-là d'accompagnement la plupart du temps, mais aussi de contraintes pour avoir une vraie mobilisation sur la réaffectation de logements dits vacants et qui, en effet, souvent le sont.

Il y a quelques beaux exemples, en ville, de logements ou d'habitations qui n'étaient plus habitées depuis parfois même 100 ans, c'est le plus important que j'ai vu, rue Victor Hugo et qui l'ont été par le biais d'une ORI. Le travail se mène, c'est un travail de longue haleine, mais à Niort, il donne des résultats. Il y a encore du boulot, je vous l'accorde, mais ça commence à se voir, si tant est qu'on ait le recul et l'œil pour le regarder et le voir.

Là, on vote l'évolution des taux sur la taxe foncière, chers collègues et il vous est proposé de ne pas l'augmenter, comme c'est le cas depuis, d'ailleurs 2014.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Abstention ?

Adopté.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-398

Direction des Finances**Finances - Tarifs municipaux - Année 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2025, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Tenant compte de l'inflation et de l'évolution des coûts des services publics, leur augmentation est en moyenne de 2%. En effet, l'évolution tarifaire varie selon les prestations, le public concerné et le poids des contraintes exogènes (évolution du prix des énergies).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter du 1er janvier 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Gérard LEFÈVRE :

Page 54, les tarifs municipaux pour l'année 2025. Nous proposons à travers cette délibération une augmentation moyenne de 2%, des tarifs municipaux. Une augmentation tarifaire qui varie selon les prestations, selon le public concerné et le poids des contraintes exogènes.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame FALSE.

Julia FALSE :

Vous choisissez de répercuter sur les citoyens, usagers des services publics municipaux, une hausse de tarif de 2%. Nous sommes contre ce nouvel alourdissement des frais des ménages qui sont déjà en difficulté face à l'inflation générale qui a explosée ces dernières années.

Monsieur le Maire :

Ça va être paradoxal. Vous voulez une hausse d'impôts qui impacterait beaucoup plus. L'état civil est gratuit, reste gratuit. À Niort, même le bus est gratuit, même la médiathèque est gratuite, il y a un grand nombre de services publics qui sont et qui restent, par définition, gratuits et que l'on a voulu établir au rang de la gratuité, parce que ça nous semblait être un bien commun nécessaire. Après il y a des tarifs, louer une salle, du périscolaire, manger à la cantine qui sont des coûts évidemment, ne pas les répercuter, c'est détruire le service public à terme. Franchement, pour ce qui est des derniers items, on ne les répercute pas à la hauteur de ce qu'est le coût d'augmentation des denrées, de l'énergie, sans quoi ça serait une explosion. C'est un équilibre d'ensemble que l'on porte. Vous avez vu que l'ICPH augmente de 1,5%, les tarifs augmentent de 2%, on n'a pas augmenté les tarifs de 7% les années précédentes. On est sur un lissage beaucoup plus modeste mais nécessaire parce que si on n'ajuste pas les tarifs et bien on fait une mauvaise politique financière et on ne répond pas aux enjeux de territoire. Un service public, il a besoin d'être maintenu et donc d'être financé. Ne serait-ce que pour payer la gratuité de tout le reste.

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO :

Je vous rappelle, quand même, qu'au niveau de nos tarifs, nous avons des quotients familiaux qui s'appliquent avec des tarifs sociaux qui sont très bas pour les familles qui ont le plus de difficultés évidemment. 0,16 € la première heure de garderie.

Là, même quand on augmente le tarif, ça fait 0,17 € c'est toujours une somme mais ce sont des sommes qui sont abordables. Et le repas, le premier repas c'est 0,30 €. On a des tarifs très intéressants pour les personnes qui sont les plus démunies, qui ont des bas revenus sur la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Quand la proposition nationale a été établie récemment à 1 €. Je pense que l'on a une politique très sociale en matière tarifaire, ne vous déplaît-elle pas et de durée. Il y a une vraie continuité dans ce domaine-là aussi.

Qui s'oppose sur les tarifs ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-399

Direction des Finances**Recouvrement des Recettes - Approbation de la charte avec l'Etat**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Niort, souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne de recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux. A cet effet, ils ont travaillé sur la formalisation de leur collaboration sur les modalités de recouvrement des recettes.

Ce travail aujourd'hui finalisé se matérialise par une charte de recouvrement. S'appuyant sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, elle définit les engagements respectifs des signataires pour :

- gagner en efficacité en matière de recouvrement ;
- faciliter les diligences du comptable ;
- et contribuer à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières en conformité avec les prévisions budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de charte de recouvrement avec l'Etat, annexée à la présente délibération et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-400

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens 2025-2029 - Autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer leurs missions, les services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent des prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens, principalement de mobiliers et matériels administratifs.

Afin de mettre en œuvre leur politique d'achats responsables et d'harmoniser les coopérations avec des fournisseurs communs, la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre en partie à bons de commande et en partie en marchés subséquents pour les besoins non définis au bordereau de prix. L'accord-cadre sera d'une durée de 4 ans.

Les montants maximums sur 4 ans pour chacune des deux entités sont les suivantes :

	Montant sur 4 ans (en € TTC)
Ville de Niort	100 000
Communauté d'Agglomération du Niortais	80 000

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de l'accord-cadre. La convention annexée désigne la Ville de Niort coordinatrice de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les services de prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens 2025-2029 et autoriser sa signature ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à passer et autoriser la signature des marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-401

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour l'entretien des espaces publics par les différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter du petit matériel (souffleurs, coupes herbes, tailles haies, tronçonneuses, tondeuses, sécateurs, accessoires, ... à batterie et thermiques).

L'accord-cadre de « fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics » actuel arrive à échéance le 03 janvier 2025.

Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire passé pour une période de 4 ans à compter du 06 janvier 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lot et fixe un maximum de 240 000€ TTC sur la durée totale.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit : SOCIETE AREPE – 79000 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre de « fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics » avec la SOCIETE AREPE – 79000 NIORT et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-402

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Gestion du stationnement payant sur parcs et
ouvrages - Avenant n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Selon les termes du contrat de gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages entre la Ville de Niort et la SO SPACE en date du 12 avril 2024, il est prévu que cette dernière assure la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements de cinq parkings (Moulin du Milieu, Brèche, Henri Gelin, Cure et Jacques de Liniers), sur le territoire de la Ville de Niort.

Les horaires de fermeture des barrières du parking Moulin du Milieu sont modifiés. Les barrières seront en effet désormais fermées tous les jours, à l'exception des jours fériés et du samedi soir minuit jusqu'au lundi matin 6h où elles resteront ouvertes permettant ainsi à tout usager de stationner pendant cette période sans acquitter de paiement pour le stationnement.

La fermeture des barrières engendre ainsi un coût de gestion supplémentaire pour la SO SPACE de 15 600 € HT soit 18 720 € TTC sur 12 mois, en termes d'entretien, de maintenance et de gestion du parking pendant ces nouveaux horaires de fermeture.

La mise en œuvre de la fermeture des barrières suivant ces nouveaux horaires sera effective à partir du 1^{er} janvier 2025.

En outre, afin de fluidifier les sorties des véhicules stationnés au parking Moulin du Milieu, la Ville de Niort souhaite équiper ledit parking d'une caméra de lecture de plaques minéralogiques. Le projet d'avenant intègre ces nouveaux éléments techniques relatifs à la caméra de lecture de plaques minéralogiques.

La caméra sera achetée et installée par la Ville mais la maintenance du matériel est rattachée au marché de gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages. La maintenance est incluse la première année dans le prix d'achat du matériel, et payante à hauteur de 980 € HT soit 1 176 € TTC à partir de la deuxième année. La somme de 980 € HT sera ainsi à la charge de la SO SPACE.

Le projet d'avenant reprend l'ensemble de ces modifications techniques et financières.

L'augmentation de la rémunération est évaluée à 1,92% du marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages en date du 12 avril 2024 et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****ROSE-MARIE NIETO**

Monsieur le Maire, Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE, François GUYON et Gérard LEFÈVRE quittent la salle

Monsieur le Maire :

Maintenant, nous rentrons dans une séquence particulière puisque je vais me retirer avec quelques autres de mes collègues. Dans un premier temps, puisque nous aborderons les sujets So Space présentés par Lucien-Jean LAHOUSSE. Je vais me retirer avec Christelle CHASSAGNE, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE pour les trois prochaines délibérations. Attendez, ne partez pas, je poursuis un peu. Ensuite, Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE reviendront. Rose-Marie NIETO aura présidé pendant tout ce temps pour ces trois délibérations. Voilà félicitations, bienvenue au club. Ensuite, Dominique SIX te relaiera. Trois pour commencer, ce n'est pas mal et Dominique poursuivra pour le Moulin du Roc et un certain nombre d'autres subventions en nature du Moulin du Roc. François GUYON reviendra parce qu'il sera resté tout du long. Lucien-Jean LAHOUSSE reprendra le sujet, mais Christelle CHASSAGNE et Baptiste DAVID sortiront ou ne voteront pas, c'est toujours sur la présidence de Dominique SIX, Lucien-Jean LAHOUSSE présentera les délibérations. Et puis, je reviendrai avec Christelle et Baptiste. Puis, nous reprendrons, à priori une séance à peu près normale, sauf un peu plus tard où nous nous retrouverons, mais nous avons le temps. Excusez ce ballet qui est la production tout à fait inestimable de la loi 3DS à la gestion publique locale et à la gouvernance des assemblées.

Rose-Marie NIETO :

Entendu, c'est moi qui préside.

Chers collègues, je vous propose de passer à la délibération page 71 concernant la gestion de stationnement payant sur parcs et ouvrages. Je donne la parole à Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Bonsoir à tous et à toutes. Cette délibération concerne le parking du Moulin du Milieu, dont la gestion est assurée par la So Space. On va modifier les horaires de fermeture des barrières de ce parking. Elles seront maintenant fermées tous les jours, toute la journée, à l'exception des jours fériés et du samedi soir 00h00 jusqu'au lundi matin 6 h où elles resteront ouvertes pendant cette période, pour que des usagers puissent stationner sans acquitter de paiement. Ça va présenter un coût de gestion supplémentaire pour la So Space de 15 600 € HT sur douze mois en termes d'entretien, de maintenance et de gestion de parking. Cette modification des horaires prendra effet à partir du 1er janvier 2025.

De la même façon, pour fluidifier les sorties du parking, elles vont être équipées de caméras de lecture de plaques minéralogiques. Ce projet d'avenant intègre ces nouveaux éléments techniques. L'installation et l'achat de ces caméras seront à la charge de la Ville. Mais la maintenance du matériel est rattachée au marché de gestion du stationnement payant et sera assurée par la So Space. Cela représente une somme de 980 € HT qui sera ainsi à la charge de la So Space. Le projet d'avenant reprend l'ensemble de ces modifications techniques et financières, et ça représente 1,92% du marché initial.

Il nous est demandé de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au contrat de gestion de stationnement payant sur parcs et ouvrages en date du 12 avril 2024 et autoriser sa signature.

Rose-Marie NIETO :

Merci Lucien-Jean. Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-403

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2025**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort verse annuellement au délégataire SO SPACE trois compensations de service public, dans le cadre de la gestion des quatre ouvrages de stationnement concédés comprenant les parkings La Roulière, Marcel Paul, Hôtel de Ville et Saint Jean.

Les contrats de concession prévoient ainsi que « *la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société* ».

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 97 496 € HT à la SO SPACE soit 116 995,20 € TTC correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort lors de sa séance du 12 novembre 2024 et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE.

Cette compensation, imputée sur le Budget annexe Stationnement, concerne les 2 parkings suivants :

- Parking La Roulière : 91 050 € HT soit 109 260 € TTC ;
- Garage Saint Jean : 6 446 € HT soit 7 735,20 € TTC.

Une autre compensation est, par ailleurs, versée, consistant en la prise en charge par la Ville de Niort, du différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux résidents, actifs et étudiants ayant un abonnement, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 novembre 2024.

Le montant estimé pour 2025 de cette compensation imputée sur le Budget annexe Stationnement s'élève à 190 000 € HT soit 228 000 € TTC.

Enfin, la Ville de Niort verse également à la SO SPACE une compensation annuelle de service public correspondant aux charges d'entretien et de fonctionnement du parking privatif de l'Hôtel de Ville pour les places de stationnement qui lui ont été réservées dès la construction de l'ouvrage et la signature du contrat de concession le 3 janvier 1997.

Le montant estimé pour 2025 de cette compensation imputée sur le Budget principal de la Ville s'élève à 23 333,34 € HT soit 28 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution à la SO SPACE d'une compensation correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE d'un montant global de 97 496 € HT soit 116 995,20 € TTC et son versement avant le 31 décembre 2025.

- approuver le versement à la SO SPACE d'une compensation tarifaire des abonnements résidents, actifs et étudiants d'un montant estimé à 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC, pour 2025, qui sera versée à la SO SPACE mensuellement, sur la base des factures adressées par cette dernière

- approuver l'attribution à la SO SPACE d'une compensation de service public correspondant à l'utilisation privative d'emplacements de stationnement au sein du parking Hôtel de Ville, d'un montant estimé à 23 333,34 € HT soit 28 000 € TTC.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	5
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

ROSE-MARIE NIETO

Procès-verbal du 9 décembre 2024

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Une délibération qui est prise tous les ans et qui compense, dans le cadre des tarifs des parkings, des obligations imposées à la So Space par le concédant par la Ville. C'est prévu dans le contrat de concession qu'on puisse compenser le différentiel de recette prévisionnelle, si la Ville impose, pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure. Cette compensation, sur le budget annexe au stationnement, concerne les deux parkings suivants :

- le parking La Roulière,
- le Garage Saint-Jean.

91 000 € HT et 6 446 € HT qui compensent des tarifs inférieurs au coût réel de ces parkings.

Il y a une autre compensation qui est versée pour le parking Hôtel de Ville, c'est pour une partie du parking qui est occupée systématiquement par des véhicules de la Ville et c'est une compensation qui est imputée sur le budget annexe stationnement à 23 333 € HT.

Enfin, sur certains parkings, il y a des tarifs résidents, actifs et étudiants, des tarifs d'abonnements qui doivent être également compensés parce qu'ils sont inférieurs à ce qu'ils coûtent réellement et ça représente 190 000 € HT.

Ce sont ces trois compensations d'approbation d'attribution que nous vous demandons de voter.

Rose-Marie NIETO :

Merci Lucien-Jean. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

En effet, c'est une délibération qui revient chaque année. Les dernières fois qu'on avait évoqué ce problème de stationnement, on avait dit que la perspective c'est que les compensations viennent dans la diminution. On s'aperçoit, et là on n'a que la partie So Space, on n'a que les 400 000 €, on n'a pas tout le déficit du budget annexe stationnement. La question qui est posée c'est : Est-ce que ces tarifs privilégiés qui sont censés, en principe, permettre aux gens de venir faire leurs courses, est-ce qu'on ne se trompe pas de moyens ? Est-ce qu'il ne serait pas temps d'arrêter de subventionner la venue des voitures en ville et de constater que cette politique de stationnement subventionnée n'a pas d'impact sur l'activité commerciale. Quand on regarde, on continue à subventionner mais on voit bien, pour d'autres raisons à mon avis, les pas de porte sont de plus en plus disponibles en ville et il y a une grande difficulté du commerce en centre-ville.

Je pense que ça mériterait, au lieu de reporter chaque année le débat, d'avoir une réflexion plus générale sur l'encouragement par des heures gratuites ou par ces compensations à faire venir la voiture en centre-ville.

Rose-Marie NIETO :

Comme vous le savez, nous avons élargi justement cette gratuité d'une heure. Au départ, il n'y avait que le parking de la Brèche, enfin, malheureusement pour vous, nous, on a pensé que c'était quelque chose de très bénéfique pour les commerçants du centre-ville et on a un centre-ville qui reste dynamique, même si effectivement il y a quelques pas de porte qui sont disponibles. Je vous invite à aller voir d'autres villes de France où les centres sont mourants, ce n'est pas du tout le cas de notre ville. On pense que ça contribue si on continue à le faire, on analyse chaque fois. Toutes nos dépenses sont vraiment analysées. Vous voyez bien la situation financière de la Ville qu'on a assainie, mais c'est parce qu'on a aussi beaucoup questionné toutes nos dépenses. Celle-ci a fait partie de notre réflexion et si nous l'avons développée, c'est qu'on trouve que c'est pertinent pour le centre-ville, pour l'instant. Je ne vous dis pas dans quelques années.

Romain, tu veux prendre la parole ?

Romain DUPEYROU :

Oui, très rapidement, parce qu'on n'est pas vraiment sur le sujet du stationnement quand on parle du commerce de centre-ville. Quand on fait des opérations, par exemple, le ticket d'une heure gratuite supplémentaire ou ce genre de choses, enfin, je ne connais pas un indépendant dans le centre-ville qui refuse quand on lui donne des tickets pour le donner à ses clients. Pourquoi ? Parce que quasiment tous ses clients se stationnent dans le parking de la Brèche. Il y a une forme de réalité, vous voulez ne pas la regarder, mais ça c'est votre choix. Les clients des commerces de centre-ville se garent dans les parkings en ouvrage de la Ville, ça c'est un fait.

La deuxième chose, oui, il y a des pas de porte fermés. Je vous invite à regarder lesquels. Majoritairement, ce sont des pas de porte qui sont souvent liés à des entreprises de moyenne gamme, du textile, dont souffrent tous les centres-villes, puisque la stratégie de ces enseignes est de quitter les centres-villes, voire ce sont des entreprises qui sont mortes.

Heureusement que l'on n'a pas attendu le COVID pour lancer un certain nombre d'actions, heureusement que l'on n'a pas attendu la modification des changements de comportement et de consommation, notamment du développement du numérique pour agir. Je vous laisse imaginer ce que ça serait si on n'avait pas pris un certain nombre de décisions. On serait comme certains de nos confrères, je ne les nommerai pas pour pas faire de bashing, mais honnêtement, oui, Rose-Marie a raison, il y a des communes qui sont dans notre strate, dans un bien plus mauvais état. Des villes aussi qui se sont vidées de leur commerces de proximité, qui n'ont plus quasiment que du service. Heureusement, on fait le travail tous les jours sur les questions d'urbanisme, sur les questions d'OAP et pas seulement sur les questions de stationnement, c'est bien plus vaste que ça.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Oui, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites, parce que quand on dit les compensations. Alors on va regarder dans le détail, le garage Saint-Jean : c'est un tout petit garage pour des gens qui habitent sur place. Les frais dans ce garage sont supérieurs à ce qu'on demande aux gens de payer et c'est la mairie qui assure.

Le parking de La Roulière : ce n'est pas un parking qui est directement sur le centre-ville pour faire venir les gens. Ce qu'on fait, c'est pour compenser. Quand vous avez des résidents qui ont une voiture ou des étudiants, on leur permet de payer moins cher l'abonnement que ce qu'il coûterait réellement. Je crois que ce n'est pas anormal. Je crois que ça ne serait pas très heureux de dire « on vous punit, vous êtes un résident mais on vous punit, vous allez payer le stationnement de vos voitures beaucoup plus cher ». Donc on compense cette partie-là. Le dernier point, avant c'était dans un autre budget, on l'a remis dans ce budget-là. Le fait que l'on utilise pour la Ville un certain nombre de places de stationnement et on les règle de cette façon-là. Mais je ne vois pas en quoi le fait de faire ces compensations, on attire les gens en ville ? Elles sont réservées aux gens qui habitent au centre-ville.

Rose-Marie NIETO :

Monsieur GIBERT, vous voulez reprendre la parole ?

François GIBERT :

Oui je ne vais pas la reprendre longtemps, simplement, j'invite à réfléchir plus large sur cette question de mobilité et d'accès au centre-ville et ne pas se positionner sur une vision étroite du prix du parking.

L'accès au centre-ville et sa fluidité nécessite une approche globale. En soulevant ça je dis « on mène une politique de certaines gratuités ou de certaines réductions qui incitent la voiture à venir en centre-ville ». Est-ce que à terme c'est la bonne solution ? Je vous invite à réfléchir plus large, c'est tout.

Rose-Marie NIETO :

Vous savez très bien que notre réflexion ne s'arrête pas à ça puisque quand on réfléchit sur le bus gratuit, sur le vélo, sur tout ça, on facilite la mobilité des gens. Et on doit aussi la faciliter pour permettre aux gens d'accéder au commerce du centre-ville, pour éviter que le centre-ville ne meure et pour faciliter également aussi aux gens qui habitent le centre-ville de pouvoir se garer correctement sans payer des fortunes. La voiture, c'est quand même un moyen de déplacement qu'on ne peut pas non plus ignorer, même si on essaie de développer les autres moyens de se déplacer.

Qui vote contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-404

Direction Animation de la Cité**Marché public - Acclameur - Gestion des activités évènementielles de la Halle et du Club Acclameur - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Par la délibération D-2024-53 en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal avait autorisé la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation d'un concessionnaire pour les activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands événements sur les sites de l'Acclameur (Halle et Club) et du Parc des Expositions de Noron pour une entrée en vigueur au 1er mai 2025.

Malgré l'intérêt d'une société ayant déposé une offre et la phase de négociation engagée avec celle-ci, la consultation est affectée d'un risque de déclaration sans suite.

Compte tenu de la nécessité de garantir la continuité du service au regard de l'échéance normale du contrat d'exploitation actuel, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à un marché public pour gérer les activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands événements à l'Acclameur (Halle et Club) en cas d'abandon de la procédure.

Ainsi, au 1er mai 2025, les activités gérées sur le Parc des Expositions resteraient alors gérées en régie directe ainsi que celles gérées dans la salle d'escalade et au Gymnase de l'Acclameur. Pour les activités évènementielles gérées sur le site de l'Acclameur (Halle et Club), il serait alors souhaité que ces missions fassent l'objet d'un marché de prestation ayant pour objet la gestion, la commercialisation et l'animation des activités MICE (séminaires-salons-expo-congrès) & Grands événements de la Halle évènementielle et du Club Acclameur, qui lui seraient mis à disposition, ainsi que leur entretien et maintenance.

Le montant de la prestation est estimé à 1 800 000 € HT sur la durée du contrat (20 mois).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques du marché telles que définies ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché à intervenir à l'issue de la procédure.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****ROSE-MARIE NIETO**

Lucien-Jean LAHOUSSE :

On a déjà expliqué dans cette enceinte la DSP qu'on voulait mettre en place concernant les activités de l'Acclameur, sa salle de spectacle et le club, en fusion avec la foire exposition. On a lancé un appel d'offre. On a eu une réponse. Il y a des négociations en cours avec un candidat. Ces négociations avancent, on est relativement optimiste sur le fait d'y arriver mais on doit aussi envisager que ces négociations n'aboutissent pas en temps et en heure. Et pour ça, il faut qu'on se garde la possibilité de pouvoir lancer un appel d'offres pour l'activité Acclameur, salle de spectacle et le club qui donne l'occasion d'avoir un candidat pour cette activité avant le 30 avril 2025. Il faut que l'on puisse avoir cette possibilité qu'on ne soit pas complètement démunis. Si on devait faire ça, on le ferait en début janvier pour que tout puisse se faire à temps.

Alors, ça concernerait les activités uniquement de l'Acclameur, salle de spectacle et club, et la Ville garderait ce qu'elle a déjà en régie, la foire exposition de Noron, et prendrait en régie les salles de sport et escalade de l'Acclameur.

C'est une précaution que l'on prend pour ne pas être complètement démunis. Ce marché serait pris pour une durée de 20 mois et ça représente une somme de 1 800 000 €.

On vous demande de bien vouloir approuver les caractéristiques du marché telles que définies et autoriser la signature du marché à l'issue de la procédure.

Rose-Marie NIETO :

Des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui sur ce projet-là, deux questions.

La première c'est : Est-ce que la solution de travailler une SPL avec l'Office de tourisme pour permettre de gérer l'ensemble de cet équipement ? C'est à dire que la Ville soit actionnaire d'une SPL montée avec l'Agglo, rechanger le statut de l'Office de tourisme d'EPIC à SPL a été étudié ou non ? Ça existe dans d'autres communes et notamment à La Rochelle. À La Rochelle, l'espace Encan gère aussi l'Office de tourisme et gère le Palais des Congrès. C'est une solution que l'on aurait pu imaginer. Est-ce que cette solution-là a été imaginée à un moment donné et pourquoi elle n'a pas été retenue ? À moins que ce soit l'Office celui avec lequel vous soyez en négociation, ce que je ne crois pas.

La deuxième question qui est la même 1 800 000 € de cette manière-là sur une prestation de service ?

L'Office peut aussi répondre à ce type de démarche-là puisque l'Office a, aujourd'hui, une activité assez proactive en matière de démarchage sur des salons et des organisations de grands événements. Ça a été le cas lorsque l'Office a pris une part active dans l'organisation du congrès de la FNSEA, il y a quelques années. On pourrait imaginer que l'Office joue aussi un rôle en développant un bureau des congrès, qui répondrait à la proposition qui est posée de gérer cette prestation.

Rose-Marie NIETO :

Alors le problème qui se pose c'est aussi l'investissement sur Noron. Il y a des gros travaux à faire et il y a une réflexion globale qui est menée par rapport à cette problématique.

Lucien-Jean, tu veux répondre ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Oui. Dans les discussions qu'on a, il est possible que l'Office ait un rôle à jouer mais il n'est pas candidat. Il n'a pas été candidat, après on peut imaginer des tas de fonctionnements différents, mais ce n'est pas lui qui est candidat donc ce n'est pas exclu mais ce n'est pas avec lui qu'on discute. On discute avec le candidat qui nous a remis une offre conforme, en grande partie au cahier des charges, et on essaie de trouver la meilleure façon de fonctionner avec lui.

Rose-Marie NIETO :

D'autres questions ? Non.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

On peut faire entrer Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE, s'il vous plaît.

Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-405

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°5 -
Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année
2025**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2018 à 2021.

Cette convention a été prolongée par avenants.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de prolonger à nouveau la convention d'objectifs pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025. Cette prolongation permettra au Directeur, qui entrera en fonction en janvier 2025, de rédiger la prochaine convention d'objectifs en concertation avec les partenaires institutionnels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGÉ, François GUYON et Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX :

Le Moulin du Roc. Vas-y Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Dans cette délibération, comme on l'a vu, notre budget n'est pas alloué pour l'année prochaine. Il s'agit de prolonger la convention financière qui nous lie au Moulin du Roc pour un tiers de la valeur qui avait déjà été allouée pour l'année en cours. Le reste sera versé en fonction du prochain budget et ça permettra ensuite, comme on va le voir dans la libération suivante, au futur directeur qui va arriver en janvier, de prévoir et de travailler à la prochaine convention d'objectifs.

Dominique SIX :

Est-ce que tu veux présenter la suivante l'avenant 19 du Moulin du Roc ? Et puis on délibérera sur les deux.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Laquelle ?

Dominique SIX :

Celle qui suit comme ça on les votera successivement.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Oui. Excusez-moi, j'ai parlé de la convention financière mais, effectivement, il fallait parler de la convention d'objectifs auparavant, ça aurait été beaucoup plus logique. J'ai été un peu trop rapide. Dans le même ordre d'idée, il s'agit de prolonger d'un an, par un avenant, la convention d'objectifs qui nous lie avec le Ministère de la Culture et la Région Nouvelle Aquitaine, il faut que tous ces intervenants aient approuvé la convention d'objectifs sur laquelle va travailler le futur directeur.

Dominique SIX :

Parfait merci. Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces deux délibérations ? Non.

Je vous sou mets la première qui concerne la convention d'objectifs et l'avenant numéro 5 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-406

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°19
- Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année
2025 - 1er acompte**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2018 à 2021.

Cette convention financière a été prolongée par avenants.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de :

- prolonger à nouveau la convention financière pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 ;
- verser un acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°19 à la convention financière signée avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, autoriser sa signature et le versement d'un acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2025, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Madame Christelle CHASSAGNE et Messieurs Jérôme BALOGÉ, François GUYON et Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX :

Merci, la suivante sur la convention financière et l'avenant 19 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-407

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique****Subvention en nature - Convention d'occupation
de locaux - Bâtiment Fort Foucault - Association
de Gestion de la Scène Nationale de Niort " le
Moulin du Roc"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc », le bâtiment dénommé « Fort Foucault » affecté à l'hébergement et à la résidence d'artistes permettant ainsi de favoriser l'accueil et le séjour des compagnies et artistes invités à conduire, à réaliser, à diffuser des spectacles ou en création, diffusion de réalisations artistiques.

Afin de soutenir ledit projet, il doit être conforme à une convention d'objectifs et de moyens en vigueur entre l'association et la Ville de Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc », le bâtiment dénommé « Fort Foucault » arrive à échéance.

Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2029.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général porté. A titre indicatif, la valeur locative annuelle de l'immeuble est de 31 471,20 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la mise à disposition du bâtiment dénommé « Fort Foucault » à l'association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc » compte tenu de l'intérêt général porté constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 31 471,20 € ;
- approuver la convention d'occupation avec l'association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc » et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE et Messieurs Jérôme BALOGÉ, François GUYON et Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Elmano MARTINS :

Deux conventions d'occupation, subventions en nature.

La première, le bâtiment Fort Foucault avec l'association de gestion de la Scène Nationale de Niort, le Moulin du Roc. La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association concernant le bâtiment dénommé Fort Foucault arrive à échéance. Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de trois ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit et à titre indicatif. La valeur locative annuelle de l'immeuble est de 31 471,20 € et constitue une subvention indirecte. Il vous est proposé de l'approuver.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-408

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique****Subvention en nature - Convention d'occupation -
Site Le Moulin du Roc - Association Le Moulin du
Roc - Scène Nationale**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Le Moulin du Roc », cadastré section BN n°64, dont une partie du site est occupée par l'Association « Le Moulin du Roc - Scène Nationale » à Niort.

Les espaces occupés sont :

- un complexe d'équipements et de salles destinés à la présentation de spectacles et de manifestations culturelles pour une superficie de 1 447,52 m² ;
- des locaux de stockage, techniques et administratifs pour 3 468,06 m².

La convention liant la Ville de Niort et l'Association arrive à échéance. Afin que cette dernière puisse poursuivre ses missions, il est proposé d'établir une nouvelle convention, d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 363 579,73 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 363 579,73 € ;
- approuver la convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association « Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort » et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE et Messieurs Jérôme BALOGÉ, François GUYON et Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Elmano MARTINS :

Alors convention d'occupation avec la même association, mais cette fois, il s'agit des locaux. La convention liant la Ville de Niort et l'association le Moulin du Roc arrive à échéance. Il est proposé d'en établir une nouvelle à compter du 1er janvier 2025. La mise à disposition est également consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 363 579,73 €. Cela constitue une subvention indirecte et il vous est demandé de la valider.

Dominique SIX :

D'éventuelles questions sur cette délibération, merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut faire rentrer François GUYON.

François GUYON revient en séance.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-409

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention d'objectifs - Avenant n°3 -
Le Camji - Année 2025**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de prolonger à nouveau la convention d'objectifs pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs signée avec l'association Le Camji et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGÉ et Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Ces délibérations sont équivalentes à celles que l'on a eu, tout à l'heure, sur le Moulin du Roc, elles concernent Le Camji. La convention d'objectifs qui nous lie au Camji, a été prolongée jusqu'au 31 décembre de cette année et il s'agit de la prolonger encore d'un an. Ensuite, la délibération suivante, dans l'attente de la signature d'une prochaine convention, c'est de prolonger la convention financière pour une durée d'un an et de verser un acompte de 120 843,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Il y a ces deux délibérations à approuver.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions ? Non.

Je vous propose de passer au vote. Concernant la première convention d'objectifs l'avenant 13 du Camji :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-410

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°17
- Le Camji - Année 2025 - 1er acompte**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'association « Le Camji » qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2019 à 2022.

Cette convention financière a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de :

- prolonger à nouveau la convention financière pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 ;
- verser un acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°17 à la convention financière signée avec l'association « Le Camji », autoriser sa signature et le versement d'un acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2025, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGÉ et Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX :

La convention financière l'avenant 17 au Camji :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut demander à nos autres collègues de rentrer.

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE et Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à François GUYON reviennent en séance.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-411

Direction des Finances**Rapport des mandataires de la collectivité - SO
SPACE - Année 2023**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la SO SPACE.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une Société d'Economie Mixte (SEM), se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SO SPACE sont :

Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE, François GUYON et Gérard LEFEVRE.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SO SPACE pour l'année 2023.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

Je vais prendre la main pour présenter le rapport du mandataire de la collectivité - So Space. Chaque année, on vous présente le rapport des représentants de la Ville au Conseil d'administration. Je vous rappelle qu'au conseil d'administration de la So Space siègent cinq membres du Conseil municipal, en l'occurrence notre Maire, Christelle CHASSAGNE, François GUYON, Gérard LEFÈVRE et moi-même. Le président du Conseil d'administration est notre Maire Jérôme BALOGÉ, le Directeur Général est Sébastien PORTET, qu'en 2023, la So Space comptait 29 salariés. Les activités sont essentiellement liées au stationnement et à la gestion de l'Acclameur. Le capital social de la So Space est de 3 488 742,50 € dont la Ville de Niort est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 70,07%. Dans les activités de stationnement, vous avez les quatre concessions de parking en ouvrage que sont : Marcel Paul, La Roulière, l'Hôtel de Ville et Saint-Jean et un certain nombre de marchés de prestations en lien avec le stationnement à la fois pour la fourniture et l'entretien de matériel de péage, les prestations de stationnement sur voirie en parking de surface ou en ouvrage. Un marché extérieur qui est un marché de prestations avec la CCI, pour le Secury Park, pour les poids lourds à La Crèche.

Quant aux activités liées de l'Acclameur, on est sur une délégation de service public que nous avons prolongée jusqu'au 30 avril 2025. 2023, ce sont 119 jours d'occupation et c'est à peu près 30 000 spectateurs. Il y a le mur d'escalade qui a vu, à peu près, passer 30 000 personnes. D'un point de vue financier, un chiffre d'affaires de 2 933 000 €, un petit peu plus faible qu'en 2022 et un résultat de moins 7 000 €. En matière de gouvernance, nous avons tenu trois conseils d'administration et une assemblée générale.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Le rapport des mandataires. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, je voudrais revenir sur une question qui a déjà été posée par la Chambre Régionale des Comptes et que nous avons effleurée en mars dernier. La chambre pointait le fait qu'il y avait un écart injustifié entre les durées d'amortissement de 40 ans et les concessions de 80 notamment pour Marcel Paul et La Roulière. Elle préconisait une remise à plat des concessions et concluait que la gestion, sous supervision, de la So Space s'apparentait à de la régie. Qu'en est-il de ces deux préconisations ? Et maintenant que l'Acclameur risque de sortir du périmètre So Space, que devient la So Space ?

À moins que ce soit elle qui soit candidate pour la nouvelle DSP, que devient la So Space limitée à la partie stationnement avec les contraintes et les remarques faites par la Cour des Comptes ?

Monsieur le Maire :

Cette remarque, elle reste, c'est pour moi un sujet. Maintenant ça ne se règle pas comme ça, c'est un examen particulier. Là, il y a le sujet de la DSP qui nous occupe beaucoup, en plus de tous les sujets budgétaires, la question des concessions est évidemment un sujet qui reste sur la table. J'en ai refait mention, d'ailleurs, lors d'un dernier conseil d'administration afin qu'il ne soit pas oublié et en tout cas, il n'est pas oublié de ma part. C'est un sujet entier, mais loin d'être aussi simple qu'une conclusion de rapport.

François GIBERT :

Mais si je peux me permettre, ça fait plusieurs années que vous donnez cette réponse.

Monsieur le Maire :

Ça ne fait pas plusieurs années en plus, la Chambre peut interpellé ou interroger, elle n'a pas fait de recommandations strictes sur ce sujet-là. Néanmoins, c'est une question que j'avais déjà en tête, personnellement, et quelques autres élus. La Chambre a le mérite de poser la question, ça ne veut pas dire qu'elle se règle si facilement que ça pour bien comprendre l'enjeu et les motivations qui ont poussé à l'époque, parce que ça commence à faire un certain nombre de décennies, le sujet. C'est quand même tout un travail. Il y a beaucoup de choses qui sont en cours maintenant depuis quelques années dans nos SEM, mais ça, ça reste un chantier, en effet, qui est à organiser. On en a encore parlé, d'ailleurs je crois, la semaine dernière.

François GIBERT :

Mais qui nous coûte cher ?

Monsieur le Maire :

Ça reste à déterminer, je ne peux pas vous le dire si ça coûte cher. J'imagine que si ce système a été mis en place à l'époque, ça correspondait à un équilibre et à un modèle financier. Si ce n'est pas le cas, à nous de bien voir le sujet. J'ai moi-même quelques interrogations, je n'ai pas de préjugé.

François GIBERT :

Non, ce que je voulais dire qui coûte cher, c'est parce que on crée une structure supplémentaire pour gérer quelque chose qui fonctionne quasiment en régie ou sous supervision de la Ville.

Monsieur le Maire :

Il ne faut pas concevoir une SEM, puisque la So Space en est une, comme un système, dans son principe, plus coûteux qu'une gestion directe.

François GIBERT :

Ça dépend des fois.

Monsieur le Maire :

Mais ça dépend. C'est une question dès le départ de modèle économique, on l'a vu à travers la question de l'eau à l'Agglo quand on crée, en l'occurrence une SPL, le sujet, il a un sens qui est étudié économiquement, avec ses avantages et ses inconvénients. Il faut peser le pour et le contre, et au définitif, on fait le choix d'y aller. C'est la même chose pour le parc de stationnement et le régime des concessions. Il y a eu à l'époque certainement une intelligence du sujet, qui peut aujourd'hui nous échapper et échapper à la Chambre Régionale des Comptes parce que plus personne n'est là, de cette époque pour y répondre et la Chambre pas davantage d'ailleurs. Mais il est faux de croire que sur le principe, le choix d'une SEM pour gérer un service public, qui est industriel et commercial, soit forcément le mauvais système. Peut-être que oui, ça dépend du sujet, ça dépend comment c'est construit, etc. Une SEM, ça reste ce que le Directeur Général de la collectivité aime bien dire « il a des droits d'auteur ». C'est un service public augmenté, c'est une prolongation du service public, c'est comme ça que ça doit être interprété. Ce n'est pas un démembrement ou une privatisation, loin s'en faut, il faut l'avoir en tête. Économie, ce n'est pas un gros mot, et la SPL encore moins. Et que les coûts qu'on n'a pas d'un côté, on les a de l'autre, il ne faut jamais l'oublier.

On prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-412

Direction des Finances**Rapport des mandataires de la collectivité - SEMIE
- Année 2023**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE).

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une Société d'Economie Mixte (SEM), se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SEMIE étaient, au titre de l'année 2023 :

Jérôme BALOGÉ, Elmano MARTINS, Véronique ROUILLE-SURAUULT, François GUYON, Anne-Lydie LARRIBAU, Thibault HEBRARD et Romain DUPEYROU.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SEMIE, pour l'année 2023.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit du rapport du mandataire de la collectivité SEMIE sur l'année 2023. Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et la collectivité, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance.

La SEMIE, aujourd'hui, ce sont quinze collaborateurs, six administrateurs, dont le directeur est Monsieur Cyril GILLARD. Les ordres du jour des CA et plusieurs tours de table avec les actionnaires ont eu pour objets principaux d'agréer et de partager la stratégie globale de la société et de préfigurer les opérations financières à mener pour permettre à la SEMIE de réaliser son plan d'affaires dans la définition d'une réappropriation plus globale des champs d'activités adossés à son objet social. Ainsi, la SEMIE a pu affermir ses orientations stratégiques visant un développement de ces métiers historiques et activités de diversification. L'ensemble des activités en consolidation, développement ou création ont fait l'objet d'une documentation stratégique et d'un modèle financier. La restructuration financière de la SEMIE a été validée selon un principe d'une double opération d'augmentation de capital. Les différentes opérations consignent un principe de déclinaison stratégique, principal suivant différentes activités.

La première, c'est la création d'une filiale dédiée aux activités de gestion immobilière pour le compte de tiers spécifiques d'une part ;

La deuxième, c'est la création d'une autre filiale foncière de redynamisation dédiée aux investissements patrimoniaux sur les actifs économiques ;

La troisième, c'est une autre filiale, la création dédiée à l'activité de promotion immobilière ;

Et puis la dernière qui est l'investissement patrimonial en direct, répondant à un projet territorial d'implantation d'une offre de restauration type RIA, RIE ou restaurant universitaire.

La SEMIE, c'est un chiffre d'affaires de 4,8 millions d'euros. Il y a eu quatre conseils d'administration, une assemblée générale et encore d'autres projets à venir justement pour le développement de cette belle Société d'Économie Mixte.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Y a-t-il des questions et remarques ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Trois questions sur la SEMIE.

La première qui concerne la situation financière de la SEMIE puisque si on reprend les exercices de fin d'année 2021 jusqu'à fin d'année 2023, on peut constater que le résultat d'exploitation passe grosso modo de 960 000,00 € sur l'année 2021 à 281 000,00 € sur l'année 2023. La question c'est, comment on assure la pérennité de cette structure-là ?

La deuxième question, est-ce que c'est au regard de cette situation financière que certains projets n'avancent pas en termes de rénovation de logements ? Comment ça s'inscrit parfois ces retards dans la rénovation de logements ?

Et puis la troisième question concerne la page 153 qui nous laisse perplexe puisque la SEMIE a fait le choix de ne pas confier la résidence habitat jeunes Joséphine Baker à l'organisation pour laquelle elle l'avait dévolu au préalable. On ne sait pas ce qui a motivé cette décision ? Cette décision qui en plus entraîne des mesures exceptionnelles de portage d'opérations qui ont un impact significatif sur la trésorerie de la SEMIE et je viens de citer le rapport page 153. La troisième question, c'est qu'est-ce qui a conduit à faire ce choix d'exploiter en direct la résidence habitat jeunes Joséphine Baker ?

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ? Thibault, tu voulais répondre sur une partie au moins.

Thibault HÉBRARD :

Concernant la situation financière, ça a été justement la résidence Joséphine Baker qui a été un très gros investissement et dont les dotations ne sont pas intervenues de suite. Rien que par rapport à ça, maintenant que la résidence est en place, les dotations de l'État vont pouvoir aussi intervenir vis-à-vis de ça.

Monsieur le Maire :

Sur Baker, c'est nous qui avons été en alerte sur l'association gestionnaire qui s'est montrée dans l'incapacité de construire un plan de financement qui puisse tenir plus de trois ans dans la gestion de l'équipement. Si c'était pour avoir un équipement en difficulté au bout de trois ans, parce qu'on l'aurait confié à une structure qui n'y participe pas financièrement, mais qui en fait en quelque sorte son affaire et qui s'avère incapable de payer le loyer en bout de compte, ça ne tient pas. Il y a eu un dialogue assez clair, pour expertiser la vraie capacité de l'association et s'avérer qu'elle ne le pouvait pas.

Mais ça, c'est quelque chose pour laquelle vous m'avez déjà interrogé et à laquelle j'ai déjà répondu, c'est le véritable enjeu. En réalité, vous posez la question sur d'autres sites. Moi, je regrette, la SEMIE, c'est la plus grande croissance en pourcentage, bien sûr, mais en volume ce n'est pas rien non plus, en nombre de logements sociaux. Si tous les bailleurs sociaux faisaient la croissance et la production qu'a fait la SEMIE au rapport de son parc, qui était d'à peu près 700 logements et qui va s'accroître de 165, en PLAI, la première catégorie de logements sociaux. Encore qu'il ne s'agit pas réellement tout à fait du logement, enfin, c'est catégorisé comme logement social mais on est sur un type d'hébergement qui est au maximum de deux-trois ans, soit 36 mois, trois ans donc. Le sujet est là. Ensuite, c'est une des rares à se risquer sur de l'habitat collectif non conventionné, avec une opération qui a été reprise sur Ribray. Vous vous interrogez sur quelques bâtiments, j'imagine que vous pensez à quelques maisons qui sont sur la Colline-Saint-André peut-être ? Qui sont dans un état que personne ne veut. Le sujet, il est d'avoir un certain nombre de biens qui permettent d'avoir une capacité de marché à intervenir à un coût qui soit économique pour la SEMIE qui ne recherche pas la rentabilité, mais qui recherche au moins le petit équilibre, comme on dit. La SEMIE est en train d'expertiser ou de pousser le sujet pour pouvoir réaliser cette opération. Il y a un enjeu de défi économique à faire de l'ancien qu'aujourd'hui plus aucun groupe ne réalise en termes d'amélioration, rénovation. On a des particuliers encore par des dispositifs fiscaux qui le font, mais c'est devenu beaucoup plus compliqué. Ça suscite, d'ailleurs, des évolutions assez intéressantes dans la prise en compte de ce bâti ancien. Par ailleurs, il est prévu d'avancer maintenant assez rapidement, enfin, il y a des procédures d'études, d'architectes et d'appel d'offres pour les entreprises de travaux sur toute la partie avec laquelle nous avons conventionné avec DIGNÉO, filiale de l'action logement, pour cinq îlots, notamment l'îlot du Mûrier et quelques autres sur lesquels le sujet avance, même s'il est évidemment de longue haleine. Regardez ce qu'a pris comme temps l'immeuble pour H&M, en son temps. Regardez le temps que nécessite aussi la galerie Hugo. On est sur des sujets qui sont, au moins, aussi compliqués. Alors, il y a eu des aléas, en particulier sur le dernier cité, ce n'était pas la SEMIE, en l'occurrence, c'était un autre bailleur promoteur. Mais le sujet est compliqué pour tout le monde et la SEMIE est mis un peu le poisson pilote sur tous ces sujets-là et se risque de façon raisonnable, pour avancer et tenter de montrer l'exemple. Voilà donc c'est plutôt des encouragements qu'on doit lui adresser.

Oui, Thibault HÉBRARD.

Thibault HÉBRARD :

C'est ce qui est intéressant quand on voit la restructuration qui a été faite depuis 2022, et même les évolutions qu'il y a aussi sur ce début d'année 2024. Ça a permis la création de différentes filières qui sont une diversification de l'activité pour pouvoir justement répondre à différents enjeux et c'est là où on voit vraiment toute la progression. Mais avant d'aller sur le terrain, il faut aussi toute la structure juridique qui permet d'asseoir la position et surtout la stratégie territoriale. Aujourd'hui, on est doté d'un outil, qui à mon avis parce qu'on va le voir après sur le terrain, va être performant et là aujourd'hui, on va voir les travaux qui sont à venir sur les différentes opérations, dont les trois maisons qui sont sur la colline.

Monsieur le Maire :

Merci, Thibault. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Juste sur la résidence habitat jeune Joséphine Baker, c'est la première fois qu'on vous entend, parce que la loi 3DS nous amène à poser des questions et parfois vous êtes dehors, nous répondre sur le choix qui a conduit à celui-ci, du questionnement que vous avez pu avoir sur la pérennité de la structure dans la gestion de cet équipement. Aujourd'hui, la question complémentaire mais je n'attends pas forcément de réponse maintenant. C'est comment on accompagne cette association historique du Niortais ? À la fois face à l'emploi, puisque vous le savez comme nous, ça risque d'être un certain nombre d'emplois supprimés sur ces interventions sociales auprès des jeunes habitants ou des jeunes travailleurs qui habitaient le territoire. Quel accompagnement la collectivité fait de cette structure dans la suite de son parcours ?

Monsieur le Maire :

L'association est au contentieux, c'est le choix de sa directrice, donc ça explique la nature de la relation que l'on peut avoir. On a beaucoup subi de désinformations, d'interventions inutiles et néfastes. L'association va perdurer parce qu'elle a encore des sites, mais on va en rester là quant à ce qui concerne les relations entre la collectivité et la structure. Ce n'est pas inutile que la collectivité reprenne la main sur un certain nombre de dossiers et s'en est un. En plus, on va introduire de la transparence sur l'attribution des logements puisque l'on crée une CALEOL, ce qui donne une totale transparence de règles et également de jury puisque l'État y siège, ce qui est le cas pour tout logement social et qu'on étend à cette résidence sociale habitat jeunes. N'en déplaise.

On prend acte de ce rapport SEMIE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-413

Direction des Finances**Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM
pour la gestion des Halles de Niort - Année 2023**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) pour la gestion des Halles de Niort Halles de Niort.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une SEM, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SAEM pour la gestion des halles de Niort sont :

Romain DUPEYROU, Jeanine BARBOTIN, Elmano MARTINS, Florent SIMMONET, Aurore NADAL et Thibault HEBRARD.

Ce rapport présente les informations générales sur la SEM, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SEM et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SAEM pour la gestion des Halles de Niort, pour l'année 2023.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Romain DUPEYROU :

Merci Monsieur le Maire. C'est le rapport annuel de gestion de la SAEM des Halles, je vous passerai les informations générales sur la présentation de la SAEM que vous connaissez tous. Sinon, vous connaissez aussi le principe, le rapport en annexe revient sur l'année 2023.

Huit animations et temps forts sur cette année 2023 avec entre autres, la Saint-Valentin, la fête des mères, le retour des Before, le jeudi tout l'été, le Père Noël, il vient aussi aux Halles de Niort, on l'accueille avec plaisir, différentes animations autour des circuits courts. Sinon, côté mouvement de banc, sur l'année 2023, il n'y en a pas eu. Concernant la situation financière, la SAEM réalise un chiffre d'affaires de 251 000,00 €, essentiellement issu des loyers. On a des produits qui stagnent et des charges qui augmentent un petit peu donc le résultat net est plutôt négatif pour un chiffre atterrissant à -16 500,00 € qui est équilibré compte tenu de sa trésorerie. Plusieurs conventions en fin d'annexe avec la Ville de Niort, la SECANIM et puis l'Agglomération pour la partie des déchets. Vous retrouvez aussi les éléments des ordres du jour des différents Conseils d'administration qui ont eu lieu durant l'année 2023. Une des questions qui était forcément au cœur des débats était l'avenir des Halles, ça revient à chaque fois. On en a parlé l'année dernière, on en a parlé cette année, on en reparlera l'année prochaine. Ça suit son cours, l'étude continue, les enquêtes auprès des commerçants et du public prend sa place, ce qui nous permet d'avancer sur un certain nombre de sujets. Mais c'est le sujet 2024 ça.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques, des questions ? Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Merci de nous avoir rappelé qu'effectivement, on s'interroge beaucoup sur la date des travaux. C'est l'occasion pour nous de remercier quand même la centaine de commerçants, artisans, producteurs qui font vivre le cœur de la Ville. On parlait des petits commerces tout à l'heure, heureusement que nous avons notre cœur battant des Halles avec des personnes qui travaillent sans compter leur temps. Les clients en sont aussi très contents, puisqu'on est content de manger des bons produits, souvent très majoritairement locaux, c'est important en termes de circuits courts et de qualité de l'alimentation du bassin Niortais. Et c'est vrai que nous sommes régulièrement, nous, interrogés sur ces travaux des Halles qui se font attendre et des choses très pragmatiques et très prosaïques comme l'état des toilettes, dévolues aussi bien aux clients qu'aux commerçants ou l'étanchéité du bâtiment.

Est-ce qu'on ne peut pas faire en sorte qu'avant les cinq prochaines années, il y ait, au moins, des travaux de sécurisation à la fois pour l'étanchéité, la pluie qui peut tomber dans les halles ou ces questions de toilettes publiques ? C'est très prosaïque, mais c'est aussi la réalité de notre Ville.

Monsieur le Maire :

Certes. Romain DUPEYROU.

Romain DUPEYROU :

Alors, la question des toilettes, c'est une question récurrente. Il se passe plusieurs choses.

La première, il y a des questions d'habitude. Moi, je me souviens des Halles à une époque où les commerçants allaient dans les troquets en face. Je vous explique, il y a une forme d'historique aussi, il y a des changements d'habitudes. Aujourd'hui, les commerçants demandent à ce que leur soient mis à disposition des toilettes qui soient réservées pour eux, comme le personnel aussi. Ça fait partie des éléments qui sont constitutifs des travaux qu'on envisage avec des équipements qui sont importants pour eux, dans le cadre de la gestion de leur entreprise. Tout ça fait partie d'un sujet qui est plus vaste. L'idée n'est pas forcément de multiplier les coûts, vous l'avez compris, on a parlé du budget tout à l'heure, je ne vais pas y revenir. L'idée ce n'est pas de multiplier les coûts, c'est de faire le bon coût au bon moment. Bien entendu, on prendra en compte ces différents éléments là, ce qui ne règle pas le problème d'aujourd'hui puisqu'au-delà du problème de la présence de toilettes ou de leur disponibilité, il y a aussi des problèmes de sécurité, de fermeture, d'entretien. Quelques fois, une pièce manque et durant quinze jours où il n'y a pas de toilettes, on l'a déjà vécu, ça a été complexe. On a essayé de régler le sujet de façon temporaire, notamment cet été. Eh bien, les travaux, c'est une vaste question. On n'a pas, aujourd'hui, complètement délimité le périmètre, la temporalité, le budget. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'il va nous falloir agir maintenant très vite. On a quasiment tous les éléments pour pouvoir entrer dans la phase de programmation. Encore quelques petits allers-retours et je pense que dans le courant de l'année 2025, on sera en capacité de faire peut-être quelques annonces programmatiques je l'espère.

Monsieur le Maire :

Programmatiques, oui, on verra. Je suis heureux de savoir qu'il y a une envie de travaux, c'est rassurant.

Maintenant, on a des contraintes budgétaires. On va voir dans quel laps de temps ça s'organise. Quant aux toilettes, chère Madame BONNET-LECLERC, ça viendra un jour. J'en suis persuadé. Je ne doute pas que les travaux soient un moyen définitif de régler le sujet.

On prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-414

Direction Ressources Humaines**Présentation Rapport Social Unique - Année 2023**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-1-2 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 novembre 2024 ;

La loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fait évoluer le bilan social jusque-là produit tous les 2 ans par les collectivités en un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

Le RSU met en évidence des éléments essentiels pour la gestion du personnel de la collectivité. Véritable outil d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines, il permet de disposer d'indicateurs réguliers permettant de mesurer des évolutions dans le temps, de se situer par comparaison à des collectivités de taille similaire et d'évaluer les effets des politiques de gestion des ressources humaines mises en œuvre par la collectivité.

Pour le RSU au titre de l'année 2023, la Ville de Niort, a utilisé les synthèses proposées en annexe telles que proposées par le Centre de Gestion via la plateforme « données-sociales » à partir des données respectivement fournies. Ces synthèses permettent la présentation des indicateurs par thématiques, effectifs, absentéisme, rémunération, santé sécurité au travail, risques psycho-sociaux, égalité professionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-415

Direction Ressources Humaines**Guide de gestion du temps de travail et
modification protocole ARTT**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le guide du temps de travail tel que présenté aux représentants du personnel lors de la séance du Comité Social Territorial (CST) du 13 juin 2023 ;

Considérant la mise en œuvre de la brigade de nuit des policiers municipaux présentée en CST du 4 juin 2024 obligeant à modifier une partie de la délibération n° D-2022-144 du 9 mai 2022 ;

Le guide de gestion des temps a pour but de clarifier les règles en matière de mise en œuvre du temps de travail au sein de la collectivité.

Ce présent document a pour objet de garantir les droits et les obligations de chacun en matière de temps de travail et de promouvoir un ensemble de bonnes pratiques.

Il est à destination de tous les agents exerçant dans les services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il permet de rappeler la réglementation en vigueur et le format d'un seul document rend plus accessible les différentes déclinaisons de la gestion des temps : définition du temps de travail effectif, des horaires de travail, gestion des congés annuels, des RTT, des autorisations d'absence, de la mise en œuvre du temps partiel, etc.

Par ailleurs, dans le cadre des sujétions particulières, des dispositions spécifiques sont à prendre avec la création de la brigade de nuit. A cet effet, compte tenu des horaires atypiques, la durée annuelle du temps de travail pour les policiers municipaux travaillant en brigade de nuit sera ramenée à 1 324 heures annuelles.

Il est proposé de définir des principes de gestion du temps de travail communs (cf annexe ci-jointe) à l'ensemble des services de la collectivité permettant ainsi l'harmonisation et une meilleure lisibilité des pratiques.

Ceux-ci seront mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le guide de gestion du temps de travail tel que prévu en annexe ci-jointe ;

- approuver les modifications relatives aux horaires de la brigade de nuit.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-416

Direction Ressources Humaines**Annualisation du temps de travail - Définition des principes**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le guide du temps de travail tel que présenté aux représentants du personnel lors de la séance du Comité Social Territorial (CST) du 13 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024 ;

La loi n°2019-829 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail en supprimant les régimes dérogatoires induisant un temps de travail effectif inférieur à 1 607 heures. En ce sens, la proposition présentée lors de la réunion du comité technique du 28 juin 2021 visant à modifier le protocole relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail a été mise en œuvre au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2022.

L'organisation du temps de travail devant avant tout correspondre aux besoins du service public tout en préservant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et en améliorant les conditions de travail des agents, il est nécessaire de clarifier les règles en matière de mise en œuvre du temps de travail au sein de la Ville de Niort.

Ainsi en raison de l'absence de cadre réglementaire relatif à l'annualisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale et du changement de paradigme imposé par la loi n°2019-828, il est proposé de définir des principes de l'annualisation du temps de travail communs (**Annexe**) à l'ensemble des services de la collectivité permettant ainsi l'harmonisation et une meilleure lisibilité des pratiques.

Ceux-ci seront mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les principes de l'annualisation du temps de travail.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-417

Direction Ressources Humaines**Indemnité horaire pour travail normal de nuit -
Police municipale**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le décret 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2016 approuvant les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Considérant qu'une majoration spéciale pour travail intensif peut être allouée à certaines catégories de personnels ;

Dans le cadre de l'évolution des missions de la police municipale, un service de brigade de soirée devra être assuré par certains agents de la police municipale, en plus des deux autres brigades qui circuleront pendant la journée. Les agents de cette brigade travailleront exclusivement en soirée.

A cet effet, les agents bénéficient d'une indemnité horaire de 0,17€ pour toute heure effectuée entre 21 heures et 6 heures.

Conformément à la réglementation, il est proposé que cette indemnité horaire soit majorée de 0,80€, au titre de la majoration spéciale pour travail intensif, compte tenu des sujétions particulières que représente le travail en brigade de soirée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la majoration spéciale pour travail intensif, soit une indemnité horaire de 0,97 €, pour les policiers municipaux affectés à la brigade de soirée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-418

Direction Ressources Humaines**Régime Indemnitaire de la Police Municipale - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n° D-2019-148 du 20 mai 2019 portant augmentation du régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois non soumis au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment son annexe 1 et celle n°2023-231 du 26 juin 2023 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire pour tous les cadres d'emplois de la filière police municipale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 novembre 2024 ;

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils bénéficient majoritairement d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Par application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 susvisé, ces indemnités sont remplacées par la mise en place de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application ;

DISPOSITIONS GENERALES DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable. Les décrets cités plus haut fixant le régime indemnitaire applicable antérieur seront abrogés le 1er janvier 2025.

LES BENEFICIAIRES DE L'ISFE

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

MODALITES d'ATTRIBUTION

Le montant individuel attribué au titre de l'ISFE (part fixe et part variable) sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

L'ISFE est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

L'ISFE est suspendue lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée.

DETERMINATION DU PLAFOND DE LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement indiciaire (soumis à retenue pour pension) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

DETERMINATION DE LA PART VARIABLE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée par un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce plafond.

1-CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères relatifs à la mise en œuvre de la part variable reposent sur l'engagement professionnel d'une part, et sur la manière de servir d'autre part.

Les critères qui découlent de l'entretien professionnel, qui relèvent de l'appréciation générale de la manière de servir. Ces critères reposent notamment sur le niveau de savoir, le niveau de savoir-faire technique et relationnels et le cas échéant, sur les compétences managériales.

Sur l'engagement professionnel, les critères seront appréciés en fonctions des missions spécifiques occupées par les agents, tenant compte de certaines sujétions et du niveau de responsabilité.

2-PLAFONDS DE LA PART VARIABLE

Le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé pour chacun des cadres d'emplois à :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- approuver les taux plafonds de la part fixe ainsi que les montants plafonds annuels et les critères d'attribution de la part variable ;
- autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-419

Direction Ressources Humaines**Groupement de commandes - Achat de formations
Habitations techniques et sécurité - Approbation
de la convention**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre.

Plusieurs priorités d'achats ont été retenues en mai 2024 pour une mise en œuvre des consultations entre 2024 et fin 2027 : formation pour tout type d'habitations obligatoires, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés, fourniture et mise en œuvre de matériaux routiers, contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, assistance pour les contrats d'assurance...

La présente délibération propose la création d'un groupement de commandes sur l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa réalisation, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Les montants estimatifs sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour ce marché d'achat de formations il est proposé de mettre en place un accord cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de quatre ans.

L'accord-cadre est décomposé et estimé financièrement comme suit pour l'ensemble des membres :

Lot n°	Désignation	Montant MAXIMUM sur 4 ans (en € HT)
1	Formations à la conduite en sécurité des engins de chantiers et équipements	302 500,00
2	Formations à la prévention des risques d'origine électrique.	121 000,00
3	Préparation à l'examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)	51 000,00
4	Formation à la prévention du risque incendie	40 500,00
5	Formations secourisme	200 700,00
6	Formations travail en hauteur	41 000,00
7	Formation gestes et posture	81 000,00

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention pluripartite, de constituer le groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité et autoriser la signature de la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

- autoriser le coordonnateur de ce groupement de commandes à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-420

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 novembre 2024, au regard des suppressions de postes

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Créations d'emplois permanents :

Pôle	DIRECTION	Intitulé de L'EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Catégorie(s) d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel	Durée du travail	N o m b r e
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pôle Ingénierie technique	Direction OPTIBATE Service Gestion du Patrimoine	Responsable du Centre Du Guesclin	Rédacteur Technicien Agent de maîtrise principal	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	C/B	Oui	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Service Systèmes d'Information Techniques	Responsable de service SIT	Ingénieur	Ingénieur Principal	A	Oui	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Service Systèmes d'Information Techniques	Chef(fe) de projet des systèmes d'information géographique (SIG)	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	Oui	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Direction de l'Espace Public Service Propreté Urbaine	Agent(e) de propreté urbaine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Direction de l'Espace Public Service Propreté Urbaine	Agent(e) de propreté urbaine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Direction Patrimoine et Moyens Service "Régie Patrimoine et Moyens"	Electricien(ne)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	TC	2
Pôle ressources	Direction Finances	Coordonnateur (rice) comptable	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	C/B	Oui	TC	1

Suppressions d'emplois permanents

Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Catégorie(s) d'emplois	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Pôle Ingénierie technique	Direction OPTIBATE Service Gestion du Patrimoine	Responsable du Centre Du Guesclin	Educateur APS principal de 1ère classe		B	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Direction de l'Espace Public	Responsable de la cartographie	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Direction OPTIBATE Service Régie Patrimoine & Moyens	Chef(fe) d'équipe thermique, aéraulique et plomberie	Agent de maîtrise principal		C	TC	1
Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction de l'Animation de la Cité Service des Sports	Agent(e) d'exploitation d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	TC	1
Direction générale des services	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Opérateur(rice) du CSU	Adjoint technique territorial		C	TC	1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-421

Direction de l'Education**Adhésion - Association "Les petits débrouillards" -
Désignation**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Les Petits Débrouillards » présente sur la région, propose des animations portant sur le développement de la culture scientifique auprès des plus jeunes avec une approche ludique.

Afin de diversifier les activités socio-éducatives proposées dans les accueils périscolaires et dans les centres de loisirs, il convient de formaliser un partenariat par l'intermédiaire d'une adhésion de la Ville à l'association « Les Petits Débrouillards » pour un montant de 40 € en 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association « Les Petits Débrouillards » ;
- désigner le Responsable du service Animation de la Direction de l'Education pour représenter la Ville ;
- autoriser l'adhésion à l'offre de service de l'association « Les Petits Débrouillards » et la signature, le cas échéant, de tous les documents à intervenir s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-422

Direction de l'Education**Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2025**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiatives pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Education, qui s'est réunie le 20 novembre, et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 10 071,65 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux Directeurs d'école d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort telle que figurant dans le tableau joint ;
- autoriser le versement d'un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet, soit un montant de 10 071,65 € pour l'année 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-423

Direction de l'Education**Convention de partenariat - UCO Niort -
Intervention atelier éveil olfactif et musical - Centre
de loisirs des Brizeaux**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du parcours éducatif, 14 étudiants en Sciences de l'Education et de la formation de l'UCO Niort - Licence 3 « Sciences de l'Education » se proposent d'animer un atelier à titre gratuit : « Eveil olfactif et musical » :

- mercredi 11 décembre 2024 de 14h à 16h aux Centres de loisirs des Brizeaux maternel et élémentaire.

Considérant l'intérêt éducatif de l'action, et l'originalité du programme ;

Considérant les enjeux de l'activité, qui favorise l'implication des étudiants, en proposant une autre forme d'apprentissage ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire « PEdT », quant au développement de la qualité des actions et à son orientation pédagogique :

- 3.3 *S'émerveiller et découvrir de nouvelles pratiques :*

- 3.1.3 *Travailler autour de ce qui nous réunit ;*

- 3.3.3 *Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'intervention à titre gracieux, de 14 étudiants en Sciences de l'Education et de la formation de l'UCO Niort - Licence 3 « Sciences de l'Education » pour une séance d'éveil olfactif et musical, le mercredi 11 décembre 2024 aux centres de loisirs des Brizeaux maternel et élémentaire ;

- autoriser la signature de la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-424

Direction Animation de la Cité**Subvention - Appel à projet jeunesse 2024 - CSC
Du Parc - CSC De part et d'Autre**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de ses projets :
 - « Atelier Rap 2025 », qui a pour but d'accompagner les jeunes sur l'écriture et la performance de textes de Rap lors d'événements comme des fêtes de quartier ou des open mics, une subvention d'un montant de 1 000 euros est proposée ;
 - « Activités 10/13 ans », projet à destination de 30 jeunes qui a pour but d'encourager les jeunes tout au long de l'année à prendre des initiatives et à planifier des projets qui seront libres, une subvention d'un montant de 900 euros est proposée ;
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « séjour été 2024 » qui a pour but d'offrir la possibilité à 15 jeunes du quartier du Clou Bouchet de partir en vacances dans les Pyrénées du 29 juillet au 2 août 2024. Des activités sportives et de découverte de la nature seront proposées, une subvention de 1 500 euros est proposée ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention En euros
Centre Socioculturel du Parc « Atelier Rap 2025 »	1 000,00
Centre Socioculturel du Parc « Activités 10/13 ans »	900,00
Centre Socioculturel De Part et d'Autre « séjour été 2024 »	1 500,00

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-425

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle - ASEA 49 - Mission de prévention spécialisée - Année 2024**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021 a été validée la convention quadripartite 2021-2025 entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Département des Deux-Sèvres et l'Association de Sauvegarde pour l'enfant et l'Adolescent du Maine et Loire (ASEA 49) dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée pour agir sur la Ville de Niort sur les 3 quartiers prioritaires et la Brèche comme territoire d'observation.

Pour rappel, la prévention spécialisée intervient dans le champ de la protection de l'enfance pour agir auprès des jeunes et des familles en rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et faciliter leur insertion ou promotion sociale (CASF art 121-2). Elle met ainsi en place des actions éducatives auprès des jeunes dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment associatifs et/ou relevant du champ social et médico-social.

A Niort, l'équipe est composée de 4 travailleurs sociaux et d'un chef de service à mi-temps. L'ASEA 49 a été impactée par le Ségur de la Santé et son extension ainsi que par l'inflation. Pour l'antenne qui agit sur le territoire de Niort, cela représente une augmentation de charges incompressibles de 39 700 € au titre de l'année 2024 dont 30 700 € fléchés uniquement sur la masse salariale.

Les comités de suivi où l'association fait état de son activité de façon mensuelle auprès des 3 financeurs a permis de conforter la Ville de Niort sur l'impact positif de la mission de prévention spécialisée sur les jeunes des quartiers prioritaires.

Il est proposé de renforcer le soutien à la mission de prévention spécialisée en contribuant à l'augmentation de ses charges incompressibles fonctionnement en 2024 à hauteur de 13 223 € soit 1/3 du besoin supplémentaire dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la subvention exceptionnelle d'un montant de 13 223 € à l'ASEA 49 ;
- approuver la convention avec l'ASEA 49 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-426

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Festival Regards Noirs 2025 - Partenariat avec les maisons de retraite de la Ville de Niort pour les ateliers d'écriture avec l'auteure Laureline MATTIUSSI**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar. Intitulée « Regards noirs », la manifestation se déroulera au 13 au 15 février 2025.

Pour cette nouvelle édition la Ville de Niort a demandé à Laureline MATTIUSSI, qui l'accepte, de participer, en qualité d'auteure et illustratrice, à des ateliers d'écriture dans des maisons de retraite et résidences pour personnes âgées de la Ville de Niort.

Six structures mettent en œuvre, en partenariat, des rencontres et ateliers d'écriture entre Laureline MATTIUSSI et les résidents des maisons de retraite :

- EHPAD CEDRE BLEU – USLD NOTRE-DAME ;
- EHPAD LES AVELINES ;
- ASSOCIATION L'HORIZON représentant l'Etablissement LA CARAVELLE ;
- LES RESIDENTIELS Niort Gestion ;
- EHPAD RESIDENCE L'ANGELIQUE ORPEA ;
- RESIDENCE LES PRINTANIERES NIORT.

L'auteure interviendra dans chaque maison de retraite pour un total de 4 heures 30.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération de l'auteure en échange d'une participation forfaitaire de chaque structure à hauteur de 100 euros et de la participation de 5 résidents minimum par structure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat type ;
- autoriser la signature de la convention de partenariat avec les 6 structures et à percevoir les sommes indiquées dans les conventions conformément aux dispositions mentionnées dans chaque convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-427

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Dispositif d'aide aux structures professionnelles
des arts du spectacle agissant dans les domaines
de la création, de la diffusion et de la pratique
artistique - Règlement - Année 2025**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les subventions aux structures culturelles professionnelles niortaises, hors équipements labellisés, sont instruites et attribuées, depuis 2016, en application des critères du « Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique ». Le dispositif d'aide établit les modes de calcul du montant des subventions à verser sur la base des résultats de l'activité de l'année N-1 et des projections d'activités en année N.

Ce Dispositif d'aide, dans sa version de 2024, est reconduit à l'identique pour l'année 2025.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe de crédits de 385 200 €, identique à celle votée en 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le « Dispositif 2025 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-428

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°5 -
Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Année 2025 -
1er acompte**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association Pour l'Instant – Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville particulièrement dans le domaine de la photographie pour les années 2022 à 2026.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2022 à 2026. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il est demandé d'attribuer un acompte de 50 000 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant, autoriser sa signature et le versement d'un acompte de 50 000 € au titre de la subvention 2025, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-429

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique**

**Subvention en nature - Convention d'occupation -
Locaux au sein du Bâtiment A du Centre du
Guesclin -Association Le S.N.O.B. et Compagnie**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » (le Service De Nettoyage des Oreilles Bouchées et Compagnie) des locaux privatifs à usage exclusif au rez-de-chaussée du bâtiment A au sein d'un ensemble immobilier dénommé Centre municipal Du Guesclin, sis place Chanzy à Niort.

Le SNOB est une compagnie professionnelle des arts de la rue dont les activités se déclinent en plusieurs axes : La création et diffusion de spectacles à rayonnement national / La promotion du spectacle vivant / Echange et collaboration avec les acteurs culturels locaux et les compagnies extérieures / Soutien aux pratiques amateurs / Désir de marier diverses disciplines (musique, comédie, chorégraphie).

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour y exercer ses activités conformément à ses statuts et à usage principalement de répétitions/création et de stockage.

La convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » arrive à échéance. Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois à l'identique.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 7 603,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la mise à disposition de locaux à l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 7 603,00 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux avec l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-430

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association SAKHAFA**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association SAKHAFA pour la création d'une résidence artistique de deux semaines qui permet d'organiser des ateliers participatifs avec la population locale dans l'enceinte du Pavillon Grappelli. Ce projet utilise l'art comme moyen de connexion et d'inclusion, en créant des liens culturels entre les artistes de l'association tchadienne et la population niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500,00 € à l'association SAKHAFA pour le projet de résidence artistique en juin 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-431

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions pluriannuelles
d'objectifs 2023-2026 - Avenant n°2 - Année 2024-
2025 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2024 / 2025 :

- le Niort Rugby Club : 100 000 € ;
- le Volley-Ball Pexinois : 65 000 € ;
- l'ASN Basket : 50 000 € ;
- le Niort Tennis de Table : 58 000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- le Volley-ball Pexinois pour la montée de leur équipe féminine, en Elite, deuxième niveau national : 10 000 € ;
- l'ASN Basket pour l'engagement d'une équipe HandiBasket en Nationale 3 : 5 000 €.

Ces subventions exceptionnelles seront versées sur les crédits du budget 2024 et les soldes sur les crédits du budget 2025.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

Nom du club	Subvention de fonctionnement (montant en €)	Subvention exceptionnelle (montant en €)
Le Niort Rugby Club	60 000,00 <i>(pour mémoire 40 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)</i>	
Le Volley Ball Pexinois Niort	36 000,00 <i>(pour mémoire 29 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)</i>	10 000,00
L'ASN Basket	27 500,00 <i>(pour mémoire 22 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)</i>	5 000,00
Le Niort Tennis de Table	32 000,00 <i>(pour mémoire 26 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)</i>	

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions et des soldes de subvention afférents aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- approuver les avenants n°2 avec les associations et autoriser leur signature.

Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Michel PAILLEY ne prend pas part au vote.

Florence VILLES :

Il s'agit de vous prononcer sur le solde des subventions concernant les conventions pluriannuelles de nos clubs de haut niveau. Vous avez le montant des subventions. Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations concernant le volley-ball pour la montée de l'équipe féminine en élite à hauteur de 10 000,00 € et pour le basket qui va relancer sa section handi à hauteur de 5 000,00 €.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-432

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions annuelles d'objectifs -
Années 2024-2025 - Clubs de sport de haut
niveau : Ecole de Tennis de Niort, Stade Niortais
Athlétisme, Niort Handball Souchéen, Equi'Sèvres**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques, qui rejoignent les Objectifs de Développement Durable retenus dans le programme Niort Durable 2030 adoptés par le Conseil municipal du 23 novembre 2020, tous développés ci-dessous :

- la prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Clou Bouchet, Tour Chabot Gavacherie, Pontreau-Colline Saint André), développer et favoriser des modes « d'aller vers » les publics éloignés, développement de la mixité, développement de la pratique handisport et de la pratique féminine) qui rejoint le défi 8 « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous » et le défi 7 qui comprend les objectifs « permettre l'inclusion de tous » et « adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier » ;

- l'intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évenementielles) qui rejoint le défi 5 notamment les objectifs « Maintenir le soutien à la vie associative et « favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité » ;

- le cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique) qui s'inscrit dans le défi 4 « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » avec comme action « réduire les emballages » et « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale » ;

- l'offre de loisirs / offre seniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) qui répond au défi 4 à travers l'action « organisation de manifestations et d'animations durables » ;

- la structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

- la formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ; ces 2 critères participent au défi 7 à travers l'action « communication et événements accessibles » et l'action « facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie » ;

- la prise en compte des éléments comptables du club qui s'inscrit dans l'objectif de développement durable « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec quatre clubs de haut niveau des conventions annuelles d'objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'agréer les conventions annuelles d'objectifs avec les clubs suivants, et de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2024/2025, telle que prévue dans le tableau ci-dessous :

Lors du Conseil municipal du 13 mai 2024, la Ville de Niort a accordé un acompte de 16 500 € à la subvention attribuée, au titre de la saison 2024/2025, au Niort Hand-Ball Souchéen. Il est proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de cette subvention.

Nom du club sportif	Montants des subventions (en €)
L'Ecole de Tennis de Niort	9 000,00
Le Stade Niortais Athlétisme	13 000,00
Le Niort Hand-Ball Souchéen	37 000,00 <i>(Pour mémoire 16 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)</i>
Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais	60 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- approuver les conventions annuelles 2024-2025 avec ces associations et autoriser leur signature ainsi que le versement des subventions conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Florence VILLES :

C'est la même chose, mais concernant les clubs qui ont une convention annuelle, donc d'objectifs. Il s'agit de l'École de Tennis, du Stade Niortais, du Handball et du Club Hippique. Nous vous proposons le montant des subventions comme indiquées.

Monsieur le Maire :

Merci Florence. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est l'heure de ma traditionnelle question pour essayer de comprendre ce qui différencie les clubs sportifs de haut niveau et ce qui justifie que l'École de Tennis de Niort qui propose un sport en individuel touche 9 000 €, que Équi'Sèvres, le centre équestre qui pratique un sport en individuel touche 60 000,00 €, et que le Niort Handball Souchéen qui propose un sport collectif touche 37 000,00 €. Est-ce que ce sont des différences de nombre d'adhérents ? Est-ce que c'est une différence de projet sportif ? J'ai toujours la question de qu'est-ce que le sport de haut niveau ? On a déjà eu ces questions-là chaque année et je redis que le sport de haut niveau est aujourd'hui encadré par l'État avec ce que c'est qu'un sportif de haut niveau. L'État, sait dire ce qu'est un sportif de haut niveau. Je crois que certains de ces clubs n'ont pas de sportif de haut niveau, je ne les connais pas tous très bien mais j'en connais certains. Ça continue de m'interroger cette question du sport de haut niveau et de ce qu'on accompagne. J'ai moins de questions sur les pluriannuelles puisque je vois à peu près bien j'ai plus de questions sur les annuelles où je ne mesure pas complètement le projet sportif de chacun de ces clubs.

Florence VILLES :

Il y a le projet sportif, il y a les résultats, il y a le nombre de licenciés. Concernant les résultats, si vous étiez venu aux trophées du sport, vous auriez pu voir que bon nombre de ces clubs, comme le Stade Niortais, le Hand et le club hippique ont eu tous des champions et des résultats, notamment en championnat de France pour Équi'Sèvres.

Monsieur le Maire :

Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Quelle chance de me reparler de la cérémonie des récompenses sportives. Je fais aussi un droit de suite sur la cérémonie des récompenses sportives qui, comme je l'avais dit l'an dernier, récompense les licenciés à Niort et non pas les habitants de la commune de Niort puisque un certain nombre d'habitants de la commune de Niort n'ont pas été conviés à cette cérémonie des récompenses, bien qu'ils aient eux aussi excellés dans leur discipline, qui ne se déroulent pas pour certains sur Niort puisque certains ne peuvent pas pratiquer leur discipline sur la commune, mais pourtant ont excellé dans leur discipline, obtenant eux aussi des titres de champions de France dans leur discipline, parfois pour certains même étant sélectionnés en équipe de France et ayant fait des résultats en championnat du monde et en championnat d'Europe. Et je pense notamment à une niortaise dont la presse s'est fait écho à la fin de l'été et qui aurait pu elle aussi mériter ces honneurs-là. Il se trouve que son sport ne se pratique pas dans la commune, c'est dommage mais c'est ainsi. C'est dommage qu'elle n'ait pas été remerciée ou valorisée pour son engagement puisque la fédération à laquelle elle appartient a informé la mairie de son parcours sportif.

Monsieur le Maire :

Je ne doute pas que le service des Sports finira par prendre en compte cette demande qui me paraît légitime. On n'est pas à trois médailles près. Moi, je peux vous dire que j'en distribue. Cela dit, c'est vrai que c'est une bonne mise en valeur de l'ensemble des sportifs et différents clubs de sport. Quant à la compréhension de ce qu'est un sport de compétition, je suis heureux que l'État sache de quoi il s'agit parce que lui-même a du mal à savoir ce que c'est qu'une dotation et comment elle est attribuée pour les collectivités locales. On peut peut-être faire un échange de bon procédé ? Je le conseille et il nous conseille sur le sujet. Je pense qu'il y a une dimension historique qu'il faut aussi prendre en compte dans l'établissement de ces subventions. Ce qui fait qu'elles sont, comme bien d'autres, à d'autres échelons régionales ou départementales et bien sûr étatiques, difficiles à faire évoluer d'une année à l'autre.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-433

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association Chamois Niortais
Football Club - Centre de formation**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Chamois Niortais Football – Centre de formation, club phare et emblématique du paysage sportif niortais contribue au rayonnement de la Collectivité.

Compte tenu de ses difficultés de gestion et de sa relégation sportive au niveau régional, la Ville de Niort souhaite permettre au club de maintenir ses activités sportives et l'accompagner dans son projet de restructuration.

Aussi, afin d'assurer sa pérennité et stabilité financière, il est proposé de verser un acompte à l'association par le biais d'une subvention de 40 000 € pour la saison 2024-2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de formation ;
- autoriser la signature à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Florence VILLES :

On est au foot et on est sur l'association des Chamois Niortais. L'association des Chamois, vous savez que c'est le club phare et emblématique de notre Ville, vous savez aussi que l'association connaît, aujourd'hui, quelques difficultés, notamment de par sa relégation sportive au niveau régional. Ceci étant, la Ville de Niort souhaite permettre à ce club de maintenir ses activités et de l'accompagner dans son projet de restructuration. Donc afin d'assurer sa stabilité et sa pérennité financière, il vous est proposé de verser un acompte à l'association par le biais d'une subvention de 40 000,00 € pour la saison 2024-2025.

Monsieur le Maire :

Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Une remarque préalablement sur les Chamois Niortais, une question de voisins qui s'interrogent parfois que bien qu'en régionale, les Chamois Niortais continuent à jouer de nuit avec de l'éclairage public. Ça pose quelques questions en termes de bonne gestion, la plupart des clubs en régionaux jouant soit le dimanche, soit le samedi après-midi, mais plus rarement de nuit. C'est un autre sujet, mais j'attire votre attention sur ce sujet-là.

La deuxième question, c'est de savoir où est-ce qu'on en est sur l'association des Chamois Niortais ? Et puis demander des nouvelles de l'association, en tout cas les nouvelles que vous pouvez en avoir parce qu'ils nous semblent comme vous, on l'a déjà partagé ensemble à de nombreuses reprises, important que ce projet sportif historique, les Chamois fêtaient leur centenaire cette année, puisse perdurer sous une autre forme en étant accompagné. La question est : avez-vous des nouvelles de l'association ?

Florence VILLES :

Oui, nous avons des nouvelles de l'association, sinon on ne vous proposerait pas cette subvention. Il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a une personne qui est extrêmement intéressée pour investir dans l'association. Il y a un travail à faire important compte tenu des dettes que l'on découvre un petit peu tous les jours, mais qui a priori, sont stabilisées. Cet investisseur recherche aussi d'autres financements. Nous avons bon espoir que ça avance, notamment parce qu'il a un projet économique qui est différent. L'association devrait, je l'espère et nous l'espérons tous, pouvoir continuer à fonctionner. Nous proposons cette subvention pour justement lui permettre de se relancer.

Nous verserons cette subvention que quand nous aurons confirmation par le potentiel investisseur que tout va bien fonctionner.

Monsieur le Maire :

C'est clair, merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-434

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention d'objectifs - Années
2025-2027 - Association Vent d'Ouest - Partenariat
pour le développement des jardins solidaires**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. Considérant que les actions menées depuis 3 ans durant la période 2022-2024 sont opportunes, la Ville de Niort souhaite maintenir leur reconduction et renouveler son partenariat avec l'association Vent d'ouest pour la période 2025-2027.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs visant le développement de l'offre d'un jardin solidaire et partagé à Niort. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique et porte sur les axes suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs ;
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 000 € pour l'année 2025, sous réserve du vote du budget 2025.

Un acompte de 14 400 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 9 décembre 2024, et le solde avant la fin du 1er semestre 2025, après présentation du bilan d'activités et des bilans financiers et sous réserve du vote du budget 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association Vent d'Ouest et autoriser sa signature ;
- approuver le versement à l'association de l'acompte de la subvention afférente, soit 14 400 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-435

Direction Animation de la Cité**Subventions - Manifestations exceptionnelles -
Association l'Union des Gymnastes Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Union des Gymnastes Niortais organise deux compétitions courant janvier au gymnase du Pontreau :

- une compétition de « Gymnastique Artistique Féminine Départementale » Niveau Fédérale A et Fédérale A régionale par équipe, le 18 et 19 janvier 2025 ;
- une compétition de « Gymnastique Artistique Féminine Départementale » Niveau Fédérale A et Performance en individuel, le 25 et 26 janvier 2025.

Ces compétitions rassembleront environ 400 gymnastes et seront qualificatives pour les inters départements.

Afin de permettre à l'association de mener à bien ces deux manifestations, il est proposé de lui accorder une subvention de 800 € et de procéder, à titre exceptionnel, à l'exonération des frais de main d'œuvre valorisés à hauteur de 680 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Union des Gymnastes Niortais, autoriser le versement de la subvention afférente et exonérer l'association des frais de main d'œuvre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-436

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - France Victimes
79 - Année 2025 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association France Victimes 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association, il est proposé de verser à cette dernière un acompte de 4 000 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à l'association France Victimes 79 d'un acompte de 4 000 € de la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2025 ;
- approuver la convention d'acompte avec l'association France Victimes 79 et autoriser sa signature.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Monsieur VIDEAU va s'en aller et nous allons pouvoir aborder cette délibération.

Florence VILLES :

Il s'agit de la subvention que nous proposons tous les ans à France Victimes et de verser un acompte de 4 000,00 € pour cette association et cet acompte viendra, bien entendu, en déduction de la subvention globale qui sera allouée à l'association en fin d'année.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nicolas peut rentrer.

Nicolas VIDEAU revient en séance

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-437

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Année 2024 -
Association classifiée dans la diversité - ANJCA**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la diversité et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 13 mai 2024 avait accordé les subventions de fonctionnement aux différentes associations.

Toutefois, l'association l'ANJCA (Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé) n'avait pas fourni tous les éléments, ne permettant pas ainsi le calcul de leur subvention.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 900,00 euros au titre de l'année 2024, à cette association :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à l'ANJCA d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900,00 euros au titre de l'année 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Florence VILLES :

Concernant l'association ANJCA qui avait déposé son dossier tardivement, nous vous proposons de lui accorder une subvention d'un montant de 900,00 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je profite de cette délibération pour vous relayer une question concernant l'association France Palestine, dont je fais partie depuis plusieurs années et qui s'est étonnée à plusieurs reprises de ne pas avoir reçu cette année sa subvention, qui est minime. C'est 400,00 € et qui a essayé de contacter la maison des associations qui lui a dit : « Ce n'est pas de notre ressort ». Je crois qu'ils ont écrit une lettre, mais par erreur, je crois qu'ils l'ont envoyé à Monsieur VIDEAU et pas à vous. Elle vous a été transmise. Ils attendent une réponse pour savoir pourquoi il n'y a pas eu ces 400,00 € de subventions ?

Monsieur le Maire :

Florence, tu voulais répondre ?

Ce n'est pas la délibération. Et puis, si tant est, que l'on reçoive la lettre, je vous répondrai que ça devient difficile puisqu'une collectivité publique ne finance pas la vie politique, c'est même interdit, donc il faut choisir. Il faudra qu'elle choisisse. Aujourd'hui, le choix fait que c'est impossible pour la collectivité de subventionner un mouvement de nature politique. Par ailleurs, je ne reviendrai pas sur le fait, et d'ailleurs je me tiens à disposition de la justice si elle souhaitait m'interroger, pour témoigner de l'agression dont a été victime un policier national, sous mes yeux et sous les yeux de nombreux Niortais. Violente, verbale, quasi physique, moi-même, j'ai fait l'objet d'intimidations et pour ne pas dire de violences physiques dans un cadre qui était privé. Je n'ai pas été plus loin, mais je pense qu'il faudrait aussi qu'il y ait une démarche partenariale.

Vous me faisiez part, dernièrement, sur un tout autre sujet de la Charte, je pense qu'elle nous commande elle-aussi d'être très vigilant. Et quelle que soit la compassion, et c'est mon cas, pour la population Palestinienne qui souffre, il y a des mots que l'on ne devrait pas entendre dans l'espace public, en direction d'organisations connues pour leur caractère terroriste ou même des propos qui relèvent, en tout cas c'est mon opinion, d'un antisémitisme avéré. Donc pour toutes ces raisons, écoutez il faut choisir, ils ont choisi et donc ça nous oblige.

On parle de l'ANJCA et d'une coopération décentralisée exemplaire avec le Togo, comme quoi c'est possible, et le Bénin aussi.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-438

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Commission Communale pour l'accessibilité -
Rapport annuel 2023**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Niort anime la Commission Communale pour l'Accessibilité. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville de Niort dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Elle doit établir un rapport annuel témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le département ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport joint à cette délibération, fait état des actions développées en 2023 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la Commission communale pour l'Accessibilité.

Départ de Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Stéphanie ANTIGNY :

Merci Monsieur le Maire. La présentation du rapport d'accessibilité. La Commission Communale d'Accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir un rapport annuel témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion de la situation du handicap au sein de la cité.

Rapport - Annexe 3**Monsieur le Maire :**

Merci. Alors la CIA, c'est la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce rapport ? Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Merci pour ce rapport très complet, dans lequel nous regrettons qu'il n'y ait que 46% des ERP qui soient accessibles et 60% des voiries, alors qu'une loi nous fait obligation d'être de plus en plus accessibles. Enfin, ce sont les chiffres qui sont dans le rapport. Donc nous aspirons à ce qu'il y ait vraiment des progrès qui soient réalisés dans ce domaine, qu'il s'agisse des établissements qui relèvent de la Ville ou de l'Agglo ou de nos voiries.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-439

Direction de l'Espace Public**Électricité - Concession de distribution publique -
Compte rendu annuel de concession Année 2023**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de l'énergie électrique et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur une partie du territoire de la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-210 du 29 avril 2013, la gestion de ce service à ENEDIS (anciennement ERDF) pour une durée de 23 ans.

Le régime de la concession comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Energie qui relèvent d'EDF sur le périmètre de la concession.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges des concessions.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de l'exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales, ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le compte rendu d'activités d'ENEDIS et d'EDF, pour l'année 2023, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 13 novembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2023 par ENEDIS et EDF.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part à la délibération.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et au débat.

Dominique SIX :

Un premier rapport, compte-rendu annuel de la concession d'électricité avec ENEDIS. Sachant que celui-ci a été présenté en CCSPL, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 novembre dernier.

Juste quelques chiffres :

- ENEDIS raccorde à 27 737 clients sur Niort, une légère progression sur l'année 2023 ;
- une consommation en électricité livrée de 191 880 mégawattheures, une baisse par rapport à l'année précédente de 5,9%. Il ne faut pas forcément tirer toutes les conséquences, il se peut aussi que l'hiver ait été relativement doux.

Par contre, on note une production injectée sur la ville de 9 620 mégawattheures. Nous avons connu quelques extensions de réseau sur l'année 2023 :

- 845 mètres en Haute Tension ;
- 1 866 mètres en Basse Tension.

ENEDIS a investi 1 956 000,00 € au titre du patrimoine et on finit l'année avec une valeur nette comptable du patrimoine à 20 700 000,00 €.

Monsieur le Maire :

Pas de question ?

Pour ma part, je ne participe pas à la prise d'acte pas plus qu'au débat.

Acte pris.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-440

Direction de l'Espace Public**Gaz naturel - Concession de distribution publique -
Compte rendu annuel de concession - Année 2023**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de gaz et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution de gaz sur la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-128 du 18 mars 2013, la gestion de ce service à GRDF pour une durée de 30 ans.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution de gaz exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de son exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le compte rendu d'activité de GRDF, pour l'année 2023, a été présenté, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 13 novembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2023 par GRDF ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part à la délibération.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et au débat.

Dominique SIX :

Le compte rendu annuel d'activité de GRDF pour l'année 2023, qui lui aussi a été vu en CCSPL le 13 novembre 2024.

GRDF alimente 18 759 clients pour un réseau d'à peu près 318 km. La valeur nette du patrimoine est d'un peu plus de 32 000 000,00 € et les investissements qui ont été réalisés sont de 2 017 000,00 €.

Monsieur le Maire :

Pas de question ?

Même chose pour moi, pas de participation à la prise d'acte et au débat.

Acte pris.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-441

Direction de l'Espace Public**Travaux d'aménagement secteur Hôtel de Ville,
secteur Denfert Rochereau et boulevard Main -
Création d'une commission de règlement amiable -
Désignation représentants de la Ville de Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort réalise actuellement des travaux d'aménagement sur les sites suivants :

- secteur Hôtel de Ville : rue du Palais, rue Jeanne d'Arc, place des tribunaux ;
- secteur Denfert Rochereau : rue Pluvial, place de Strasbourg, rue Chabot, rue Jules Ferry, rue Brémaudière (entre la rue Jules Ferry et la rue Maréchal Leclerc) ;
- boulevard Main : giratoire, allée Dunant, place du Port, aire de retournement du Moulin du Roc.

Malgré un important dispositif d'accompagnement des commerces de cette zone pendant les travaux, il n'est pas exclu que des difficultés dans l'exercice de leur activité commerciale apparaissent.

De manière préventive, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe pourra être saisi par les commerces qui estimeraient avoir subi des préjudices directement liés aux aménagements en cours.

La Commission aurait comme missions, l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice, ainsi que l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, le cas échéant.

Par analogie à des expériences de travaux urbains d'envergure, ce montage constitue une situation transitoire et préalable à un contentieux, il facilite l'établissement d'un accord amiable entre les parties, permet de proposer au Conseil municipal de voter une juste indemnisation lorsque cela s'avère nécessaire, met fin à des poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu auprès du Tribunal administratif.

Afin de conserver la plus large indépendance à cette Commission, il est proposé de prendre l'attache de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour qu'il désigne un magistrat qui en assurera la présidence.

Par ailleurs, les instances suivantes ont été ou vont être sollicitées : la Préfecture des Deux-Sèvres, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Chambre de Métiers et de l'artisanat, afin de déterminer avec ces partenaires représentatifs, l'organisation de cette Commission, le choix de ses membres et d'arrêter la liste et le nombre de ses représentants.

Un périmètre de travaux a été dressé pour chaque opération. Il détermine et limite le champ d'application de cette procédure de règlement amiable à l'espace concerné au sein duquel le commerce demandeur doit être établi.

Il appartiendra à la Commission, dès sa constitution, d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudices, de déterminer une date de première recevabilité de ces dossiers.

Il est proposé que la Ville de Niort désigne deux élus pour siéger dans cette instance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés aux aménagements des rues ;

- désigner Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT et Monsieur Gérard LEFEVRE pour représenter la Ville de Niort au sein de la Commission ;

- limiter le domaine d'intervention de la Commission aux stricts périmètres arrêtés et présentés en annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

Direction de l'Espace Public**Quartier Pontreau - Aménagement et
végétalisation des pieds d'immeubles - Demande
de financement**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de requalification de l'espace public du quartier du Pontreau.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2019-2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et les bailleurs sociaux ont conventionné avec l'Etat (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain – ANRU) pour que le quartier Pontreau/Colline Saint-André soit requalifié dans le but de renforcer son attractivité et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Les signataires de la convention se sont accordés sur plusieurs objectifs urbains à atteindre afin de répondre à ces orientations stratégiques et notamment celui d'offrir un espace public adapté et de qualité.

Pour le quartier du Pontreau, cela se traduit par un travail de recomposition et de requalification des espaces publics des tours du Pontreau (pieds d'immeubles, aires de stationnement et de la rue Guilloteau), par la Ville de Niort, dans le but de renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Par délibération en date du 3 mai 2021, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et a approuvé les orientations d'aménagements suivantes :

- assurer une cohérence dans le traitement des espaces publics notamment en lien avec les projets environnants (réaménagement de l'îlot Denfert Rochereau...) ;
- requalifier le quartier en le rendant attractif aux habitants des quartiers alentour afin qu'ils s'approprient le parc arboré situé à l'arrière des tours ;
- assurer une continuité de cheminements accessibles ;
- concevoir un aménagement allant dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ;
- adopter une approche globale dans le traitement du stationnement dans l'espace public ;
- valoriser le végétal existant et développer sa présence pour atténuer la minéralité de certains espaces comme les zones de stationnement ;
- intégrer des questions de gestion des déchets dans l'aménagement.

À travers ce programme d'aménagement urbain et paysager du quartier, la Ville de Niort poursuit sa politique ambitieuse en matière de végétalisation, désimperméabilisation, réduction des îlots de chaleur urbains et de développement des mobilités douces. Il s'agit de :

- compléter le couvert arboré du quartier du Pontreau à travers un ruban vert zigzaguant entre les tours ;
- créer des places-jardins depuis la rue Guy Guilloteau vers l'intérieur du site ;
- aménager un jardin nourricier et un verger au cœur du Pontreau, en véhiculant l'image du circuit court en installant deux composteurs à proximité ;
- profiter du passage de la piste cyclable dans le quartier pour développer un parcours santé ponctué d'agrès sportifs et de mobilier de détente ;
- apaiser et hiérarchiser les espaces de circulation de la rue Guy Guilloteau en passant la circulation à 30 km/h, et en optimisant les stationnements en bataille le long de la voie ;
- multiplier les espaces récréatifs de la sortie de l'école jusqu'à la tour Sud.

Cette opération de renaturation de la Ville de Niort répond pleinement aux objectifs de transition énergétique et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et s'inscrit à la fois dans l'axe 1 du règlement du Programme d'Appui Communautaire au territoire 3^e Génération 2022-2024 de la Communauté d'Agglomération du Niortais consacré au soutien aux cœurs de ville et services à la population, mais également dans l'axe 2 consacré à la transformation écologique et énergétique.

Le coût de l'opération est estimé à 2 817 540,67 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires	190 030,67	État/DSIL 2025 (sollicité)	227 016,27 ¹
Travaux	2 627 510,00	ANRU (sollicité)	210 307,00
		CAN/PACT 3 (sollicité)	250 000,00
		Ville de Niort	1 230 217,40
Total	2 817 540,67	Total	2 817 540,67

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- autoriser à solliciter auprès de l'État et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-443

Direction de l'Espace Public**Requalification cœur de village de Souché -
Autorisation de réalisation de travaux d'effacement
par enfouissement coordonné dans le cadre des
programmes SIEDS - Demande de subvention**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, le cœur de bourg historique de Souché est peu lisible en raison d'un traitement de l'espace public totalement banalisé. Il a en effet perdu les fonctionnalités et les dynamiques qui habituellement animent un cœur de village, et donc un cœur de quartier.

Au fil des années, avec le développement de l'urbanisation et l'accroissement des déplacements induits, principalement motorisés, l'espace qui offrait une centralité, est devenu un axe de passage et ses abords, des espaces de stationnement.

Ainsi, l'espace public est devenu principalement support de circulations motorisées et de stationnement. La place du piéton y est minimisée et peu adaptée aux déplacements cyclables.

Aussi, dans le cadre des échanges du conseil de quartier, une réflexion sur la requalification de l'espace public a été amorcée afin de recréer un cœur de village.

Toutefois, en amont des travaux de requalification, il convient d'effacer les réseaux. Aussi, l'ancien village de Souché se situant dans le périmètre du SIEDS, il est proposé d'autoriser ce dernier à réaliser et coordonner avec Orange, les travaux d'enfouissement des réseaux BTA et Telecom.

Vu les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et les réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°230327C1-12-123 du 27 mars 2023 qui modifie le plafond de dépenses subventionnables ;

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications téléphoniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution et de communications électroniques ;

Considérant que le programme « Effacement » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours ;

Considérant que la Ville de Niort dans le cadre de l'opération de requalification du cœur de village de Souché a sollicité l'ensemble des gestionnaires de réseaux par l'intermédiaires du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER), dont le SIEDS assure son fonctionnement ;

Considérant qu'une visite sur site en date du 2 octobre a permis d'établir un premier estimatif, ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT et de Télécommunication à réaliser dans le périmètre d'enfouissement qui est légèrement élargi, au regard du périmètre opérationnel qui intègre une partie de la rue de la mairie et les intersections avec les rues des Colombes, Blanche, Noire, de l'église et la place du Lambon ;

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs comprennent le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent le montant prévisionnel des travaux avec la répartition suivante :

	Coût total HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de Orange	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	243 203 €	37 %	90 000 € (plafond subvention)	0 €	153 203 €
Réseau de communications électroniques	56 421 €	0 €		19 941 €	36 408 €
Réseau éclairage public	En fonction de l'Esquisse retenue dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre	Subventionné sous conditions		0 €	En fonction de l'Esquisse retenue dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre
TOTAL HT	299 624 €	90 000 €		19 941 €	189 683 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous condition d'éligibilité ;

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation des effacements de réseaux dans le cadre du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER), par enfouissement ou par embellissement en amont de la requalification du cœur de village de Souché ;

- décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux ;

- approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve de l'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus d'un montant de 189 683 € et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte-rendu de la visite sur site par le SIEDS et ORANGE ;

- répartir les financements, selon les modalités suivantes :

. le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs ;

. le SIEDS sollicite la Ville de Niort sur l'ensemble des frais de pose des installations des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs ;

. le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coût de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20 % défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

- autoriser la signature de tout document afférent à cette affaire si la demande de la Ville de Niort connaît une suite favorable ;

- solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public depuis l'espace collectivité.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-444

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Opération de requalification
de la place Martin Bastard - Lot 1 : avenant n°4 -
Lots 2 et 3 : avenant n°3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville.

Par délibérations des 25 mars, 17 juin et 12 novembre 2024, les premiers avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

A ce jour, des adaptations de chantiers rue du Palais et le prolongement des aménagements rue Du Guesclin, rue Saint Gaudens sont nécessaires. Les marchés de travaux sont impactés.

Lot 1 – Terrassement, voirie et assainissement – Avenant n°4 :

Montant des ajustements ou compléments : + 44 814,40 € H, soit 53 777,28 € TTC dont :

- 21 839,00 € HT sur la TF (tranche ferme) (divers ajustements ponctuels sur les terrassements, pose de potelets de type Champs-Élysées) ;
- 20 975,40 € HT sur la TO1 (tranche optionnelle 1) rue de l'Abreuvoir (modification des altimétries, démolition manuelle de béton au pied de la prison, mortier de joints de pavés spécifique au carrefour Duguesclin) ;
- 2 000,00 € HT sur la TO2 (tranche optionnelle 2) rue du Palais (tampons d'assainissement spéciaux).

- Montant de l'extension rues Duguesclin et St-Gaudens (Tranche ferme) : + 258 985,60 € HT soit 310 782,72 € TTC.

Montant total de l'avenant 4 : 303 800,00 € HT soit 364 560,00 € TTC.

Lot 2 – Réseaux souples et éclairage – Avenant n°3 :

- Montant des ajustements ou compléments : + 18 336,45 € HT soit 22 003,74 € TTC, dont :
- 900,00 € HT sur la TF (pose d'un coffret électrique) ;
- 17 436,45 € HT sur la TO2 rue du Palais (ajout de 2 bornes de stationnement lumineuses + changement d'un luminaire).
- Montant de l'extension rues Duguesclin et St-Gaudens (Tranche ferme) : + 20 427,45 € HT soit 24 512,94 € TTC.

Montant total de l'avenant 3 : 38 763,90 € HT soit 46 516,68 € TTC.

Lot 3 – Aménagement végétal – arrosage – mobiliers spécifiques – Avenant n°3 :

Montant des ajustements ou compléments : + 18 615,77 € HT soit 22 338,92 € TTC dont :

- 17 000,74 € HT sur la TF (plantation de 6 arbres complémentaires sur la place, conservation des bacs plantés du perron chez l'entreprise suite affaissement du perron de l'hôtel de ville) ;
- 1 615,03 € HT sur la TO2 rue du Palais (complément de plantation près de la boulangerie).

- Montant de l'extension rues Duguesclin et St-Gaudens (Tranche ferme) : + 3 551,44 € HT soit 4 261,73 € TTC.

Montant total de l'avenant 4 : 22 167,21 € HT soit 26 600,65 € TTC.

Lot n°	Titulaires	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	n° Avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants cumulés par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
1	EIFFAGE - PESSAC (33)	2 258 693,20	2 363 114,65	4	303 800,00	+ 18,07	2 666 914,65	3 200 297,58
2	BOUYGUES ENERGIES SERVICES – NIORT (79)	422 173,61	461 385,76	3	38 763 ,90	+ 18,47	500 149,66	600 179,59
3	ID VERDE – PRIN DEYRANCON (79)	341 628,54	355 210,67	3	22 167,21	+ 10,46	377 377,88	452 853,46

Les avenants au lot n°1 et 2 sont fondés sur l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

L'avenant au lot n° 3 est fondé sur l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-445

Direction Action Coeur de Ville**Convention de financement - Etudes avant-projet (AVP) de création d'un Pont-Rail en sortie de gare de Niort- secteur Goise - Ligne 538 000 de Poitiers à la Rochelle**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur un secteur Sud du centre-ville, depuis les années 1970 se sont juxtaposées diverses composantes urbaines, dont des infrastructures marquantes. A partir de 2030, dans le prolongement des aménagements du pôle mobilité de la Gare qui s'achève, se prépare la transformation d'infrastructures lourdes. Elles articuleront les conditions d'une perméabilité des flux vers les communes situées à l'Est de Niort ainsi qu'une perspective de développement du Centre Hospitalier Georges RENON et un renouvellement du patrimoine immobilier du bailleur social Deux-Sèvres-Habitat.

Les éléments de contexte favorables à une transformation attentive aux évolutions renforceront les fonctions urbaines et le cadre de vie, stimulées par une programmation urbaine porteuse du développement de l'économie et des services, combinées au potentiel de mixité résidentielle et aux mobilités alternatives.

La Ville de Niort engage en 2025 une étude de stratégie urbaine sur le secteur et sollicite auprès de SNCF Réseau les études AVP nécessaires à la réalisation d'un ouvrage Pont-Rail sous voies SNCF en sortie de la gare de Niort.

Pour favoriser l'efficacité des interfaces (technique-juridique et financière) et une mise en cohérence des procédures, les études relatives à la stratégie urbaine et celles concernant les études AVP SNCF-Réseau de l'ouvrage de franchissement seront conduites conjointement.

La programmation d'une nouvelle séquence d'évolution de la domanialité des voiries, le développement des modalités de transports en commun et de modes doux entre les deux secteurs de la ville et d'un schéma directeur du réseau de chaleur, intégreront le processus d'études conjointes.

Du point de vue de SNCF Réseau, la création du Pont-Rail ne constitue pas un investissement de modernisation. Par ailleurs, la création de cet ouvrage intervient à la demande de la Ville de Niort qui souhaite créer un axe nouvel urbain, permettant, en particulier, d'améliorer l'accès par les habitants de la partie Est de l'agglomération aux équipements publics, tels que la Gare et le Centre Hospitalier de Niort. C'est pourquoi, conformément à l'article L.2111-10-1 du code des transports, SNCF réseau ne participe pas financièrement au projet.

Aussi, la présente convention porte sur les études AVP qui seront réalisées dans le courant de l'année 2025 par SNCF réseau, pour un montant évalué à 417 000 € courants HT pris en charge intégralement par la commune.

Sur la base des études issues de l'AVP, de nouvelles conventions projet (PRO) puis réalisation (REA) devront être formalisées à partir de 2026 pour que la Ville de Niort et ses partenaires engagent la phase travaux à partir de 2030 pour un montant estimé à ce stade de fin d'études préliminaires par SNCF réseau à 13 000 000 € HT courants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de création du Pont-Rail ;

- approuver la convention de financement et ses 7 annexes entre la Ville de Niort et SNCF Réseau et autoriser la signature des annexes 1 et 6 relatives aux conditions particulières.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

Dominique SIX :

Elle porte sur une convention de financement avec SNCF réseau et elle arrive à point nommé. Enfin, vous le constatez, on est sur un projet gare depuis maintenant près de six ans et notamment sur sa phase une, qui visait à créer un pôle d'échanges multimodal et à réaménager tous les abords de la gare et notamment les voiries. Dans la phase deux, il est prévu de passer sous les voies de chemin de fer dans l'axe du boulevard Charles de Gaulle et de la rue de Goise. La présente délibération porte sur les études d'avant-projet, ce que l'on appelle AVP, que l'on confie à SNCF réseau pour créer ce futur ouvrage. Ces études seront réalisées dans le courant de l'année 2025 et elles sont estimées, à l'heure actuelle, à 417 000,00 € HT. Sachant que parallèlement, la Ville de Niort va faire toutes les études relatives à la stratégie urbaine de ce quartier Est, en lien avec le Centre hospitalier et le renouvellement du patrimoine immobilier de Deux-Sèvres Habitat. On est sur une estimation de travaux à 13 000 000,00 €, sur la période de 2030. C'est à la fois loin et très proche quand on connaît la complexité de tels travaux.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

J'ai une question concernant justement cette étude globale qui comprend une partie proprement SNCF, et d'après ce que tu dis Dominique, une partie qui concerne l'aménagement de ce quartier, notamment sa circulation. Au préalable, dans la phase un, de l'aménagement de la gare, il avait été lancé une étude concernant des circulations, notamment des sens uniques, etc. et qui à mon sens, pour moi, on ne l'a jamais vu en Conseil municipal. Elle n'a pas été finalisée ou n'a pas aboutie. Je vous interroge là-dessus et je me disais : Est-ce que ce n'est pas un préalable ? Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire ça, mais de regarder les évolutions de circulation souhaitables avec l'aménagement du quartier avant de lancer cette étude-là ? Vous finalisez d'abord la première étude ?

Monsieur le Maire :

Dominique SIX vous répond.

Dominique SIX :

Je ne sais pas, François, où tu as entendu parler d'une étude sur des circulations à sens unique. Je pense que tu confonds avec les ateliers de consultation que l'on a pu faire, où il y avait eu des propositions qui étaient ressorties, d'établir la gare comme un giratoire entre la rue de l'Industrie et la rue Mazagran. Mais cette suggestion, on ne l'a pas retenue, tout simplement parce qu'on avait déjà connaissance de ce projet de pont d'effacement du boulevard Charles de Gaulle, de liaison entre la rue Inkermann et la rue de Goise, entre autres. Et à terme, pourquoi ne pas dédier le pont Inkermann à uniquement les mobilités ou le transport en commun et piéton vélo ? Mais pour le coup, il n'y a jamais eu d'étude au sens strict du terme sur des voiries à sens unique autour de la gare.

François GIBERT :

J'ai mal compris et comme c'est toi qui m'en avais parlé, ce n'est pas grave. Simplement derrière ça, il y a une question sous-jacente. On sait très bien qu'un tunnel ou une voie routière, c'est à la fois, éventuellement, si c'est bien pensé, on décharge une partie du trafic automobile mais c'est aussi un appel d'air, comme toute rocade ou toute liaison. Dans l'évolution souhaitable, du moins, j'ai cru comprendre que vous commenciez à partager l'idée qu'il fallait réduire la place de la voiture individuelle dans la ville, est-ce que le périmètre de ce passage souterrain et l'accessibilité en fonction des voitures, des vélos et des bus, ne nécessitent pas de terminer ces études dont j'avais cru entendre parler.

Dominique SIX :

Alors, d'une part tes commentaires je les ai déjà découverts dans la presse, il y a déjà 1/4 d'heure, 20 minutes, puisqu'ils ont été publiés par le Courrier de l'Ouest. Si, ils sont déjà en ligne donc tu les avais déjà formulés à la presse avant le Conseil municipal. Tu vois, je suis en direct la presse et le Conseil municipal. Je savais sur quoi tu allais nous amener.

Monsieur le Maire :

Tu étais sûr d'avoir les réponses dans le Courrier de l'Ouest, tu veux dire ?

Dominique SIX :

Non, on ne les aura pas puisque l'article est déjà publié.

Monsieur le Maire :

Le Courrier est parti ?

Dominique SIX :

Oui, il est parti.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas dans quelle édition on lira les réponses mais on aura les questions.

Dominique SIX :

Tu l'as vu, en même temps, la Ville de Niort mène des études de stratégie urbaine. Effectivement, à l'échelle du quartier, du périmètre gare-hôpital-Goise, il y a une réflexion, mais aujourd'hui c'est prématuré de savoir ce qui va en sortir et quelle recomposition urbaine va être décidée ou actée dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire :

Ce que l'on peut dire c'est que des stratégies de circulation, des études, il va y en avoir, mais il ne faudra pas nous reprocher d'en faire. On pourra en reparler et pour le moment, je vais parler, moi après vous avoir écouté et puis avoir lu, enfin pas encore pour ce qui me concerne, vos questions dans la presse et que j'aurai tout loisir de relire demain. La ville est traversée de circulations parasites, de transit. L'enjeu, ce n'est pas de raser la Ville, l'enjeu, c'est de par la circulation, par des aménagements, d'arriver à favoriser, à drainer cette circulation vers d'autres secteurs. Quand on veut faire le tour de la ville ou la traverser, on ne passe pas dans la ville. En ce moment, chaque matin, on peut se rendre compte que des gens ne vont pas en centre-ville, mais traversent la ville et un des grands lieux, c'est notamment la place Saint-Jean. Mais pas que, le secteur de la gare en est un exemple. Le secteur de la gare, on tombe sur quoi ? Sur une épingle à cheveux, avec un pont Inkermann dont on n'est pas propriétaire. Le tablier, c'est le Conseil Départemental, le pont, c'est la SNCF. J'ai l'exemple de villes voisines où il y a eu des problèmes de pont, la ville s'est trouvée divisée quasiment en deux, en tout cas séparée d'un quartier pendant des mois, pour ne pas dire plus longtemps. Le sujet est encore à un horizon temps, on ne peut pas nous reprocher de ne pas le prendre. On a des sujets aussi de mobilité, inter quartiers. On voit bien que l'enchevêtrement de Saint-Florent, Goise est compliqué aujourd'hui, à part des petits passages qui sont des entrelats sous la voie SNCF qui ne sont pas assez larges pour faire passer les piétons, les voitures et les vélos et tout juste pour passer un bus. On ne peut pas demander d'avoir des bus plus gros si on ne peut pas les faire passer.

Donc, à un moment, il faut quand même une voirie qui permette, et là on parle d'un pont pour permettre de faire circuler tout cela, de faire que la circulation de transit ne passe pas par des voies « hôpital » ou « gares » qui encombrent des lieux de destination importants, les urgences de l'hôpital, ne pas manquer son train et qui permettront demain à des bus d'arriver aussi dans des transits plus réguliers et à l'heure. Parce que si c'est pour se retrouver dans les bouchons, ça reste un problème. De telles structures, je ne sais pas, si en définitive on les fera, mais en tout cas on les projette. Et à travers ce projet, c'est un peu plus que cet ouvrage, c'est tout un secteur que l'on repense. L'enjeu, il est autour d'un périmètre et d'une stratégie urbaine qui évidemment prend en compte des enjeux de circulation aussi, mais pas que, sur cette étude-là, oui et sur d'autres études, sur d'autres secteurs, ça va sans dire.

C'est une délibération importante, je vous remercie de poser des questions. Mais il ne s'agit pas de créer un appel d'air, mais au contraire de drainer, de soulager un quartier qui est au combien trop embarrassé par la voiture, aujourd'hui. Il ne s'agira pas d'empêcher d'y accéder puisque on a un hôpital et une gare, ça serait bien malin, mais au moins encore une fois, de pouvoir y accéder beaucoup plus facilement et avec différents types de mobilité, c'est tout l'enjeu.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-446

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Fourrière pour animaux - Convention de
partenariat - Campagne de stérilisation des chats
errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA)**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Malbâti, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés errants ou en état de divagation dans différents quartiers de la Ville de Niort.

Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

L'association « On Peut Les Aider » (OPLA) souhaite continuer d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en place de cette campagne.

Dans le cadre de cette procédure, la capture des chats errants sera réalisée par les animaliers municipaux. Les frais d'identification et de stérilisation seront à la charge partagée entre la Ville et l'association.

L'association OPLA souhaite que la Ville de Niort s'engage sur un montant prévisionnel de dépenses en fonction du nombre d'animaux capturés durant les trois années précédentes.

Le montant de la participation versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne serait de 1 650,00 € pour l'année 2025 pour une cible de 30 chats. Cette somme sera versée par la Ville à l'association qui paiera ensuite directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider » (OPLA), autoriser sa signature et le versement de la somme de 1 650,00 € pour l'année 2025, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Karl BRETEAU :

Merci Monsieur le Maire. La délibération, c'est l'association OPLA qui intervient régulièrement auprès de la fourrière municipale dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. Il vous est demandé d'approuver la Convention et d'autoriser le versement de la somme de 1 650,00 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions, des remarques ? Oui.

Elsa FORTAGE :

Là du coup, vous évoquez le projet pour l'année à venir, qu'est-ce qu'il en a été des années d'avant, qu'est-ce qui a été fait ? Combien d'animaux ? Quel bilan ?

Monsieur le Maire :

Certainement pas assez.

Karl BRETEAU :

Je vais vous répondre directement, Madame FORTAGE, il n'y a pas de souci. La campagne, c'est environ 100 chats errants qui sont stérilisés, identifiés avec nos différents partenaires associatifs. C'était beaucoup plus, c'est l'association qui a revu ses chiffres à la baisse. Tout est en partenariat avec eux.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-447

Direction de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires**Convention de mise à disposition - Salle d'activité du Pré Leroy en cas d'activation du Plan d'urgence hivernale (Plan Grand Froid) - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Plan d'urgence hivernale communément appelé « Plan grand froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il a pour objectif de détecter, de prévenir et de limiter les effets sanitaires et sociaux sur les personnes vulnérables (sans-abri). Il a fait l'objet d'une modification récente en vertu de l'instruction interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023.

Ce dispositif est actif du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante et s'articule comme suit pour son déclenchement par arrêté préfectoral selon le taux d'occupation des hébergements d'urgence existants au niveau départemental et du besoin complémentaire en la matière évalué par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations (DDETSP).

Les vagues de froid peuvent recouvrir les évènements suivants :

- **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Episode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Grand froid** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18°C). Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, pour les personnes vulnérables du fait de leur état physique, et potentiellement pour l'ensemble de la population ; il est associé au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **Froid extrême** : période de froid exceptionnel, très intense, géographiquement étendu et durant au moins deux jours, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités notamment) ; il est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.

La Ville de Niort participe à ce dispositif de solidarité de deux manières :

- organisation par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de maraudes effectuées par une équipe mobile de veille sociale ;
- mise à disposition de la salle communale des « Estoilettes » à Pré Leroy pour accueillir les personnes sans-abri ne pouvant être orienté vers les centres d'urgence habituels saturés.

La salle sera mise à disposition dès lors que le plan d'urgence hivernale sera activé par arrêté préfectoral.

Sa capacité de 200 m² pourra permettre d'accueillir jusqu'à 17 personnes installées sur des lits de camp. Cet équipement communal sera ouvert de 20h à 8h. L'accueil, la gestion du public et l'apport de matériels seront assurés par une équipe associative missionnée par la Préfecture des Deux-Sèvres.

Cette mise à disposition entre en vigueur le 15 décembre 2024 jusqu'à la fin de la période hivernale (31 mars 2025) et pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction pour les deux prochaines saisons.

L'occupation est consentie à titre gratuit seuls, le nettoyage de la salle et les fluides donneront lieu au paiement d'un forfait journalier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition relative au plan d'urgence hivernale de la salle d'activité du Pré Leroy et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-448

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Dérogations à l'obligation de repos dominical -
Année 2025**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3132-26 du Code du travail permet au Maire, après avis du Conseil municipal, d'accorder aux commerces de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, qui doit émettre un avis sur le projet, a validé le principe d'une amplitude de 8 dimanches pendant lesquels les commerces pourront déroger à l'obligation de repos dominical au cours de l'année 2025.

Les dates retenues sont traditionnellement le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver et d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également prévu des ouvertures dominicales éventuelles justifiées par les événements et animations ayant lieu en centre-ville.

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les sept dimanches suivants :

- dimanche 12 janvier 2025 ;
- dimanche 29 juin 2025 ;
- dimanche 30 novembre 2025 ;
- dimanche 7 décembre 2025 ;
- dimanche 14 décembre 2025 ;
- dimanche 21 décembre 2025 ;
- dimanche 28 décembre 2025.

Il est envisagé également de prévoir une ouverture dominicale justifiée par les manifestations en Centre-Ville de Niort. Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder une huitième dérogation à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2024 conformément à la loi du 06 août 2015 ;

Les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) ont leurs propres journées « portes ouvertes ». Un arrêté distinct fixera les dimanches durant lesquels les concessions automobiles pourront être ouvertes. Il est prévu d'accorder cinq dérogations à l'obligation de repos dominical pour les dimanches suivants :

- dimanche 19 janvier 2025 ;
- dimanche 16 mars 2025 ;
- dimanche 15 juin 2025 ;
- dimanche 14 septembre 2025 ;
- dimanche 12 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder trois autres dérogations à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2025 conformément à la loi du 06 août 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de détail ;
- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- autoriser la signature des arrêtés autorisant les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-449

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique****Marchés Publics - Modification du système de
détection incendie de la salle de spectacle de
l'Acclameur - Approbation**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort possède en son patrimoine immobilier une grande Halle, salle de spectacle dénommée « Acclameur » qui peut accueillir des artistes reconnus, des événements économiques d'envergures et des manifestations sportives.

Cette salle située 50 rue Charles Darwin peut accueillir jusqu'à 3 500 spectateurs selon la configuration choisie.

Afin de répondre aux normes en vigueur, il convient de procéder à des travaux d'électricité pour modifier le système de détection incendie en place (système de détection linéaire par un système de détection par aspiration).

Pour ce faire, il convient de mettre en place un marché public.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à l'entreprise AMELEC MAINTENANCE – ZA du Fief de Beaussais – rue du Fief de Beaussais – 79260 FRANCOIS, pour un montant de 102 006,72 € HT soit 122 408,06 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché pour l'installation d'un système de détection par aspiration attribué à l'entreprise AMELEC MAINTENANCE et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-450

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Convention de gestion tripartite - Site du Moulin du Roc - Communauté d'Agglomération du Niortais - Association Moulin du Roc Scène Nationale**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Une opération de rénovation immobilière a été conjointement menée par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais sur le site Le Moulin du Roc, sis 39 Boulevard Main à Niort.

Des espaces (placette d'accès centrale) et équipements techniques (chaudière, centrale de sécurité incendie, alimentations énergétiques, ascenseur, portes automatiques) propriétés de la Ville de Niort, sont mutualisés au titre du fonctionnement technique du site. Des dépenses d'entretien et gardiennage sur espaces mutualisés sont aussi pris en charge par la Scène Nationale du Moulin du Roc.

Une convention pour permettre les refacturations de charges entre les différents propriétaires (Ville de Niort pour la partie Scène Nationale Moulin Du Roc et placette centrale - Communauté d'Agglomération du Niortais pour la partie Médiathèque Pierre Moinot), et l'occupant des espaces propriété de la Ville de Niort (Le Moulin Du Roc - Scène Nationale) a été validée par délibération du 21 mars 2022. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'en établir une nouvelle.

L'affectation des différentes surfaces de l'ensemble immobilier du site Moulin du Roc est détaillée à l'annexe 1. Les différentes prises à charge et clés de refacturation entre les parties sont récapitulées dans l'annexe 2.

Pour ce faire, il convient d'établir entre les propriétaires, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'occupant, des surfaces propriétés de la Ville de Niort, la Scène Nationale du Moulin Du Roc, une convention de gestion permettant la répartition des charges de fonctionnement afférentes aux équipements mutualisés et / ou à usage commun (convention de gestion jointe et ses annexes).

Les dépenses d'approvisionnement énergétique (gaz), et maintenance des équipements techniques de chauffage / climatisation sont hors champs de la convention proposée, considérant l'adhésion des 3 entités au contrat indépendant de performance énergétique de gestion du site.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion et financement du fonctionnement des équipements et locaux à usage partagé de l'ensemble immobilier sis 9 boulevard Main, dénommé Site Le Moulin du Roc à Niort, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-451

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Marché de travaux - Réfection de la toiture du Moulin du Roc - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Moulin du Roc, propriété de la Ville de Niort, est un bâtiment qui héberge la Scène Nationale ainsi que la Médiathèque Pierre Moinot.

Afin de continuer à assurer ces missions et dans le cadre de l'entretien des bâtiments de la Ville, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux de réfection des toitures en zinc uniquement sur la partie Scène nationale.

Le marché de travaux a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2024.

Lors de la dépose de la couverture, il est apparu que le support était incompatible avec la pose d'une couverture zinc. En raison de l'importance des travaux à réaliser concernant le remplacement du support existant (volige), une prolongation d'un délai de 2 mois de la tranche ferme apparaît nécessaire.

En effet, selon le Document technique unifié (DTU), le voligeage doit être perpendiculaire à la ligne de plus grande pente des eaux. De plus, les voliges ne doivent pas dépasser les 200 mm de large. Or, il a été constaté des largeurs supérieures à 400 mm en ce qui concerne les voliges tuiles.

Il est précisé que les tranches optionnelles 1 et 2 seront affirmées à compter du 6 janvier 2025.

Il est en outre renoncé aux tranches optionnelles 3 et 4 pour un montant total de 119 730,61 € HT, soit 143 676,73 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche optionnelle 3 : 42 492,65 € HT soit 50 991,18 € TTC ;
- Tranche optionnelle 4 : 77 237,96 € HT soit 92 685,55 € TTC.

Il est proposé un avenant n°1, passé sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Tranches	Montant marché initial (€ HT)	Montant marché initial (€ TTC)	Montant de l'avenant (€ HT)	% avenant par rapport marché initial	Nouveau montant du marché (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ TTC)
Tranche ferme 1 : Zone 1 « Bureaux »	144 086,21	172 903,45	41 511,79	28,81	185 598,00	222 717,60
Tranche ferme 2 : Zone 2 « Loges »	73 861,52	88 633,82	16 373,16	22,17	90 234,68	108 281,62
Tranche optionnelle 1 : Zone 3 « Technique »	62 653,04	75 183,65	13 448,27	21,46	76 101,31	91 321,57
Tranche optionnelle 2 : Zone 4 « Régie »	71 985,22	86 382,26	21 174,17	29,41	93 159,39	111 791,27
Tranche optionnelle 3	42 492,65	50 991,18	-42 492,65	-100,00	0,00	0,00
Tranche optionnelle 4	77 237,96	92 685,55	-77 237,96	-100,00	0,00	0,00
Totaux	472 316,60	566 779,91	- 27 223,22	-	445 093,38	534 112,06

	HT	TTC
Plus value	92 507,39	111 008,87
Moins value	-119 730 ,61	-143 676,73

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 92 507,39 € HT en plus-value et 119 730,61 € HT en moins-value et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-452

Direction de l'Espace Public**Marché publics - Accord-cadre Maintenance, entretien et petites réparations des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques - 2022 - 2026 - Lot 1 "ouvrages hydrauliques et automatismes" - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le patrimoine d'ouvrages d'art présent sur la Ville de Niort fait l'objet, dans le cadre de marchés de prestations :

- d'entretien et réparation des maçonneries et du génie civil afin d'en assurer la pérennité ;
- d'enlèvement de la végétation afin d'éviter l'altération des ouvrages ;
- de maintenance préventive et curative sur les ouvrages hydrauliques.

Le Conseil municipal du 14 décembre 2021 a approuvé l'accord-cadre à bons de commande pour la période 2022-2025, pour la mise en œuvre de la maintenance, de l'entretien et des petites réparations des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques.

Dans le cadre de cet accord-cadre « Maintenance, entretien et petites réparations des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques – 2022-2026 », le lot 1 « ouvrages hydrauliques et automatismes » a été attribué à l'entreprise LA VERCHEENNE.

Il apparaît nécessaire de modifier ce marché via un avenant, sur :

- la création d'une ligne au bordereau de prix unitaire (BPU) – intervention technique – précisant l'unité – pour un maximum de 16 500 euros HT sur la durée du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-453

Direction Générale des Services**Convention technique et financière - Mise en œuvre d'une démarche de gestion urbaine de proximité et d'animation de la participation citoyenne des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires politique de la Ville - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2024, le contrat de Ville porte une attention particulière à la participation citoyenne et comprend des annexes thématiques dont la Convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) signée par l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les bailleurs sociaux. Celle-ci vise à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée.

Par ailleurs, ce cadre stratégique est complété par la présente convention de mise en œuvre signée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort.

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, définissent en cohérence avec les orientations et les objectifs d'Engagements Quartiers 2030, les modalités de mise en œuvre relatives :

- à l'animation et la coordination des partenaires signataires de la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur les trois quartiers prioritaires ;
- aux conditions favorables à la participation des habitants des quartiers prioritaires.

Ainsi, il est proposé une convention partenariale avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des deux dispositifs précités jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de co-financement de la mission jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- approuver la convention partenariale portant subvention et autoriser sa signature ainsi que de tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-454

Direction de l'Espace Public**Contrat de ville 2024-2030 "Engagement quartiers 2030" - Approbation des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025 avec les bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), est une mesure fiscale du Code Général des Impôts (Article 1388 bis) au service de la Politique de la Ville. Cet abattement de 30 % sur la TFPB s'applique aux logements sociaux inscrits en quartier prioritaire dont le propriétaire (le bailleur) est signataire du Contrat de Ville et d'une convention relative à l'entretien et à la gestion du par cet ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, l'Etat compensant les communes à hauteur de 40 % de l'abattement.

Ce dispositif, en lien étroit avec le nouveau Contrat de Ville 2024-2030, s'articule notamment avec la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville, plus qu'une mesure fiscale, les actions valorisées par les bailleurs sociaux dans le cadre de la TFPB sont un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer le lien avec les habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de service et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants.

Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent aux besoins identifiés et partagés par l'Etat, les collectivités, les bailleurs et les habitants.

Les actions valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, mobilisées en complémentarité des politiques publiques de droit commun et des dispositifs de la Politique de la Ville, participent à l'amélioration de l'image des quartiers, permettent de maintenir la qualité de service, apportent des solutions concrètes aux préoccupations du quotidien des locataire-habitants et sont en prise avec les enjeux de transition écologique, de transition démographique et de développement social.

Parmi les annexes du nouveau Contrat de ville 2024- 2030, et conformément aux engagements pris par les bailleurs et les partenaires signataires, doivent donc figurer les nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot / Gavacherie et du Pontreau / Colline Saint André, à savoir : Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement. Ces conventions sont à signer avant le 31 décembre 2024.

Au travers de ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie d'un abattement de 30 % sur la TFPB, à mettre en œuvre des programmes d'actions renforçant leurs interventions au moyen d'actions définies dans le cadre national et s'organisant autour de 8 axes :

1. Le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
2. Formation / soutien des personnels de proximité ;
3. Le sur-entretien ;
4. La gestion des déchets et encombrants / épaves ;
5. La tranquillité résidentielle ;
6. La concertation / sensibilisation des locataires ;
7. L'animation, le lien social, le vivre ensemble ;
8. Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Pour l'exercice 2025, les programmes d'actions annuels développés par les 2 bailleurs autour de ces 8 axes d'intervention concernent 2 340 logements sociaux sur les 3 Quartiers prioritaires pour un montant prévisionnel annuel d'abattement de la TFPB de 544 484 €.

Les programmes seront revus en cours d'exercice pour enrichir les actions déjà prévues.

	Clou-Bouchet		Tour-Chabot / Gavacherie		Pontreau / Colline St André	
DSH	1 310 logts	603 400 €	655 logts	154 850 €	254 logts	115 900 €
IAA	/	/	/	/	121 logts	31 200 €
TOTAL dépenses annuelles	1 310 logts	603 400 €	655 logts	154 850 €	375 logts	147 100 €
TOTAL abattement prévisionnel annuel sur la TFPB	1 310 logts	335 227 €	655 logts	122 511 €	375 logts	86 746 €

Dans cette nouvelle convention, la gouvernance est également renforcée permettant un lien plus étroit entre les 4 partenaires (Etat, Collectivités, Bailleurs, Habitants) dans un objectif de partage et de dialogue en continu notamment pour mieux comprendre et valoriser les actions mises en œuvre en appui de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (diagnostic en marchant, bilan annuel, réajustement des actions ...etc.).

Aussi, il est proposé à la signature des partenaires, les nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'exercice 2025 et les programmes d'actions des bailleurs qui y sont adossés (cf. annexes), en conformité avec les engagements réciproques du nouveau Contrat de ville du territoire niortais « Engagement Quartiers 2030 ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB à annexer au Contrat de ville 2024-2030 pour le seul exercice 2025 ;
- approuver le programme d'actions 2025 des bailleurs sur les 3 quartiers prioritaires de la Politique de Ville tels qu'annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et engager l'enrichissement des actions prévues ;
- autoriser la signature des conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantique Aménagement), la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etat.

Messieurs Jérôme BALOGE, Elmano MARTINS et Thibault HEBRARD, n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 3
Excusé : 4

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Monsieur le Maire, Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Pour la prochaine délibération, je vais quitter la salle, Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS également et Thibault reviendra juste après pour présenter la délib et je vous suis.

Dominique SIX :

Là, on est à la page 422.

Philippe TERRASSIN :

La délibération a été reprise. Vous l'avez dans le dernier envoi qui a été fait, elle a été ajustée. Au départ, c'était Thibault HÉBRARD mais Thibault ne pouvait pas la présenter puisqu'il doit se déplacer et comme c'est dans mes missions.

Nous allons parler du Contrat de Ville engagement quartier 2030. C'est une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025 avec les bailleurs sociaux. Cet abattement est une mesure fiscale qui se met au service de la Politique de la ville. Cet abattement de 30%, sur la taxe foncière des propriétés bâties, s'applique aux logements sociaux inscrits en quartier prioritaire dont le propriétaire est signataire du Contrat de Ville et d'une convention relative à l'entretien et à la gestion du parc avec pour but d'améliorer la qualité du service rendu au locataire, l'État compensant les communes à hauteur de 40% de l'abattement.

Ce dispositif est en lien étroit avec le nouveau Contrat de Ville. Il s'articule notamment avec la GUP dont on a parlé avant. L'objectif, c'est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie et développer le lien avec les habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer les projets à impact social, sans que les surcoûts pèsent sur les charges locatives des locataires.

Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de la gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent aux besoins identifiés et partagés par l'État, les collectivités, les bailleurs et les habitants.

Ces actions s'articulent autour de huit axes :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation et le soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien,
- la gestion des déchets, encombrants et des épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation et la sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social, le vivre ensemble,
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Je vous ai proposé pour l'exercice 2025, un programme d'actions qui sera développé par les deux bailleurs autour de ces huit axes et ça concerne 2 340 logements sociaux sur les trois quartiers prioritaires pour un montant annuel de 544 484,00 €. Vous avez la décomposition dans le tableau.

Dans cette nouvelle convention, la gouvernance est également renforcée, permettant un lien plus étroit entre les quatre partenaires dans un objectif de partage et de dialogue en continu et notamment pour mieux comprendre et valoriser les actions mises en œuvre en appui avec la démarche de gestion urbaine de proximité.

Il est proposé la signature de cette convention pour l'exercice 2025.

Dominique SIX :

C'est parfait Philippe. Il y a peut-être des questions ? François GIBERT.

François GIBERT :

Ma question va être brève. On a abordé ce sujet il y a juste un an, je crois, en disant : « il y a des engagements de bailleurs sociaux concernant la contrepartie d'exonération de taxes professionnelles ». Et on avait souligné qu'il y avait certains qui n'étaient pas tenus, en particulier pour les gardiens d'immeubles. La question, avec les nouvelles conventions qui ressemblent beaucoup, d'après ce que j'ai vu à la précédente. Qu'en est-il de ces postes de gardiens d'immeubles qui à ma connaissance ne sont pas tous pourvus ? Mais je n'ai pas, forcément, l'information toute récente.

Dominique SIX :

Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN :

Alors la volonté de cette convention, c'est vraiment de renforcer pour nous l'action des bailleurs et aujourd'hui, on le veut, au-delà du fait que des choses soient déclaratives, c'est qu'elles soient vraiment mises en œuvre. Aujourd'hui, il ne faut pas se le cacher, il y a des difficultés de recrutement, aussi pour les bailleurs, donc on les accompagne. Mais, en tout cas, aujourd'hui, cette convention on l'a faite pour un an parce que on veut vraiment que les choses aillent au fond et qu'on soit bien dans les démarches que l'on a souhaitées, que les quatre partenaires, on doit être partenaire et ça doit être mis en action. On veille ligne à ligne, que tout soit effectif.

Dominique SIX :

Merci Philippe. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut faire rentrer Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS.

Thibault HÉBRARD et Elmano MARTINS reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-455

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession - Immeuble sis 14-16 avenue de Paris -
Section BV40 et 41 - Orientation d'Aménagement
et de Programmation "Avenue de Paris Sud"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 8 février 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) qui a créé une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Avenue de Paris Sud » divisée en 2 ilots, A et B situés de part et d'autre de l'avenue de Paris. Adossé à l'hypercentre et à la place de Brèche, ce secteur occupe une position stratégique au sein du centre-ville renouvelé.

Au sein de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), constituée d'une emprise totale de 3 hectares, l'habitat cohabite avec l'activité économique, visible en rez-de-chaussée avec une offre hétérogène de commerces et de services.

Après avoir acquis par voie amiable l'immeuble sis 14-16 avenue de Paris concerné par un emplacement réservé, il apparaît souhaitable désormais d'en réaliser la cession auprès de l'opérateur dénommé Immobilière Atlantique Aménagement. En effet, ce dernier, déjà propriétaire de nombreux autres immeubles au sein de cette OAP, mène une opération ambitieuse de requalification de l'ilot B. Ce projet a pour but de créer un ensemble immobilier répondant aux objectifs de l'OAP avec une densité programmatique mixte ainsi qu'une renaturation forte.

Il est ainsi proposé de céder à Immobilière Atlantique Aménagement l'immeuble sis 14-16 avenue de Paris, cadastré section BV n° 40 et 41 au prix de 203 552 €. Les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- décider la cession à Immobilière Atlantique Aménagement de l'immeuble cadastré section BV n° 40 et 41 situé 14-16 avenue de Paris au prix de 203 552 € et autoriser la signature de l'acte à intervenir.

Monsieur Jérôme BALOGÉ n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Thibault HÉBRARD :

C'est la continuité d'une délibération que l'on a passée il y a quelques semaines, puisque c'est la cession d'un immeuble 14 et 16 avenue de Paris que l'on avait acquis à l'amiable tout récemment, on avait servi d'intermédiaire entre le propriétaire et Immobilier Atlantic Aménagement qui avait du mal à s'entendre sur un prix de cession, c'est pour ça qu'on a joué ce rôle. Ça s'est plutôt bien passé et on arrive à la phase finale.

C'est un bien qu'on a acheté 200 000,00 €, qu'on revend 203 552,00 € puisque à l'intérieur il y a les frais de notaire, c'est une opération qui nous revient à 0 € et comme ça tout le monde est content et on va pouvoir surtout réaliser notre OAP. Dans l'opération, il nous reste encore une toute petite histoire avec un bâtiment mais dans tous les cas, ça avance et la Ville a bien pris son rôle à cœur, justement, pour que tout soit bien huilé et que ça avance le plus vite possible.

Dominique SIX :

OAP, pour Opération d'Aménagement programmée. Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut demander à Monsieur le Maire de rentrer.

Monsieur le Maire revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-456

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Cession d'un immeuble - 38 rue Sainte-Catherine -
HH163**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 38 rue Sainte Catherine à Niort, cadastrée HH n°163, d'une surface de 259 m². Inoccupé et vétuste, ce bien immobilier du domaine privé de la Ville de Niort ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Un avis du service des domaines, à hauteur de 68 000 €, plus ou moins 10%, a été produit en date du 14 février 2024.

Le bien a été mis en vente sur le site Leboncoin.fr. Après une première cession de mise en vente au printemps 2024 au prix de 65 000 €, le bien n'a pas trouvé preneur. Une seconde cession de vente a été réalisée sur les mois de septembre / octobre 2024 ayant abouti à 9 visites et 2 offres reçues.

La mieux disante, eu égard au projet proposé, s'élève à 56 000 € net vendeur, l'objectif étant la rénovation de la maison afin de réaliser un produit locatif pour un logement familial de type T4, occupé au titre d'une résidence principale.

La cession de la parcelle HH 163 est donc proposée au montant net vendeur de 56 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet décrit.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville, dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle HH 163, sise 38 rue Sainte Catherine à Niort, pour un montant de 56 000 € net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser la signature du compromis et / ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-457

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelle - Régularisation foncière -
Rue Raoul Bélin / rue des Ors - Parcelle HP659 -
Classement dans le domaine public**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Ors, des emplacements réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D). Certains d'entre eux ont déjà été acquis puis classés dans le domaine public.

Lors du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la parcelle cadastrée section HP n°537, située à l'intersection de la rue des Ors et de la rue Raoul Bélin, l'acquéreur a été contacté aux fins de régularisation de l'Emplacement Réservé.

Suite à l'opération de bornage, il est apparu que l'emplacement réservé inscrit au PLUi-D n'était plus d'actualité car l'aménagement de la rue a déjà été réalisé au droit de la parcelle.

Il s'agit dorénavant de régulariser l'emprise de l'espace public au coin de la rue Raoul Bélin et de la rue des Ors, cadastrée, après bornage par un géomètre-expert, HP n°659, afin que la limite cadastrale corresponde à l'aménagement de voirie qui a été réalisé. La superficie à rétrocéder à la Ville est de 4 m².

Après négociations, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du prix. Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HP n°659, d'une superficie de 4 m², à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du prix et autoriser la signature des actes à intervenir ;
- décider le classement de ce bien dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-458

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelles de terrain - Avenue de Limoges - HI 146, 147, 148, 149, 150 et 151 - Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - "Opération urbaine sud avenue de Limoges"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015, la Commune de Niort a décidé de poursuivre, avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le projet d'aménagement du secteur situé au Sud de l'avenue de Limoges, initialement intégré dans une opération de ZAC pour laquelle l'EPFNA avait été sollicité mais que la Commune a souhaité stopper. Les emprises foncières acquises par l'EPFNA ont ainsi été transférées dans une nouvelle convention dite « Opération Sud avenue Limoges », signée le 20 octobre 2015, avec pour objectif de les valoriser dans le cadre d'un appel à projets et ainsi de pouvoir les céder à un ou des opérateurs avant l'échéance de la convention fixée initialement au 31 décembre 2017.

Après cinq avenants successifs de prorogation à la convention opérationnelle initiale dénommée « opération urbaine sud avenue de Limoges », l'abandon de l'opération d'aménagement par le promoteur immobilier retenu, l'EPFNA a souhaité ne pas proroger à nouveau ladite convention avec pour conséquence d'acter la cession du foncier porté au profit de la Ville de Niort. La Ville a alors sollicité l'EPFNA afin :

- de bénéficier d'une minoration foncière réservée habituellement aux porteurs de projet privés,
- d'étaler sur 4 exercices budgétaires le paiement total du prix de cession.

L'EPFNA a accepté de donner une suite favorable à ces 2 sollicitations.

Dans le cadre d'une précédente convention opérationnelle « Vallée Guyot » (signée le 02 mars 2012 avec la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais) et reprise au sein de la convention opérationnelle N° CP 79-15-035 du 20 octobre 2015 précité, l'EPFNA a acquis plusieurs fonciers à partir de 2012 sur le secteur « Sud avenue de Limoges ». Ces différentes acquisitions se sont achevées en 2022.

La désignation des parcelles à céder par l'EPFNA à la ville de Niort sont les suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature	Zonage PLUi-D
HI	146	428 avenue de Limoges	01ha 80a 49ca	Terrain nu	1AUH
HI	147	428 avenue de Limoges	02ha 16a 97ca	Terrain nu	1AUH
HI	148	428 avenue de Limoges	01ha 44a 64ca	Terrain nu	1AUH
HI	149	428 avenue de Limoges	01ha 49a 63ca	Terrain nu	1AUH
HI	150	428 avenue de Limoges	01ha 37a 29ca	Terrain nu	1AUH
HI	151	428 avenue de Limoges	00ha 00a 22ca	Terrain nu	1AUH

Le prix de cession par l'EPFNA à la Ville de Niort est détaillé de la manière suivante et intègre une minoration foncière d'un montant de 184 000 € (Tableau détaillé ci-annexé) :

Prix de cession HT	2 038 562,76 €
Dont minoration foncière	184 000,00 €
TVA sur marge	2 696,63 €
TVA sur totalité	215 769,73 €
Prix de cession TTC	2 257 029,12 €

A titre d'information, le montant total d'acquisition par l'EPFNA du foncier s'élève à 1 731 392,93 € HT et les frais de portage à 491 767,67 € HT.

Concernant le paiement du prix, un paiement anticipé d'un montant de 800 000,00 € TTC sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2024 après la signature de l'avenant n°6 à la convention opérationnelle n°CP 79-15-035 du 20 octobre 2015. Un différé de paiement sera inscrit dans l'acte notarié à intervenir au cours du premier semestre 2025 mentionnant un étalement sur les années 2025, 2026 et 2027 de la partie résiduelle du prix de cession soit :

- un premier paiement comptant à la signature de l'acte de vente avant le 30 juin 2025 d'un montant de 485 676,40 € TTC ;
- un deuxième paiement d'un montant de 485 676,40 € TTC avant le 30 juin 2026 ;
- un troisième paiement du solde du prix de vente d'un montant de 485 676,32 € TTC avant le 30 juin 2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section HI respectivement n°146, 147, 148, 149, 150 et 151 situées 428 avenue de Limoges au prix de 2 257 029,12 € ;
- accepter le paiement échelonné par la Ville de Niort au profit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) sur les années budgétaires 2025, 2026 et 2027 ;
- autoriser la signature de l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Alors je peux peut-être présenter les deux en même temps ?

Monsieur le Maire :

Oui, c'est une bonne idée, avec la 453.

Thibault HÉBRARD :

La première délibération, il s'agit de l'acquisition de parcelles sur l'opération urbaine sud avenue Limoges, une opération que vous connaissez aussi. Puisque sur ce site, l'aménageur qui s'appelle CGPM Immobilier s'était positionné pour porter une opération de grande ampleur sur ce site. Malheureusement, avec les dernières années, ça a été très compliqué pour lui de la commercialiser. Et en plus de ça, c'est une opération qui a traîné dans le temps et avec différentes réflexions que l'on a mûri ensemble avec l'aménageur. Il s'est avéré que l'opération ne correspond plus aux attentes, en tout cas d'un aménagement urbain que l'on pourrait avoir aujourd'hui. Une remise en question a été mise en place. Il faut savoir que le foncier était porté par l'EPF, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, sur lequel il y a eu une multitude d'avenants pour prolonger l'opération. L'aménageur n'étant plus celui qui est ciblé, en tout cas, pour avancer sur cette opération et les conventions arrivant à terme, la Ville est censée reprendre la propriété de ces parcelles. Donc, en négociation avec l'EPF, nous allons reprendre le portage foncier et financier avec un premier règlement de 800 000,00 € puisqu'on est sur un coût total d'opérations de 2 257 000,00 €. Il y aurait un premier paiement de 800 000,00 € cette année pour l'inscrire dans le budget 2024 et ensuite trois paiements de 485 000,00 € sur 2025, 2026 et 2027.

La deuxième délibération, c'est la convention qui nous permet de rédiger cette opération entre l'EPF et la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez pris en compte dans les écritures budgétaires que l'on a commencé à voir.

Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Question simple, à mon avis la réponse est plus compliquée. Et après ?

Monsieur le Maire :

Et après Thibault, est-ce que tu peux dévoiler ton plan ?

Thibault HÉBRARD :

Mon plan stratégique ? Eh bien, l'objectif c'est qu'on puisse justement mener cette opération. Alors, cette opération, pour moi, enfin c'est un avis personnel, mais elle était vraiment de trop grande ampleur à réaliser d'un seul tenant. On a pu essayer de réfléchir, de la faire en deux ou trois phases mais je pense que même cinq phases, on est sur huit hectares. Aujourd'hui, pour des opérations immobilières, que ce soit celles-ci ou d'autres OAP que l'on a sur la Ville, on a limité les grandeurs d'opérations parce que pour le portage foncier et financier d'une telle opération, c'est trop lourd et surtout avec les incertitudes et tout ce qu'on rencontre actuellement sur le prix de l'immobilier, sur les coûts de construction, sur tous les critères qui gravitent autour. On va remettre en place cette opération, on va l'accompagner. Mais surtout une opération qui répond, encore une fois, à la demande que l'on pourra avoir sur les lotissements ou les nouveaux lotissements ou le caractère urbain qu'on pourrait avoir sur ce type d'opération et on va trouver de nouveaux porteurs de projets.

Monsieur le Maire :

Enfin, c'est aussi une opportunité à vrai dire. Pas de question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Alors, on a voté la 447.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-459

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention opérationnelle d'action foncière -
Etablissement Public Foncier de Nouvelle-
Aquitaine - "Opération urbaine sud avenue de
Limoges" - Avenant n°6**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015, la Commune de Niort a décidé de poursuivre, avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le projet d'aménagement du secteur situé au Sud de l'avenue de Limoges, initialement intégré dans une opération de ZAC pour laquelle l'EPFNA avait été sollicité mais que la Commune a souhaité stopper. Les emprises foncières acquises par l'EPFNA ont ainsi été transférées dans une nouvelle convention dite « Opération Sud avenue de Limoges », signée le 20 octobre 2015, avec pour objectif de les valoriser dans le cadre d'un appel à projets et ainsi de pouvoir les céder à un ou des opérateurs avant l'échéance de la convention fixée initialement au 31 décembre 2017.

A l'issue de la consultation et d'une période d'animation autour du projet et d'échanges avec les bailleurs et les opérateurs intéressés, la Commune a retenu, fin 2018, la proposition d'un aménageur privé, GPM Immobilier. Les années suivantes ont permis de poursuivre les discussions avec l'opérateur et d'aboutir à un projet répondant aux attentes de la collectivité en matière de densité sur un foncier de plus de 8 hectares, d'aménagement des espaces publics et de qualité architecturale et paysagère avec une programmation de 165 nouveaux logements en 2 tranches sous forme de lots à bâtir comprenant 138 lots en accession, 8 PSLA et 19 logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, un permis d'aménager a été autorisé le 4 novembre 2022.

Cinq avenants de prorogation à la convention opérationnelle initiale dénommée « Opération urbaine sud avenue de Limoges » se sont succédés notamment pour en proroger ses effets, programmer la cession foncière par l'EPFNA à l'opérateur désigné mais également valider une minoration foncière auprès de ce dernier d'un montant de 184 000 € notamment dans l'avenant n°4 approuvé par délibération D-2022-102 du Conseil municipal du 21 mars 2022.

Au cours du troisième trimestre 2024, l'opérateur a indiqué, ne plus être en capacité de poursuivre ce projet en raison des problématiques de commercialisation rencontrées sur cette opération. La convention opérationnelle arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et après plus de 12 ans de portage foncier réalisé par l'EPFNA et un accompagnement dans la sortie de projet auprès de la Ville de Niort ainsi que de GPM Immobilier, aucune sortie opérationnelle du projet n'est envisageable à court et moyen terme.

L'EPFNA a souhaité ainsi ne pas proroger à nouveau la convention opérationnelle avec pour conséquence d'acter la cession du foncier porté au profit de la Ville de Niort. Ainsi, au 12 novembre 2024, le prix de revient du portage par l'EPFNA sur cette opération est de 2 038 562,76 € HT comprenant une TVA sur marge d'un montant de 2 696,63 € et une TVA sur totalité de 215 769,73 €, soit un prix de revient de 2 257 029,12 € TTC. Ce prix intègre une minoration foncière d'un montant de 184 000 €, sollicitée par la Ville de Niort et acceptée par l'EPFNA, au taux maximal autorisé par son règlement. La Ville de Niort a souhaité pouvoir anticiper le paiement de ce rachat pour partie sur l'exercice 2024 pour un montant de 800 000 € et d'étaler le paiement du solde sur les exercices 2025, 2026 et 2027 compte tenu des contraintes liées au projet de loi de finances 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le paiement par anticipation à l'EPFNA d'un montant de 800 000,00 € TTC sur l'exercice budgétaire 2024 ;

- accepter la prorogation de la durée de la convention opérationnelle n° CP 79-15-035 d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025 ;
- autoriser la signature de l'avenant n°6 à la convention opérationnelle n° CP 79-15-035 « Opération urbaine sud avenue de Limoges en date du 20 octobre 2015 ainsi que le formulaire de validation du prix de cession relatif à la cession de l'ensemble du foncier par l'EPFNA au profit de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 9 décembre 2024

Monsieur le Maire :

On vote la 453 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal du 9 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-460

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Scission d'une copropriété horizontale - Route de
Coulonges - Parcelle cadastrée section AW n°65**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La parcelle cadastrée section AW n° 65, située 35B route de Coulonges à Niort est organisée sous le statut de la copropriété et fait l'objet d'un règlement de copropriété – état descriptif de division aux termes d'un acte notarié reçu le 14 septembre 1987.

Cette copropriété est constituée des lots 1, 3 et 4, la Ville de Niort étant propriétaire du quatrième lot, correspondant à un terrain nu d'une superficie de quatre ares quarante-sept centiares.

Les propriétaires entendent procéder à la scission de cette copropriété sur l'ensemble immobilier cadastré section AW numéro 65, la scission transformant les trois lots existants en trois copropriétés séparées. La parcelle originellement cadastrée section AW n°65, a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles par un géomètre-expert, celle appartenant à la Ville de Niort porte désormais le numéro 788. La Ville de Niort devenant le seul propriétaire de son lot, la suppression de la copropriété est de droit.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la scission de la copropriété sur l'ensemble immobilier cadastré section AW n° 65 cités ci-dessus avec toutes les conséquences juridiques associées dont la fin du statut de la copropriété concernant le lot appartenant à la ville de Niort et autoriser la signature de l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document y afférant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2024

Délibération n° D-2024-461

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention
avec la Coopérative Carbone**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Coopérative Carbone est une société coopérative d'intérêt collectif (ou SCIC), issue d'une initiative territoriale qui a pour vocation d'accompagner, à travers la démarche de contribution carbone, la création de puits de carbone naturels sur le territoire, dans le respect de l'intérêt général.

Dans le cadre du programme Forêt Verte, la Coopérative Carbone propose un accompagnement aux collectivités permettant le financement, via la vente de crédits carbone à des citoyens et des entreprises, de projets de boisement sur le domaine public. La Coopérative Carbone est rémunérée par le prélèvement de 25% du montant des financements collectés.

Le contrat de recherche de financements a pour objet de régir les relations entre la Coopérative Carbone et la Ville de Niort pour permettre de réaliser un projet de plantation de haies bocagères sur l'aérodrome de Niort - Marais poitevin. Ce projet vise à réduire le volume de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Ce projet s'inscrit dans la logique de gestion responsable de l'aérodrome et correspond aux préconisations de gestion du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine. Ces haies permettront le maintien et le développement de la biodiversité locale et constitueront une barrière naturelle d'accès au site en limitant l'artificialisation des sols (et les coûts de sécurisation du site).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de recherche de financements de projets de plantations en milieu urbain « Forêt verte » avec la Coopérative Carbone et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Je vous remercie, c'est notre dernier Conseil municipal avant Noël et les fêtes de fin d'année. Je vous souhaite donc un joyeux Noël et de joyeuses fêtes. On se reverra pour la plupart, d'ici là profitez des festivités en ville et faites marcher non seulement le marché, qui est le plus beau de France, mais aussi nos commerçants du centre-ville. Bonne soirée, bonne route, soyez prudents.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

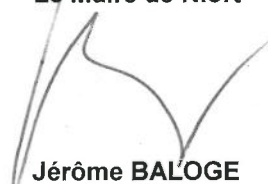
Fait à Niort, le 22 SEP. 2025

Le Secrétaire de séance


Aurore NADAL



Le Maire de Niort


Jérôme BALOGÉ



Rapport d'orientations budgétaires 2025

Budget principal et budgets annexes



Conseil Municipal du 09 décembre 2024



Présentation des orientations budgétaires



Rappel des objectifs du DOB

- Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les 10 semaines précédant le vote du budget.
- Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2025.

Le Rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- ✓ *Le contexte économique et social,*
- ✓ *Les impacts des Lois de Finances 2024 et 2025 sur le budget des collectivités locales*
- ✓ *Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités*



Plan de la présentation

1. Un budget préparé dans un contexte marqué par des **incertitudes sur le plan géopolitique, économique et budgétaire.**
2. Face aux défis, la **nécessité d'agir** avec un budget volontariste en matière de maintien **des services publics** et **d'investissement** pour la ville.
3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires.
4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise.
5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail.

1. Une prospective financière liée au contexte macro économique et au projet de loi de finances 2025

A. Des facteurs exogènes qui pèseront sur la situation des finances locales en 2025

La croissance mondiale stable	Le fléchissement de l’inflation	Le déficit et la dette publique	Des taux d’intérêt élevés	Situation sociale et emploi
Les tensions géopolitiques actuelles et les perturbations climatiques continuent de peser sur la santé de l’économie mondiale. Le FMI et l’OCDE prévoient une croissance de 3,2 % en 2025, identique à 2024. Par ailleurs, le changement de gouvernance aux Etats-Unis pourrait changer la donne au tout début 2025 notamment avec des mesures protectionnistes accrues. Au niveau national, l’INSEE et la Banque de France prévoient pour 2024 et 2025 une croissance de 1,1 %.	Avec une nouvelle baisse de ses taux directeurs en octobre 2024, la BCE estime que l’inflation de la zone euro se situerait autour de 2 % en 2024, 2,2 % en 2025 et 1,9 % en 2026. La Banque de France prévoit que l’inflation française se situerait à 1,6 % / 1,7 % fin 2024 et à 1,5 % en 2025. La prévision d’inflation a un impact sur les ressources fiscales des communes mais aussi sur leurs dépenses.	Selon le PLF 2025, les prévisions de déficit public demeurent très élevées autour de 6,1% du PIB pour 2024 et de 5% pour 2025. Selon le rapport du Sénat sur le PLF 2025, le déficit de l’Etat serait de 150 milliards d’euros en 2024. Le ratio de dette publique évalué à 112,9 % du PIB pour 2024 (contre 109,7 % en 2023) atteindrait sans redressement 114,7% pour 2025. Néanmoins, sur ces 112,9 %, la dette des administrations publiques locales ne représente que 9,3 %, niveau quasiment identique à celui des administrations de sécurité sociale (9,1 %).	Les taux d’intérêt restent élevés malgré un certain plafonnement en 2023 et en début 2024. Un léger recul a eu lieu au second semestre 2024 avec une nouvelle intervention de la BCE sur ces taux directeurs, en octobre 2024. Pour 2025, les taux devraient être en léger recul compte tenu de la croissance économique. Néanmoins, une certaine volatilité persiste au regard de la situation en France (déficit, endettement) et dans le monde (évolution de la politique américaine, situation géopolitique en Europe, au Moyen-Orient et en Asie).	Le taux de chômage semble désormais stabilisé autour des 7% sur les 3 premiers trimestres 2024. Même si des tensions de recrutement perdurent sur certains secteurs, une légère hausse des embauches est constatée. Cependant, cela reste très fragile dans l’actuel contexte macro-économique et politique. La situation de la population la plus fragile se dégrade avec des besoins d’aide de plus en fréquents. Ces enjeux sont regardés de près par les collectivités qui mènent par leurs actions des politiques contracycliques, de soutien au tissu économique local et aux plus fragiles et de redistribution par l’accès aux services publics locaux.

B. Un effort sans précédent demandé aux collectivités territoriales sur la méthode et les montants

PLF et PLFSS 2025 : Principales mesures affectant les budgets communaux

Stagnation des dotations • La DGF est quasi constante à hauteur de 27,5 milliards d’euros. • La dotation sur les titres sécurisés reste dans une enveloppe de 100 M€.	Des ressources moindres pour financer l’investissement • Conditions moins favorables de calcul du FCTVA, manne permettant de financer la section d’investissement (passage d’un taux de 16,404 % à 14,850 % de remboursement), • Recentrage sur les dépenses d’investissement, mettant fin à la recette en fonctionnement. • Le fonds d’accélération de la transition écologique est diminué de 400 millions pour être porté à hauteur de 1 milliard d’euros.	Un mécanisme de ponction mis en place sur 450 collectivités dont la Ville de Niort • Une contribution au redressement des finances publiques inégalitaire qui n’impacte qu’un nombre limité de collectivités. • Une contribution qui va réduire significativement les recettes de fonctionnement (calculé sur la base de 2 % maximum des RRF de l’année précédente).	Une participation accrue au redressement des caisses de retraite des agents territoriaux • Hausse des cotisations employeurs en faveur de la CNRACL sur 3 voire 4 ans. L’augmentation représente 4 points des cotisations annuelles.
---	---	--	--

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : prévoir, préserver et investir

A. Principales orientations budgétaires 2025 en matière de politiques publiques

Construire un budget sincère dans un contexte fort d'incertitudes

- La première incidence pour la Ville du contexte national est le manque de visibilité sur les trajectoires de recettes et de dépenses.
- Cela implique de débattre des orientations budgétaires avec un fort niveau d'incertitudes quant aux mesures définitives qui vont impacter les budgets locaux. Aussi, le présent rapport est construit à partir d'informations connues à date.
- Ce sont surtout les modalités d'élaboration du budget 2025 qui doivent être repensées, avec une préparation par étapes (DOB, BP voire même BS et DM) à mesure que les dispositions nationales seront effectives.

Amplifier la maîtrise de nos dépenses pour atténuer les effets des mesures nationales

- Par une attention particulière aux dépenses de charges à caractère général malgré l'inflation et le coût des énergies et matières premières.
- Par le pilotage d'une trajectoire exigeante de stabilité des effectifs malgré les hausses exogènes,
- Par une politique tarifaire adaptée, ajustée à l'évolution des coûts, tout en étant attentive aux situations des familles les plus modestes,
- Par une évolution du mode de gestion de certains équipements (mur d'escalade et gymnase de l'Acclameur et réseau de chaleur).

Préserver nos actions de services publics et de soutiens aux acteurs sociaux et associatifs

- Par une préservation du budget du CCAS lui permettant d'agir dans les secteurs :
 - de l'action sociale ;
 - de la petite enfance ;
 - du maintien à domicile ;
 - de l'intervention sociale ;
 - de la médiation.
- Par le soutien affirmé et maintenu au monde associatif avec des subventions financières et en nature

Assurer un programme d'investissements soutenable pour la Ville

- Après avoir mené des programmes ambitieux de transformation urbaine et d'amélioration du cadre de vie dont les résultats sont visibles, la Ville doit préserver sa capacité à agir dans un contexte financier fortement modifié.
- En 2025, la Ville poursuivra ses opérations dans les domaines suivants :
 - urbanisme et habitat ;
 - espaces et bâtiments publics ;
 - éducation / jeunesse ;
 - sport / culture.

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : prévoir, préserver et investir

B. Principales orientations budgétaires 2025 en matière de stratégie financière

Assurer la stabilité des taux d'imposition

Les taux des impôts directs locaux perçus par la Ville n'ont pas augmenté depuis 2014 et n'augmenteront pas en 2025.

Les Niortais ne doivent pas supporter la perte de recettes fiscales prévues dans le PLF 2025. Celle-ci sera compensée par l'optimisation d'autres recettes et des baisses de dépenses.

Contenir les dépenses de fonctionnement

La contrainte du PLF impose de contenir les dépenses de fonctionnement afin de dégager un niveau d'épargne suffisant permettant de financer les services publics et les investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Cette limitation de la dépense sera réalisée sans dégrader les actions des services publics en faveur des Niortais.

Optimiser les modes de gestion

L'optimisation des services publics passe par un changement du mode de gestion de certains équipements structurants :

- Avec la révision des modalités de gestion des équipements structurants comme l'Acclameur et le parc d'exposition de Noron dans une politique intégrée d'attractivité de notre territoire.
- Avec la reprise, le développement et le verdissement du réseau de chaleur au Clou Bouchet.

Maîtriser le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt, dans un contexte de hausse des taux, doit être mesuré. Sa maîtrise, tout en assurant un programme d'investissement réaliste, est une stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années qui porte ses fruits. La solvabilité est désormais considérée comme excellente (capacité de désendettement en dessous du seuil de 7 ans). Elle permet à la Ville de disposer d'une capacité d'investissement significative.

Projeter des engagements réalistes d'investissements ...

Les opérations d'importance et de transformation urbaine s'étalent sur plusieurs années et sont donc traitées par la voie budgétaire par des autorisations de programme/crédits de paiement permettant ainsi d'optimiser ces engagements financiers.

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle des investissements permet de gérer au plus près le pilotage des moyens financiers et humains disponibles.

Au delà des grands projets structurants, il s'agit d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements municipaux.

... dans un contexte de raréfaction des subventions.

Les contraintes imposées par le PLF 2025 vont contraindre les financeurs à revoir les modalités de financement des projets réalisés sur leur territoire.

Aussi, les subventions d'équipement risquent d'être de plus en plus restreintes à commencer par celles de l'Etat (DSIL ou encore le fonds vert).

La Ville devra de ce fait réviser ses programmes d'interventions et trouver d'autres modes de financements de ses projets.

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : prévoir, préserver et investir

C. Des orientations budgétaires complexes à déterminer avec l'impact du PLF 2025*

L'impact du PLF 2025 pour la Ville

3 M€

Perte de recettes pour la Ville

Prélèvement de recettes sur les 450 grandes collectivités (DRF 2023 > à 40 M€) si le déficit global annuel 2024 de l'ensemble des collectivités locales dépassent un seuil restant à fixer par arrêté :

- Estimation de perte de recettes de fonctionnement = - **1,770M€** au maximum égal à 2% des recettes réelles de fonctionnement 2023 (calcul DGFIP).
- Modalités non définies à ce stade de restitution de cette épargne forcée aux collectivités.

Atonie des produits fiscaux du fait de la limitation des bases locatives des locaux d'habitation et industriels (+1,7% pour 2025).

FCTVA : manque à gagner de 65 K€ en fonctionnement et de 240 K€ en investissement.

Hausse contrainte des dépenses

Hausse contrainte des cotisations sociales : Ajout de 4 points sur les cotisations employeurs (CNRACL), soit **une contribution de plus de 900K€ dont 887,2 K€ pour le budget principal** de la Ville de Niort.

Electricité : il est envisagé une augmentation de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) afin de mettre fin au bouclier tarifaire. Néanmoins, le montant de la hausse n'est pas déterminé (en discussion au Parlement). L'impact sur les dépenses de la collectivité reste indéterminé. Idem pour les recettes.

* le projet analysé dans le présent ROB est le document issu du Conseil des ministres du 10 octobre 2024.

2. Orientations générales pour la Ville de Niort : prévoir, préserver et investir

D. Des modifications de périmètres de gestion publique à anticiper

La détermination du nouveau mode de gestion des équipements de l'Acclameur et du Parc des Expositions de Noron

La DSP Acclameur prendra fin le 1^{er} mai 2025. Une consultation est en cours sur le mode de gestion et le périmètre de cet équipement ainsi que celui du Parc des Expositions est en cours.

1 Scénario préférentiel des OB 2025 : une nouvelle DSP étendue

- La nouvelle DSP Expos-Congrès-salons et évènementiel comprendrait :
 - La salle évènementielle de l'Acclameur ;
 - Le Club Acclameur ;
 - Le Parc des Expositions de Noron.
 - Le budget annexe éponyme serait prévu sur une partie de l'année 2025 puis alors clôturé.
- La salle d'escalade et le gymnase seraient gérés en régie directe par la Ville.

2 Scénario éventuel : un marché public en prestation de service

- Le scénario 2 interviendrait dans le cas où la consultation pour la nouvelle DSP étendue serait infructueuse (délibération prévue à ce Conseil)
- Une prestation de service serait alors envisagée pour la gestion de la salle évènementielle de l'Acclameur et du Club Acclameur ;
- Le Parc des Expositions de Noron resterait géré en régie directe par la Ville au sein de l'actuel budget annexe.
- La salle d'escalade et le gymnase seraient gérés en régie directe par la Ville.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes de fonctionnement prévisionnelles 2025 estimées entre 87 560 K€ et 87 860 K€ selon les scénarii envisagés

Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine sont estimés à 6 773,76 K€ (scénario n°1) et à 7 073,7 K€ (scénario n°2), en augmentation par rapport au BP 2024 avec notamment :

- une augmentation de 2 % en moyenne des tarifs à hauteur de l'inflation supportée par la Ville pour le maintien des services au public.
- une dynamique positive de fréquentation de certaines activités (stationnement, centre de loisirs et activités périscolaires).
- Impact du choix sur le mode de gestion des activités Expos-Congrès-salons et évènementiel :
 - ✓ l'intégration des produits issus de la gestion du mur d'escalade de l'Acclameur et du gymnase (180 K€).

Autres produits

Les autres produits sont estimés à 1 664,9 K€ soit une hausse de 765 K€ avec notamment une recette spécifique liée à un échange sur l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (600 K€) dont 84 % seront reversés à la CAN conformément au marché d'électricité conclu et aux termes du groupement de commandes.

Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont évalués à 65 160,5 K€ contre 66 373 K€ au BP 2024 soit une baisse de 505,5 K€ :

- Les impôts directs locaux seront prévus à hauteur de 56 701 K€ soit une baisse de – 82 K€ par rapport au BP 2024. Cela s'explique par :
 - une hausse anticipée du fait de la revalorisation légale des bases (IPCH estimé + 1,5 %) ; et ce, sans augmentation des taux ;

+ l'impact de la contribution du PLF qui réduit les recettes de la Ville de 1 770 K€.

- La consolidation de la mutualisation des services en 2024 aura un impact sur la réfaction de l'attribution de compensation versée par la CAN, prévue à 4 300 K€ soit une baisse de 200 K€ par rapport au BP 2024 avec la montée en charge des organisations déjà existantes.
- Les droits de mutation sont estimés à 2 300 K€ soit une baisse de 300 K€ par rapport à 2024 du fait de l'anticipation du ralentissement du marché immobilier.

Dotations et participations

Les dotations et participations seront programmées à hauteur de 13 951 K€, soit une stagnation de 34 K€ par rapport au BP 2024 incluant notamment :

- les dotations étatiques (dotation générale forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) restent dans les mêmes enveloppes de 2024 à 9 865 K€ (- 30 K€ par rapport à 2024) ainsi que les compensations pour les taxes foncières à hauteur de 1 656 K€ (+ 94 K€).
- les autres participations (2 429,7 K€) sont en baisse de 30 K€.
- la perte du FCTVA pour 65 K€ en lien avec les dispositions du PLF 2025.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025 estimées entre 80 918 K€ et 81 335 K€ selon les scénarii envisagés

Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont évaluées entre 17 993 K€ et 18 000 K€.

A périmètre constant, l'enveloppe de ces charges reste quasi identique à celle du BP 2024.

Ce poste de dépense entre dans le cadre d'une gestion optimisée des dépenses nécessaire au fonctionnement du service public.

Impact du choix sur le mode de gestion de l'activité Expos-Congrès-salons et évènementiel :

- ✓ l'intégration de la gestion du mur d'escalade de l'Acclameur et du gymnase pour un montant de 430 K€.

Masse salariale

Les dépenses de personnel seraient programmées entre 44 902 K€ et 44 980 K€ avec :

- La prise en compte d'évolutions mécaniques de la dépense (glissement vieillesse technicité, avancement et promotion, etc.).

+ L'impact du PLFSS 2025 avec un coût supplémentaire de 837 K€ dont :

- 887 K€ au titre de la revalorisation des charges de CNRACL ;
- la disparition du GIPA (- 50 K€) qui bénéficie à certains agents dont la grille indiciaire est au maximum.

L'impact du choix sur le mode de gestion des activités Expos-Congrès-salons et évènementiel pour un montant de 243 K€ comprenant l'intégration :

- ✓ des agents encadrant la gestion de la salle de l'escalade de l'Acclameur (165 K€)
- ✓ des agents du Parc des Expos ne souhaitant pas intégrer la DSP (78 K€)

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025 estimées entre 80 918 K€ et 81 335 K€ selon les scénarii envisagés

Autres charges de gestion courante (subventions)

Les autres charges de gestion courante seraient évaluées entre 15 375 K€ et 16 434 K€ :

- Les subventions aux organismes privés sont prévues à hauteur de 4 835 K€ sans diminution à périmètre constant. Elles tiendront compte de l'analyse des besoins actuellement en cours et des arbitrages politiques.

Une revalorisation de la subvention attribuée au CCAS à un montant de 5 550 K€ (+ 100 K€ par rapport au BP 2024).

- Impact du choix du mode de gestion des activités Expos-Congrès-salons et évènementiel :
 - ✓ la subvention d'équilibre du Parc de Noron d'un montant 500 K€ (impact de -565 K€) ;
 - ✓ la subvention aux fermiers et concessionnaires dans le cadre de la DSP est estimée à 1 886 K€ (+ 1 133 K€)

Les atténuations de produits et les charges spécifiques

Les atténuations de produits sont inscrites à hauteur de 363 K€, à l'identique du BP 2024. Elles concernent essentiellement les reversements de fiscalité.

Les charges spécifiques concernant les annulations de titres pour 42 K€.

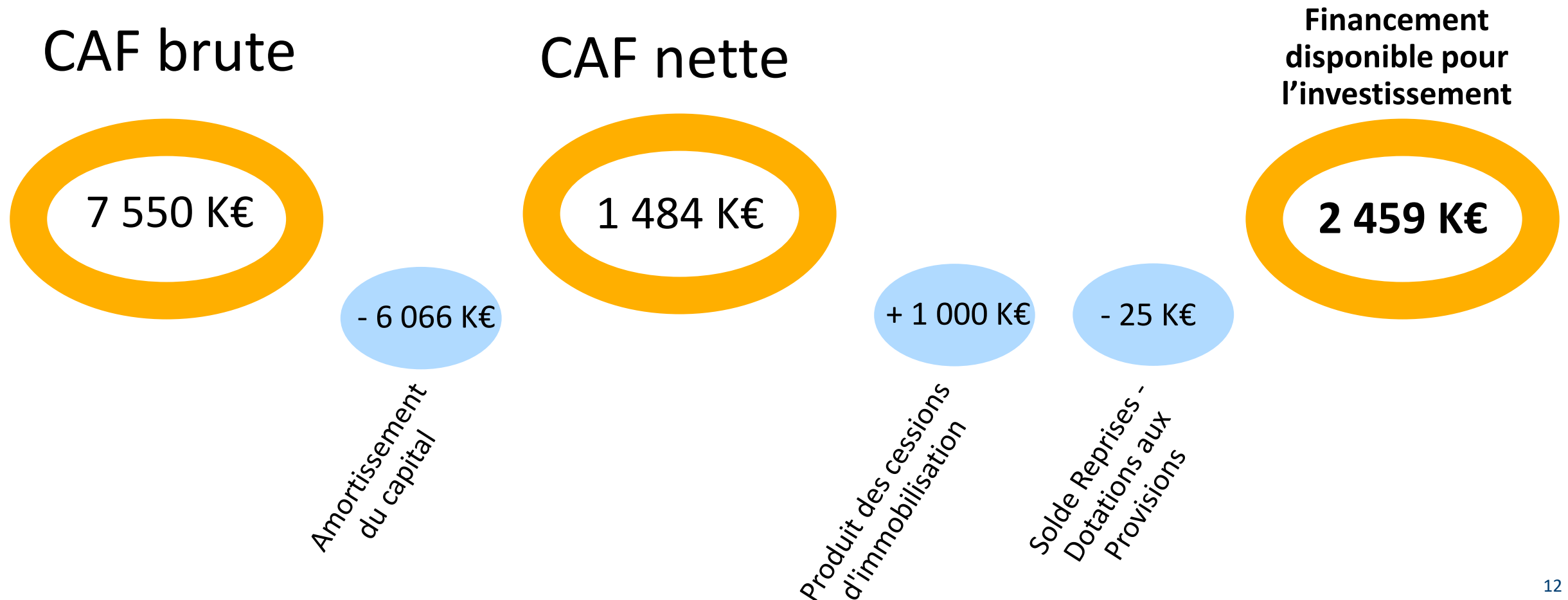
Les charges financières

Dans le cadre de la poursuite de la stratégie d'optimisation de la dette, les charges financières sont évaluées à 1 560 K€ soit une hausse de 100 K€ en lien avec les nouveaux contrats conclus.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

De l'autofinancement brut au financement disponible pour l'investissement :

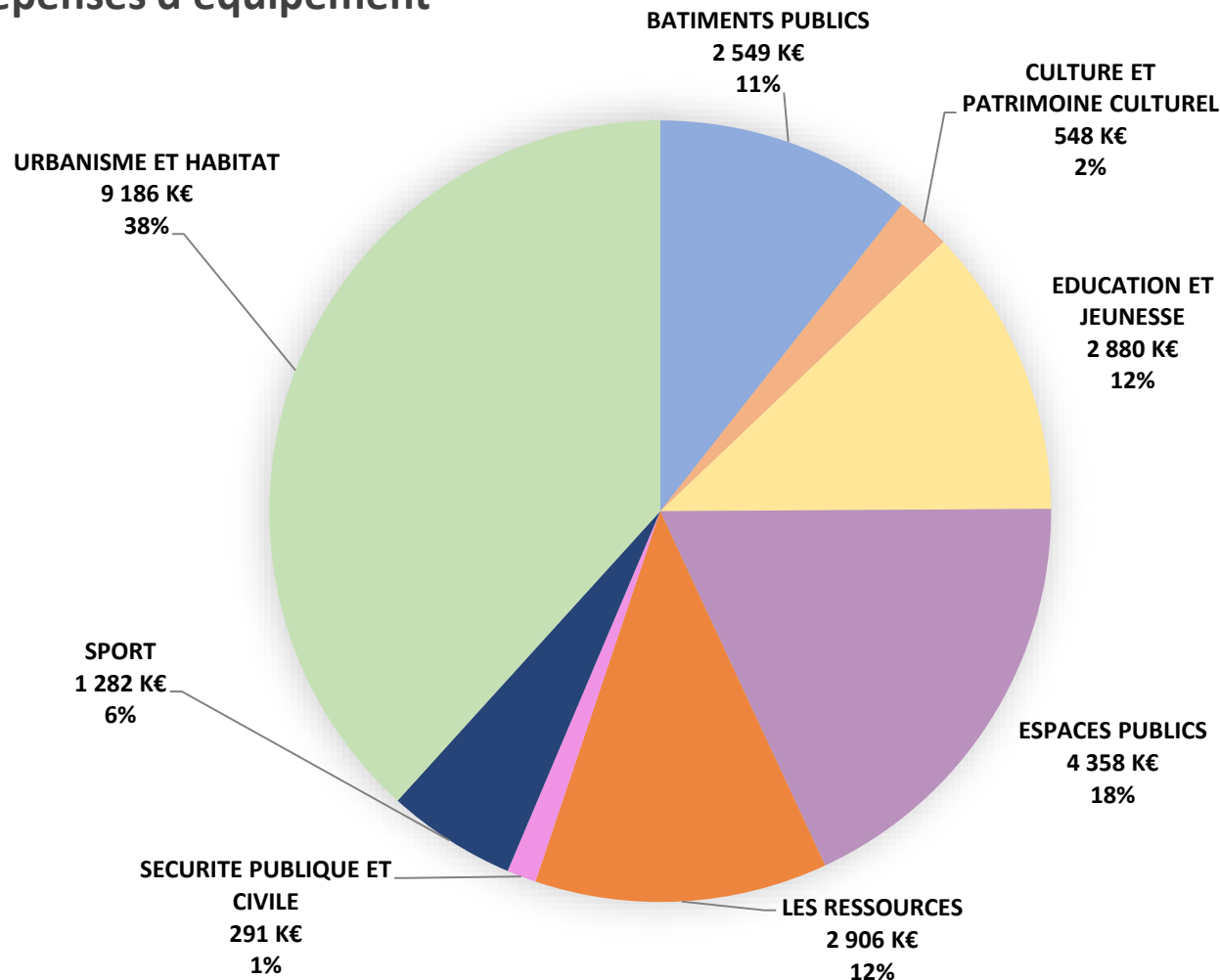


3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des dépenses d'investissement (24 250 K€ => - 5 458 K€ de BP à BP) principalement portées par les dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement



Les autres dépenses d'investissement

- Reversement de taxe d'aménagement à l'Agglo : 200 K€.
- Autres immobilisations financières : 41 K€.
- Dépôts et cautions : 8 K€.

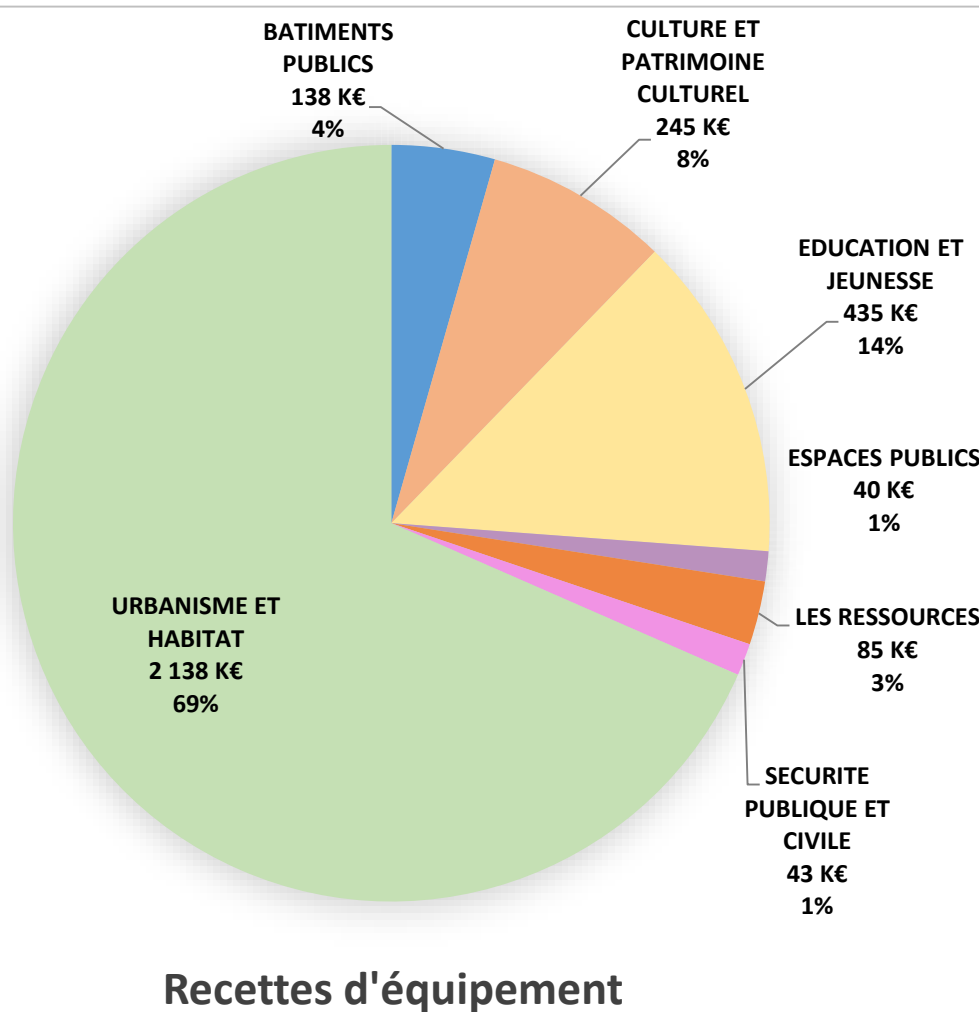
TOTAL : 24 250 K€ de dépenses d'investissements

Certaines de ces dépenses d'équipement programmées en 2025 sont intégrées dans des AP/CP permettant d'approfondir une vision pluriannuelle de ces investissements.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

A. Les hypothèses pour le budget principal

Des recettes d'investissement (7 505K€ => +1 404 K€) portées principalement par les subventions d'équipement et le FCTVA



Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont estimées à 3 124 K€, en hausse de 473 K€ par rapport au BP 2024. Elles suivent l'avancée des opérations d'équipement.

Les amendes de police

Les amendes de police sont estimées à 570 K€, en hausse de 20 K€ par rapport au BP 2024.

Autres immobilisations financières

Remboursement de la moitié de l'avance d'un montant de 1M€ en compte courant associé faite à la SEMIE en 2024

Le FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est évalué à hauteur de 2 600 K€. Il est calculé à partir des dépenses éligibles réalisées en 2024.

L'impact du PLF 2025 représentera une perte de recette estimée à 240 K€ avec le changement de taux de 16,404 à 14,850 %.

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est évaluée à 1 000 K€, en hausse de 100 K€ par rapport au BP 2024, en lien avec la trajectoire constatée du secteur immobilier.

B. Les hypothèses pour les budgets annexes

PARC DE NORON

La prévision budgétaire pour le budget annexe Parc de Noron est essentiellement liée au choix du mode de gestion Expos-Congrès-salons et évènementiel

1

Dans ce scénario, l'activité sur ce BA se terminerait au 1^{er} mai 2025. De fait, la programmation budgétaire se ferait sur 6 mois maximum.

Des dépenses de fonctionnement seraient évaluées à 486 K€ dont :

- Les charges à caractère général sont de 203 K€.
- Les charges de personnel sont estimées à 271 K€ avec un impact du PLF 2025 de 5 K€.
- Les charges de gestion courantes sont de 10 K€.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 626 K€ dont :

- Les produits des services sont prévus pour un montant de 124 K€.
- La subvention du budget principal serait de 500 K€.

Les dépenses d'investissement permettront un maintien en condition opérationnelle (+ 140 K€) avant le transfert de l'équipement notamment avec des travaux de réparation de toitures.

2

Dans ce scénario, l'activité sur ce BA se poursuivrait sur l'ensemble de l'année 2025.

Des dépenses de fonctionnement sont évaluées à 1 462 K€ dont :

- Les charges à caractère général sont évaluées à 436 K€.
- Les charges de personnel sont estimées à 745 K€ avec un impact du PLF 2025 de 16 K€.
- Les charges de gestion courantes sont de 10 K€.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 1 462 K€ dont :

- Les produits des services sont prévus pour un montant de 386 K€.
- La subvention du budget principal serait de 1 076 K€.

Les dépenses d'investissement permettront un maintien en condition opérationnelle (+ 232 K€) notamment avec des travaux de réparation des toitures, divers travaux d'entretien courant et des achats de matériels.

3. Prospective et déclinaison des orientations sur les principaux postes budgétaires

B. Les hypothèses pour les budgets annexes

STATIONNEMENT

(opérations sur les parkings aménagés)

Des dépenses d'exploitation (1 706 K€), en légère hausse (+ 285 K€), en raison notamment :

- de la mise en place courant 2024, de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal (+ 100 K€) ;
- de la gestion de l'aire de camping-cars de Niort à compter du 1^{er} janvier 2025 sur ce budget annexe, en raison de la mise en place d'une barrière et d'un automate.

Les recettes d'exploitation sont en hausse (2 202 K€) dont 1 157 K€ de subventions du budget principal. Les recettes d'exploitation des parkings en ouvrage sont prévues à hauteur de 1 036 K€ soit une augmentation de 1,54 % par rapport à la prévision du BP 2024. La gestion automatisée de l'aire de camping-car permettrait de dégager une recette de l'ordre de 40 K€.

Des dépenses d'investissement à hauteur de 49,7 K€ concernant notamment l'installation d'une barrière et caisse sur l'aire de camping-cars (29,7 K€) et divers travaux (20 K€).

L'annuité du remboursement de la dette baisse de 4,1 K€ par rapport à 2024 :

- Capital remboursé : 445,5 K€
- Intérêts : 180 K€

Chaufferie Bois des Brizeaux

Ce budget est en lien avec la gestion de la chaufferie en délégation de service public.

Dépenses d'exploitation (26 K€) : prestation et mise en place courant 2024, de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal (13 K€).

Recettes d'exploitation (30 K€) : dont redevance et produits de la DSP.

Dépenses d'investissement (4 K€).

Pompes funèbres

Mise en place courant 2024, de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal (35 K€).

Les charges de personnel sont stables malgré l'impact du PLFSS 2025 (+ 1K€).

Les recettes d'exploitation sont en hausse (81 K€) en lien notamment avec l'augmentation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

Crématorium

Les dépenses d'exploitation (720 K€) sont en hausse en raison notamment de la mise en place courant 2024, de la contribution de ce budget annexe au remboursement de charges au budget principal (102 K€).

Les charges de personnel sont en hausse (+ 30 K€) dont l'impact du PLFSS 2025 (6,8 K€).

Les recettes d'exploitation (917 K€) sont en hausse avec notamment l'augmentation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 (+ 98 K€).

Des dépenses d'investissement (190 K€) concernent essentiellement l'AP / CP du Nouveau crématorium :

Montant de l'AP : 9 M€ HT

Montant du CP 2025 : 170 K€

Ce montant concerne notamment la prise en charge des indemnités de participation des membres qualifiés dans un jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Le budget principal

Au cours de l'année 2024, la Ville aura encaissé :

- **6 000 K€ d'emprunt au titre des restes à réaliser de l'exercice 2023.**

Afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement reportées de 2023, la Ville a contractualisé avec la Société Générale un emprunt de 6 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux variable sur Euribor 3M + 0,45 % (avec un floor à 2%). Ce prêt sera consolidé le 30/12/2024.

- **4 000 K€ d'emprunt nouveaux sur l'exercice 2024.**

Une consultation bancaire est en cours pour la conclusion du prêt qui sera encaissé avant le 31/12/2024.

Compte tenu de la baisse progressive des taux d'intérêt, l'option actuellement étudiée est une diversification de notre portefeuille de contrats, avec la possibilité de bénéficier des variations favorables des taux assis sur l'Euribor 3M + 0.84%, dans un cadre circonscrit.

Au cours de l'année 2025, la Ville devrait contractualiser à ce stade 8 000 K€ d'emprunt au titre de l'avancée de ses opérations d'investissement.

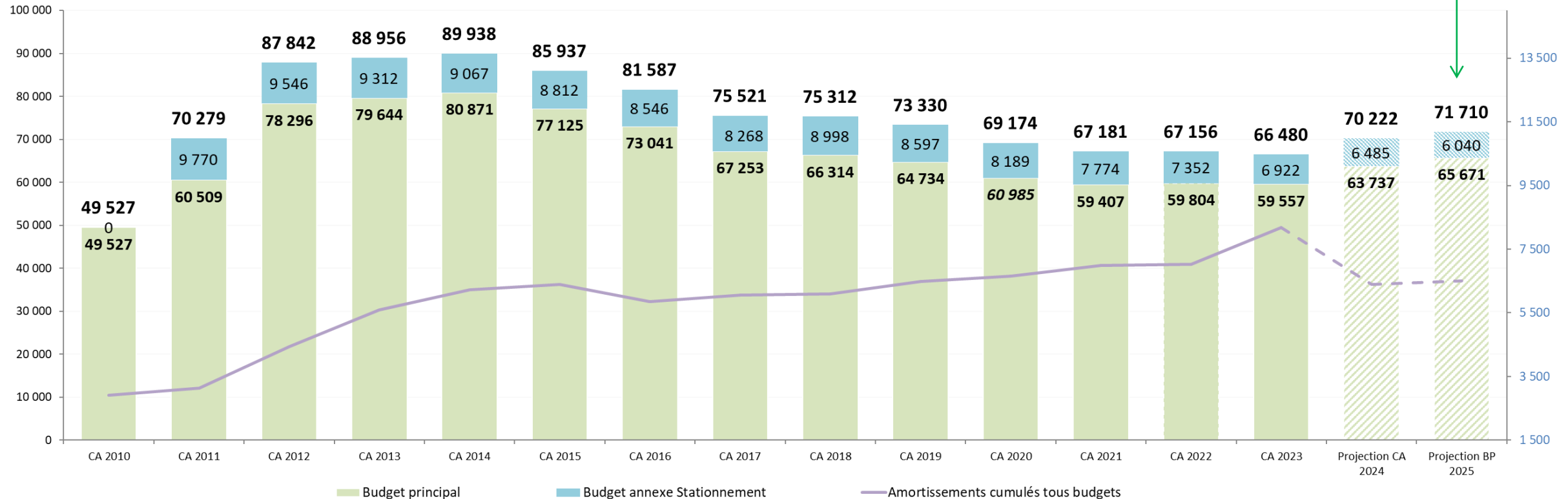
L'encours prévisionnel de la dette au 31 décembre 2025 devrait s'élever pour le budget principal à 65 671 K€, en hausse maîtrisée de 1 934 K€ (+ 3 %) par rapport au 31 décembre 2024. Cette trajectoire est cohérente avec l'ensemble des opérations réalisées en fin de mandat. Ce volume d'encours reste encore inférieur à celui de 2012.

4. Etat de la dette – la poursuite de la stratégie de maîtrise

Un encours de dette contenu

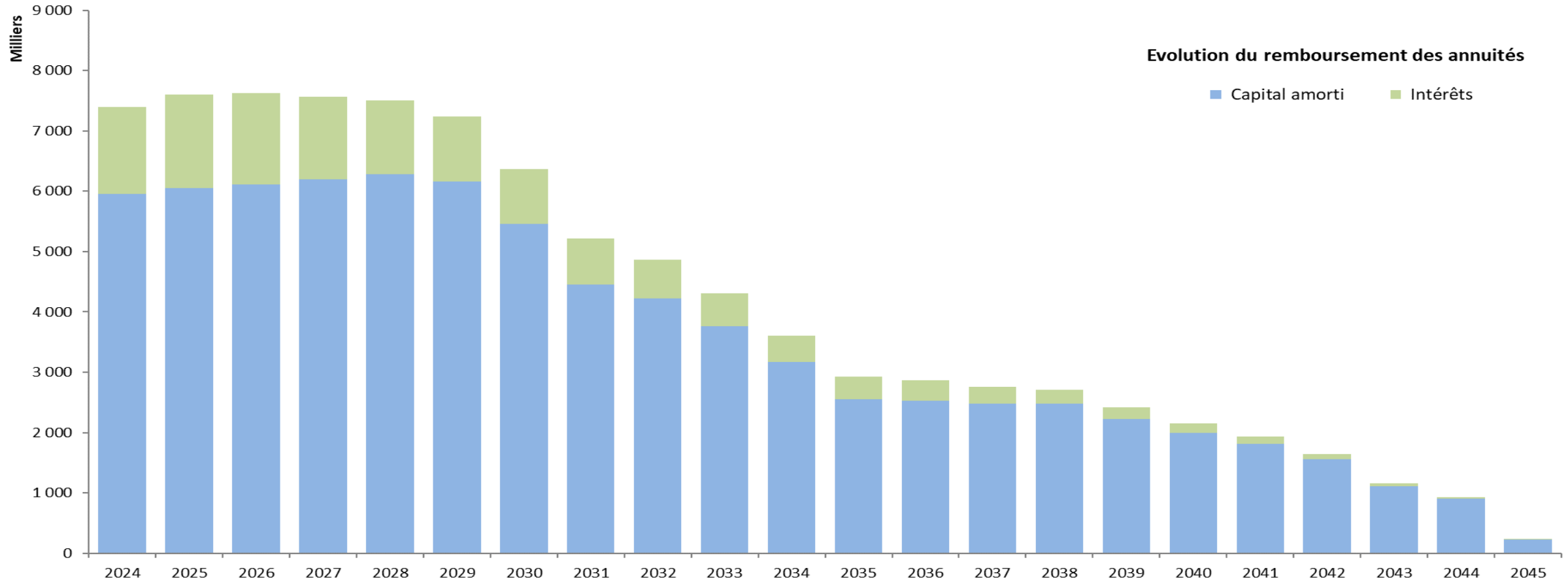
Illustration de l'hypothèse d'une mobilisation de 8 000 K€ d'emprunt en 2025 (budget principal)

Evolution de la dette (en K€)



Depuis 2014, la Ville poursuit une politique de soutenabilité et de gestion active de sa dette connectée aux variations du cycle d'investissements. Ainsi, en 2023, une opération de remboursement anticipé d'emprunt a pu être mise en œuvre dans le but de réduire le capital restant dû. Il s'agissait d'anticiper de manière prudentielle le point haut du cycle d'investissements et les besoins de financements liés. En effet, compte tenu de l'accélération de tous les grands projets, du niveau de réalisation en matière d'investissement au cours de l'année 2024 (le montant constaté fin novembre dépasse le CA 2023 de +2M€) et de la prise en charge des factures des entreprises, un recours à l'emprunt est nécessaire pour couvrir le besoin de financement issu des projets d'investissements adoptés par le conseil municipal. Ce recours est conforme à notre cycle d'investissement, anticipé dès la fin de l'année 2023.

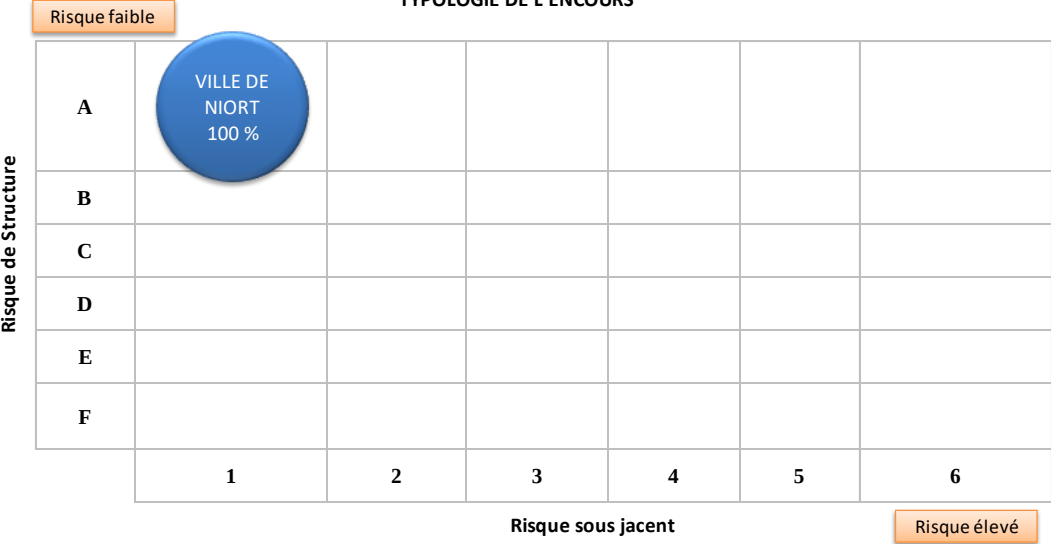
Profil d'extinction de la dette



Selon cette hypothèse (mobilisation d'emprunts pour 8 000 K€ en 2025), le profil d'évolution des annuités de remboursement de la dette du budget principal serait le suivant, toutes choses égales par ailleurs et sans emprunt nouveau. La seule inconnue étant l'évolution des taux d'intérêts qui restent assez élevés tant pour les taux variables que pour les taux fixes.

Un encours de dette contenu

CHARTRE GISSLER
TYPOLOGIE DE L'ENCOURS



La nature de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée » au regard de la Charte Gissler (Charte de bonne conduite introduite par l'Etat suite à la crise des emprunts structurés).

Avec une capacité de désendettement se situant autour de 5 ans, la collectivité présente une situation financière saine.
Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il ne doit pas dépasser les 12 ans.

Au 31/12/2024, 66 % de la dette du budget principal, soit 42 263 K€, est en taux fixe.

	Budget principal				
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %
Dette à taux fixe	42 251,53	66,29%	11,83	42 263,36	66,30%
Dette à taux variable	21 485,27	33,71%		21 485,27	33,70%
Total	63 736,80	100%	11,83	63 748,63	100%

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de l'encours du budget principal est de 2,38 %. En outre, les taux variables sont majoritairement en Livret A.

Le budget annexe Stationnement

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2024, l'encours de dette pour ce budget annexe est en constante diminution.

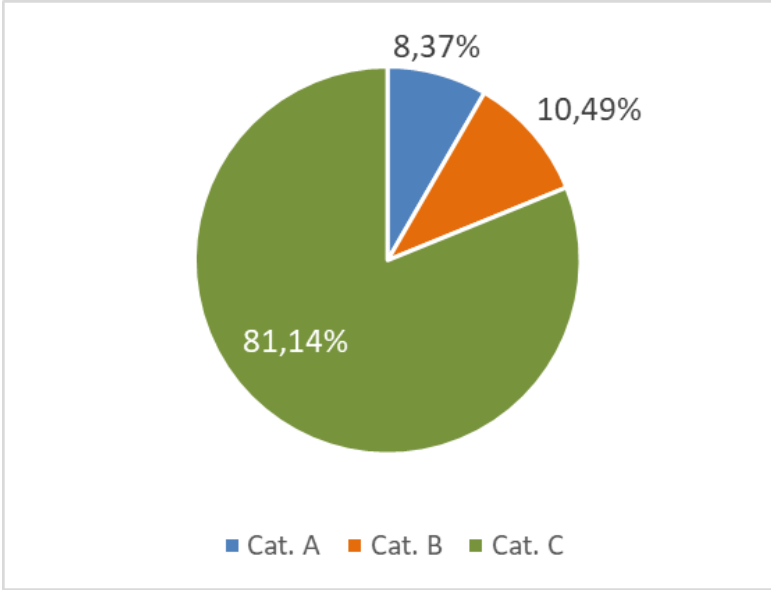
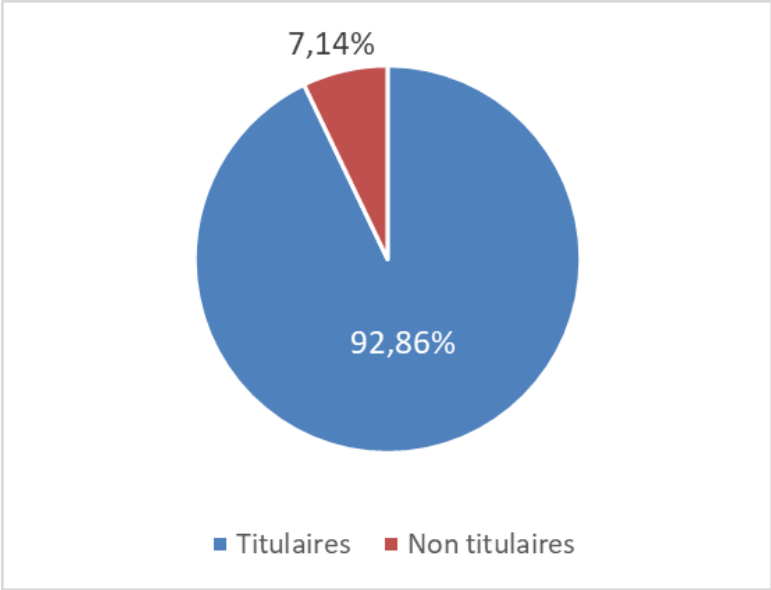
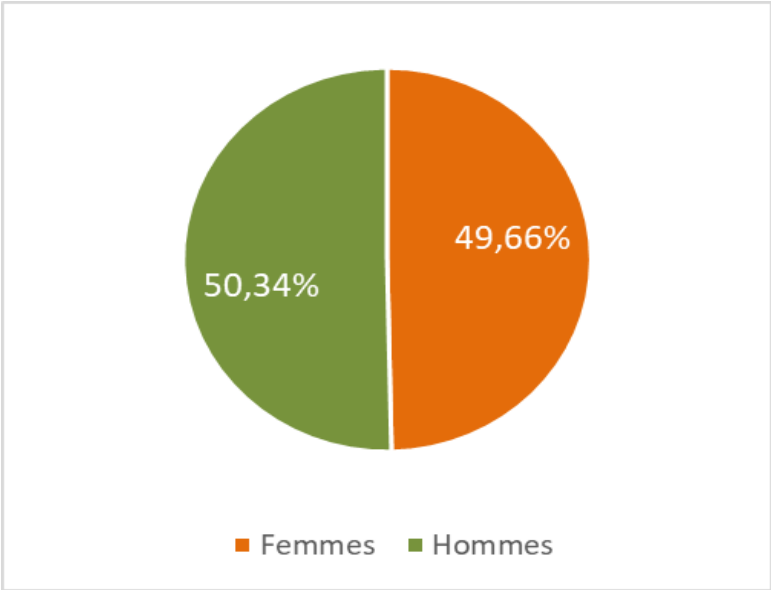
Ainsi le montant de l'encours au 31 décembre 2024 sera de 6 485 K€ (contre 6 922 K€ au 31 décembre 2023).

En tenant compte du flux de capital remboursé en 2025 (soit 445 K€), l'encours de dette de ce budget annexe sera de 6 039 K€ au 31 décembre 2025.

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Structure des effectifs permanents (budget principal)

Répartition graphique pour 2025



Réalisé 2023 et projections pour 2024 et 2025 :

	2023	2024	2025
Femmes	51,10%	49,66%	49,66%
Hommes	48,90%	50,34%	50,34%

	2023	2024	2025
Titulaires	95,70%	92,86%	92,86%
Non titulaires	4,30%	7,14%	7,14%

	CA 2023	2024	2025
Cat. A	9,60%	8,37%	8,37%
Cat. B	12,40%	10,49%	10,49%
Cat. C	78%	81,14%	81,14%
Total effectifs permanents	923	896	896

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Un enjeu : contenir l'évolution contrainte de la masse salariale

Total de la masse salariale

	CA 2023	Voté 2024	BP 2025	
			1	2
dont :	44 094 K€	44 983 K€	44 980 K€	44 902 K€
- Traitement indiciaire	22 703 K€	23 353 K€	23 353 K€	23 317 K€
- Charges	10 616 K€	11 030 K€	11 030 K€	11 006 K€
- Régime indemnitaire	4 391 K€	4 095 K€	4 095 K€	4 077 K€
- NBI, SFT	466 K€	488 K€	488 K€	487 K€
- Versements aux autres œuvres sociales (CASC)	300 K€*	300 K€	275 K€	275 K€

* Pour mémoire : montant comptabilisé sur le chapitre 65

Des augmentations exogènes...

- L'impact global pour la Ville de Niort en année pleine des revalorisations nationales des agents publics :
 - Point d'indice + 3,5 % sur 2023 : 1 190 K€
 - Point d'indice + 1,5 % et + 5 points à tous les agents 2024 : 975 K€.
- En 2024, mise en place et versement de la Prime Pouvoir d'Achat à raison de 50 % du plafond : 223 K€.
- Après 4 années de mise en place du RIFSEEP, une phase de bilan et de diagnostic est en cours de réalisation afin de répondre à la clause de renégociation prévue par les textes.
- Le fait marquant 2025 : l'Impact PFLSS 2025 avec **l'effet CNRACL + 887 K€.**

Recettes

Les recettes perçues en 2023 représentaient 609 K€.

La prévision de perception totale pour 2024 est de 533 K€ (BP 2023 : 546 K€) et la prévision inscrite au BP 2025 s'établit à 560 K€. Elles sont perçues au titre des motifs suivants :

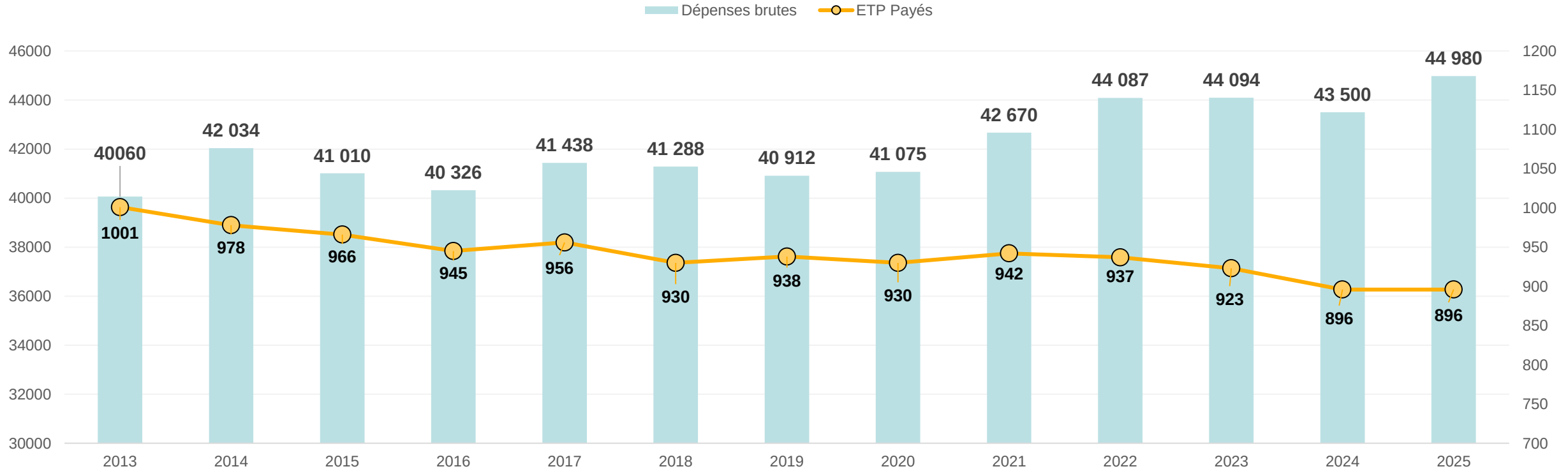
	CA 2023	Voté 2024	BP 2025
Remboursement par le CCAS de la gestion RH	269 K€	268 K€	268 K€
FIPHFP	9 K€	44 K€	44 K€
Autres recettes diverses (remboursement de mises à disposition, etc.)	332 K€	234 K€	248 K€

... et des actions de maîtrise des effectifs

- Attention particulière portée aux recrutements, notamment aux périodes de « tuilage » et de vacances de postes qui ont été intégrés aux prévisions.
- Des mutualisations au 01/01/2023 et 01/01/2024 se traduisant par des transferts d'agents vers la CAN : Direction générale, Secrétariat de DG, Direction de Transformation, DRH.

5. Etat du personnel – une allocation raisonnée des ressources et une attention sur les conditions de travail

Evolution de la masse salariale et du nombre d'ETP payés depuis 2018



- Les effectifs et la masse salariale 2024 et 2025 correspondent à une projection estimée sur la base d'une politique de gestion à effectifs constants.
- Les dépenses de personnel reflètent pour partie ces mouvements d'effectifs mais tiennent également compte en contrepartie des impacts suivants :
 - Évolutions réglementaires : nouvelles mesures liées à la hausse du point d'indice en 2022 (+ 3,5 %), 2023 (+ 1,5 %) et 2024 (+ 5 points), nouvelles revalorisations pour les agents de catégorie C et B en 2023, hausses du SMIC annuelles et le versement de la Prime Pouvoir d'Achat.
 - Variation des besoins non permanents pourvus par des agents en contrat CDG avec un maintien de l'objectif de déprécarisation de certains contrats et une maîtrise des enveloppes dédiées.

Temps de travail

Les services de la Ville de Niort fonctionnent sur la base réglementaire de 1 607 heures annualisées.

En 2023, **un guide de gestion des temps** a été adopté.

Il permet de :

- Centraliser en un seul document les différentes déclinaisons de la gestion des temps : définition du temps de travail effectif, des horaires de travail, gestion des congés annuels, des RTT, des autorisations d'absence, de la mise en œuvre du temps partiel, etc.
- Clarifier les règles en matière de mise en œuvre du temps de travail.
- Garantir les droits et les obligations de chacun en matière de temps de travail et promouvoir un ensemble de bonnes pratiques.



Rapport d'orientations budgétaires 2025

Régie à autonomie financière – Energies renouvelables



Conseil Municipal du 9 décembre 2024

INTRODUCTION

Un budget qui retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux

Un budget à autonomie financière

- Le budget de la Régie à autonomie financière « Energies renouvelables » retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.
- Un conseil d'exploitation est chargé de définir les grandes orientations données à cette activité.

Un modèle modifié

- Les installations des groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès et du CTM de la Chamoiserie sont exploitées sur le modèle de la revente totale.
- Le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus pour les prochaines installations est désormais l'option privilégiée car ce modèle permet de :
 - Gagner en indépendance énergétique ;
 - Limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat explosent ;
 - Produire de l'énergie localement

C'est l'option prise pour les panneaux photovoltaïques posés sur le GS George SAND en 2023 et mise en fonctionnement en 2024

Orientations en matière d'exploitation : des coûts d'exploitation couverts par des recettes nouvelles

Perception de produits issue de la vente d'électricité : 47 K€

La vente d'électricité à EDF des panneaux installés pour de la revente totale génère annuellement un revenu de 35,3 K€.

En fonction du pourcentage d'autoconsommation des panneaux nouvellement installés sur la toiture de l'école George SAND, la vente d'électricité non consommée directement par la Ville générera de nouvelles recettes, notamment en période estivale.

Des dépenses d'exploitation : 21,5 K€

Les dépenses réelles d'exploitation d'un montant de 21,5 K€ serviront, notamment :

- à l'entretien, au suivi de l'exploitation des installations des panneaux pour 3,3 K€.
- à la contribution de la régie au budget principal pour 16,2 K€.
- au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) pour 2 K€.

Orientations en matière d'investissement : Une activité en transition

Aucune dépense d'investissement programmée en 2025

Aucune recette d'investissement programmée en 2025

Rapport Annuel d'Accessibilité

Commission Communale d'Accessibilité

Synthèse 2023



Mairie de Niort

Place Martin-Bastard - C.S. 58 755 - 79 027 - 79 000 Niort

05 49 78 77 14

handicap@mairie-niort.fr



Sommaire

Préambule	P. 2
Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité et Contacts	P. 3 à 6
1) Etat d'accessibilité du cadre bâti a) Etablissements Recevant du Public b) Logements	P.7 à 11
2) Etat d'accessibilité de la voirie et des espaces publics	P.12 à 14
3) Etat d'accessibilité des transports	P.15
4) Autres actions portées en matière d'inclusion a) Emploi : Implication de la collectivité en tant qu'employeur b) Formation : Parcours accueil et accessibilité c) Sensibilisation : Partenariat avec Unis-Cité jusqu'en juin 2023 d) Sport : Tournoi régional de sarbacane e) Culture : Animations Mémoire et patrimoine	P.15 à 24
5) Gouvernance a) Activité liée à la Commission Communale d'Accessibilité b) Formation : Parcours accueil et accessibilité	P.25 à 27

PREAMBULE

Rappel du cadre réglementaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'obligation dans les communes de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité présidée par le Maire. Composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, la liste de ses membres est arrêtée par le maire. **Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal** et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Comme la Ville de Niort compte 59 309 habitants en 2021, elle se doit donc d'honorer les obligations légales précitées.

Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Pour mémoire, l'arrêté du 26 septembre 2022 fixe la liste des membres composant la Commission Communale pour l'Accessibilité comme suit :

Collège des représentants de la commune

- ✓ Monsieur le Maire
- ✓ L'Adjoint délégué à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité - Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ La Conseillère municipale déléguée à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité
- ✓ La Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et au lien intergénérationnel
- ✓ L'Adjoint délégué à l'espace public - à la voirie
- ✓ L'Adjoint délégué aux bâtiments et au patrimoine immobilier communal
- ✓ L'Adjointe déléguée au commerce - au tourisme
- ✓ L'Adjoint délégué à la vie participative
- ✓ L'Adjoint délégué à la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public et au développement durable

Collège des représentants des institutions

- ✓ Communauté d'Agglomération du Niortais
- ✓ Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- ✓ Maison Départementale des Personnes Handicapées des Deux-Sèvres
- ✓ Centre Hospitalier de Niort

Collèges des représentants d'associations ou d'organismes représentants les personnes en situation de handicap

- ✓ Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés 79
- ✓ Association des Sourds 79
- ✓ Association Valentin Haüy 79
- ✓ Association des Chiens Guides d'Aveugles en Deux-Sèvres
- ✓ Association A.P.F. France handicap - Délégation des Deux-Sèvres
- ✓ Autisme 79
- ✓ Diapasom
- ✓ Fédération des Accidentés du Travail et des Handicapés des Deux-Sèvres
- ✓ Groupement PEP (Pupilles de l'Enseignement Public des Deux-Sèvres) - APAJH (et Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Deux-Sèvres) des Deux-Sèvres
- ✓ Inclusives
- ✓ Trisomie 21 Deux-Sèvres

- ✓ Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés des Deux-Sèvres
- ✓ Union NAtionale de Familles et AMis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
- ✓ Association Française contre les Myopathies - Téléthon
- ✓ Mélioris - Le Grand Feu - Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles
- ✓ Foyer de vie Mélioris Les Genêts à Niort
- ✓ Comité Départemental Handisport 79
- ✓ Comité Départemental Sport Adapté 79
- ✓ Dyspraxie France Dys
- ✓ Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail - Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques
- ✓ France Alzheimer 79
- ✓ Association des parkinsoniens des Deux-Sèvres
- ✓ Union de Gestion des Etablissements de Caisse d'Assurance Maladie - Etablissement les Terrasses
- ✓ Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de La Roussille
- ✓ Etablissement public communal de Niort pour personnes handicapées
- ✓ Aide à Domicile en Milieu Rural 79
- ✓ Institut Médico-Educatif de Villaine
- ✓ Union Départementale des Associations Familiales 79

Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentants les personnes âgées

- ✓ Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- ✓ Génération Mouvement - Les Aînés Ruraux

Collège des représentants des acteurs économiques

- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
- ✓ Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine –
Deux-Sèvres

Contacts

Personnes référentes au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité		Coordonnées
Elus		
Nicolas Videau	Adjoint délégué à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité - Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale	nicolas.videau @mairie-niort.fr
Stéphanie Antigny	Conseillère municipale déléguée à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité	stephanie.antigny @mairie-niort.fr
Agent en 2023 (à la retraite)		
Isabelle Moreau	Chargée de mission accessibilité- inclusion	handicap @mairie-niort.fr

1) Etat d'accessibilité du cadre bâti

a) Etablissements Recevant du Public

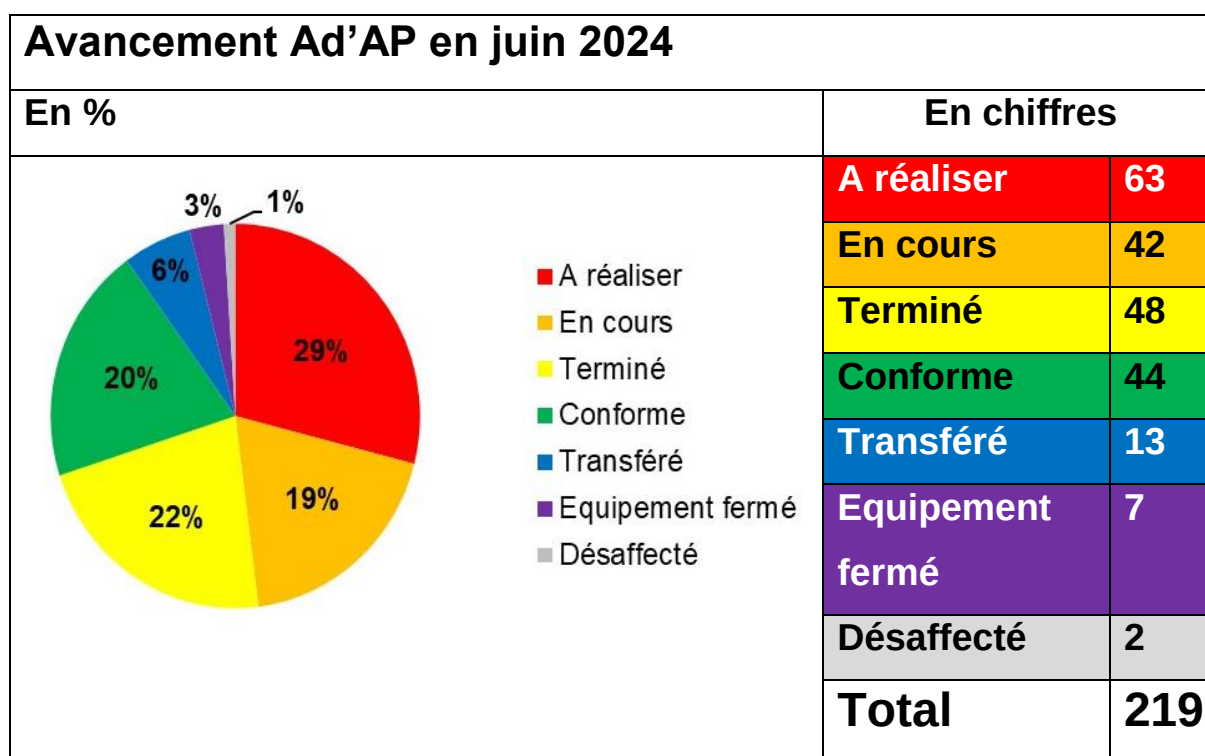
○ Patrimoine municipal : Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, en cours de réalisation en juin 2024, s'échelonne sur 9 ans, de 2015 à 2024. Actuellement prévue pour 10 ans, l'Autorisation de Programme correspondante porte sur les volumes suivants :

- en dépenses, 5 511 757,10 Euros Hors Taxes, soit **6 614 108,52 Euros** Toutes Taxes Comprises,
- en recettes 108 501,00 Euros.

Il est possible de suivre l'avancement de l'Ad'AP de la Ville de Niort actualisé sur le portail Internet :

<https://accessmanager.acceo.eu/public/villedeniort>



L'Ad'AP couvre au total **219 Etablissements Recevant du Public ou Installations Ouvertes au Public** :

- 92 d'entre eux, conformes ou terminés, ont déjà été rendus accessibles
- 42 autres sont en cours de travaux
- 63 restent encore à adapter

Il est donc envisagé une demande de prolongation de l'Ad'AP de 2 ans supplémentaires.

La crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus a pu engendrer certains retards. La collectivité favorise par ailleurs les travaux d'adaptation inclus dans des opérations de réhabilitation globale : Cette logique plus qualitative, alliant mise aux normes, performance écologique et confort d'usage, peut aussi s'avérer plus compliquée et engendrer des difficultés supplémentaires au-delà de la simple accessibilité, notamment pour les bâtiments anciens, qui réservent souvent des surprises.

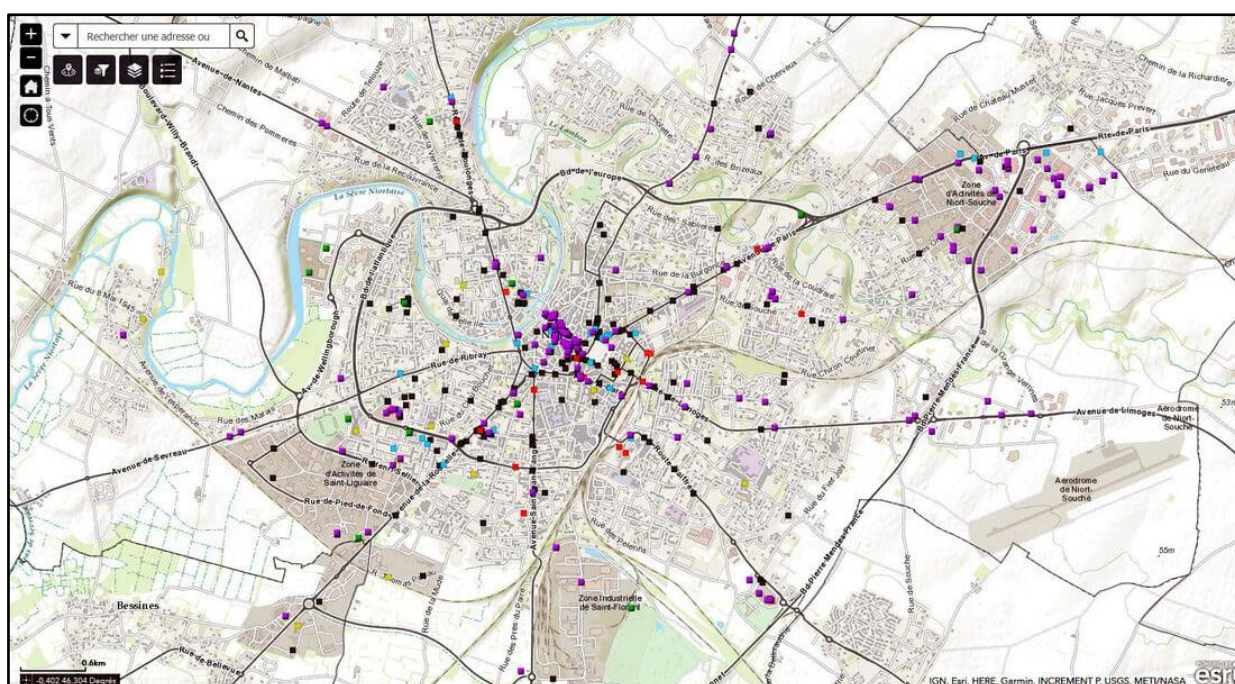
- Ensemble des Etablissements Recevant du Public, publics ou privés, situés sur le territoire communal : commerces, professions libérales...

Au 23 juin 2023, le territoire communal compte **1 103 Etablissements Recevant du Public**, publics ou privés, listés sur le site Internet officiel de la Ville de Niort :

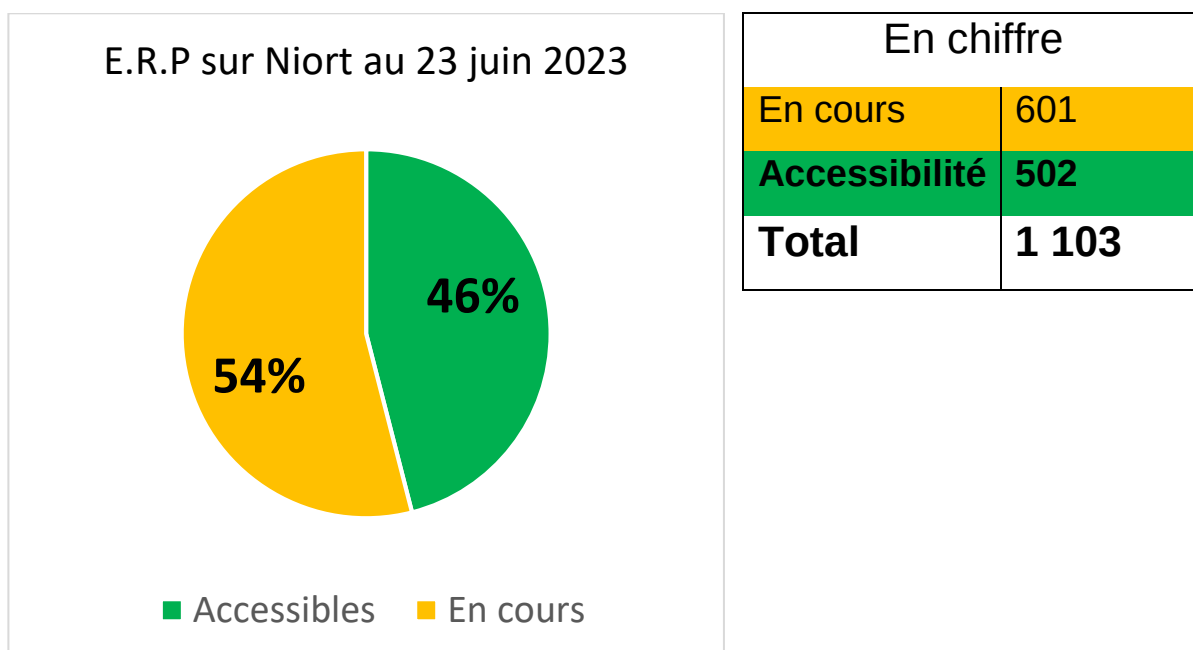
<https://www.vivre-a-niort.com/services-publics/handicap/adap-agenda-daccessibilite-programmee-a-niort/index.html>

Une cartographie numérique reliée à cette base de données dotée de filtres permet de visualiser en ligne l'avancement de l'accessibilité des E.R.P. recensés sur le territoire communal :

<https://caniortais.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=5a34c067e0294bca9b9ebba8a55499cd>



46 % des E.R.P. situés sur le territoire communal sont déclarés accessibles, par la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée ou le dépôt d'une attestation d'accessibilité. La dernière déclaration d'accessibilité transmise date du 23 juin 2023.



A noter que les données mentionnées ici peuvent légèrement différer de celles officiellement publiées, qu'une difficulté technique empêche d'actualiser depuis mars 2021 : toutefois, les mouvements restent faibles depuis, à raison maximum de 3 à 4 déclarations d'accessibilité transmises par an.

b) Logements

○ Compétence Habitat

La politique Habitat ayant été transférée à la **Communauté d'Agglomération du Niortais** au titre de ses compétences obligatoires, il revient à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité d'instaurer un système de recensement des logements accessibles.

○ Logements municipaux

La Ville de Niort peut à titre provisoire être propriétaire, d' **une vingtaine de logements habitables, rarement accessibles aux Personnes en Situation de Handicap**

Ce parc de logements, hérité de portages fonciers intégrera des opérations de requalification d'îlots urbains.

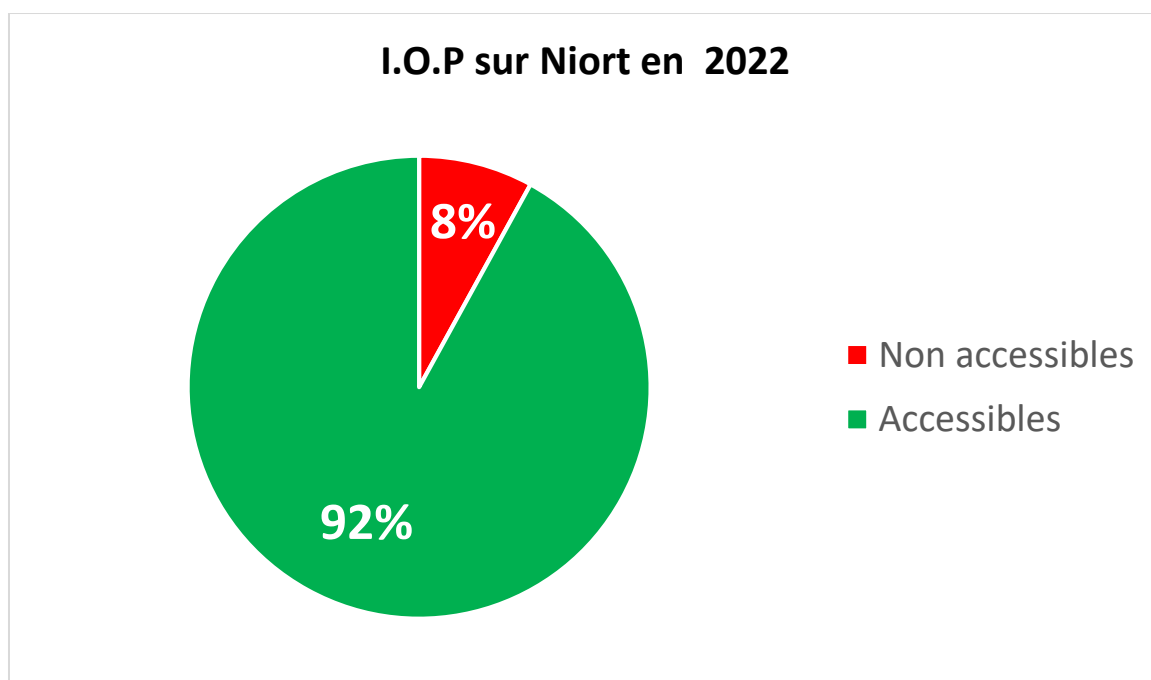


Logements SEMIE accessibles dans le quartier des Brizeaux

2) Etat d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Un premier diagnostic de la voirie réalisé par un bureau d'études en mars 2008 indique un **taux d'accessibilité général de 60 %**.

La Ville de Niort poursuit la mise en accessibilité de l'itinéraire entre bâtiment, et case de stationnement adaptée ou arrêt de bus le plus proche : en 2022, **le taux d'accessibilité des Installations Ouvertes au Public dépassait 90 %**.



Ces indicateurs ont progressé aujourd'hui car les nouveaux projets intègrent systématiquement l'accessibilité dans tous les aménagements par :

- l'absence de rupture de niveau,
- un ressaut de 2 centimètres maximum au niveau des bateaux d'abaissement de chaussée.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics est actuellement à l'ordre du jour au sein de la collectivité.

Régulièrement informés des travaux programmés sur l'espace public, les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité formulent des remarques sur l'accessibilité des projets.

- **Ouverture de perspectives sur l'ascenseur place Martin-Bastard**

Le chantier place de l'Hôtel de Ville a parfois entraîné la fermeture de l'ascenseur.

Ce dernier fait l'objet, en 2024, d'une étude pour améliorer la situation, en le déplaçant à la toute fin des travaux, de manière plus lisible, en partie basse des grands escaliers le long du mur du bâtiment Péristyle, avec une coursive destinée à rejoindre le parvis.

La faisabilité technique sera connue en fin d'année, et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France apparaît plutôt favorable en raison d'une meilleure intégration paysagère, plus esthétique devant un bâtiment plus moderne.

L'ancien ascenseur reste encore en service tant que le nouveau n'est pas encore aménagé.

○ Ouverture de perspectives sur la signalétique

En phase d'étude opérationnelle en 2024, en vue d'une mise en œuvre au deuxième trimestre 2025, la signalétique piétonne dans le centre historique consiste en la pose d'équipements combinant 4 principaux types :

- **Totems d'informations**, essentiellement positionnés sur les principaux parkings et en entrée du centre historique ;
- **Totems de guidage** entre les parkings et le centre historique, et aux carrefours des principales rues du centre historique ;
- **Pupitres ou plaques d'information** devant (ou sur) les monuments historiques ;
- **Clous de guidage au sol** sur le parcours « Niort en 80 minutes » développé par l'Office de Tourisme (circuit en boucle reliant les principaux sites remarquables du centre historique).

Positionnés de façon très visible et lisible, ces équipements auront l'avantage d'informer et guider tous les usagers, visiteurs, touristes du centre historique de façon simple et claire.



3) Etat d'accessibilité des transports

La politique des transports ayant été transférée à la **Communauté d'Agglomération du Niortais** au titre de ses compétences obligatoires, il lui revient de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

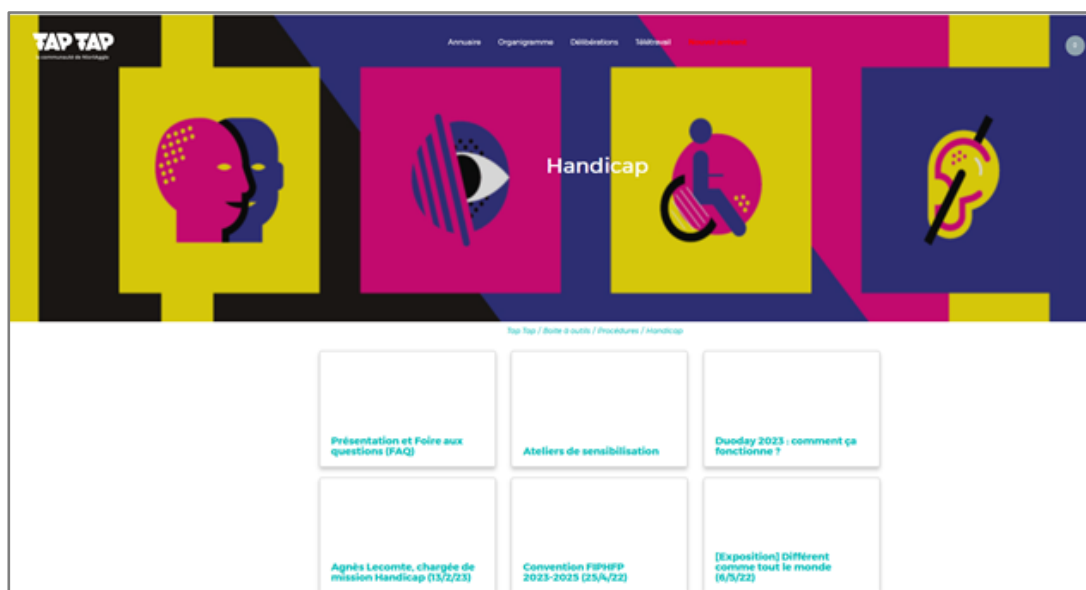
4) Autres actions portées en matière d'inclusion

a) Emploi : Implication de la collectivité en tant qu'employeur

- **Equipe pluridisciplinaire renforcée**

L'année 2023 marque un tournant décisif dans la **structuration d'une équipe pluridisciplinaire mobilisée en faveur du maintien dans l'emploi des Personnes en Situation de Handicap** au sein des trois collectivités l'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale, avec notamment :

- **Une chargée de mission handicap** est dédiée au suivi de la politique accessibilité.
- **2 infirmiers et 2 secrétaires médicales** au sein de la médecine de prévention
- **4 préventeurs** pour suivre les sujets d'ergonomie et d'ergothérapie
- **4 Conseillères en Evolution Professionnelle** qui ont accompagné 69 agents en mobilité contrainte et 97 en mobilité choisie pour l'année 2023. De plus, 13 agents du Services ont bénéficié à partir de septembre 2023 d'une formation pour favoriser et ne pas discriminer lors des recrutements, un agent en situation de handicap.



○ **Convention partenariale**

L'agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale bénéficient en tant qu'employeurs sur 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 d'une enveloppe globale de 295 196 Euros au titre du **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique**, objet d'une convention dont voici quelques éléments de gouvernance :

- **Le Comité de Pilotage**, composé des trois élus Ressources Humaines, de l' élu Vice-Président au Centre Communal d'Action Sociale, du Directeur Général Adjoint Ressources, de la Directrice des Ressources Humaines, de son adjointe et de la chargée de mission handicap, s'est réuni à 2 reprises pour valider le projet final de convention avant qu'il ne soit transmis au Comité National, et pour dresser le bilan des actions 2023 et obtenir les arbitrages sur les priorités 2024.

- **Les partenaires sociaux** ont été invités à une réunion thématique commune pour examiner le projet dans son ensemble ainsi que dans le détail.

- **Le Conseil Municipal, le Conseil d'Agglomération et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** ont validé le projet de convention en juin et la convention de répartition de la subvention en novembre 2023.

○ **Maintien dans l'emploi**

Le maintien dans l'emploi d'agents en Situation de Handicap s'appuie sur un panel d'actions menées en 2023, dont voici un échantillon :

- Le **recensement des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi** a permis, suite à l'envoi de 70 courriers aux agents dont les attestations de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé étaient déjà obsolètes ou arrivaient à échéance durant l'année 2023, que 15 agents se manifestent, et que 7 dossiers soient déposés après une relance par téléphone en août.

- **L'accompagnement par l'équipe de Conseillères en Evolution Professionnelle** a permis, concernant la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale, de résoudre 19 situations sur l'année 2023 : 14 agents repositionnés sur des postes vacants au sein de la collectivité, 1 demande de disponibilité, 2 départs en retraite, 2 retraites pour invalidité (dont 1 suite à une Période de Préparation au Reclassement).

- Un premier **Forum des métiers** le lundi 11 septembre 2023 à la Mairie de Niort visait un public d'agents en mobilité contrainte : 18 d'entre eux se sont mobilisés pour rencontrer des employeurs venus présenter leur structure, leurs métiers et les postes disponibles.

- Une présence a été assurée au **forum de l'emploi** à l'Acclameur de Niort, où l'ensemble des employeurs locaux est venu se présenter et accueillir des futurs collaborateurs, en précisant le travail mené pour les personnes en situation de handicap dans nos trois structures.

- La participation active à la **cellule inter-institutionnelle maintien dans l'emploi**, organisée chaque trimestre par le Service Inter-entreprises de Santé au Travail, à laquelle participe l'ensemble des acteurs du maintien dans l'emploi privé et public du département des Deux-Sèvres.

○ **Acculturation de l'entourage professionnel**

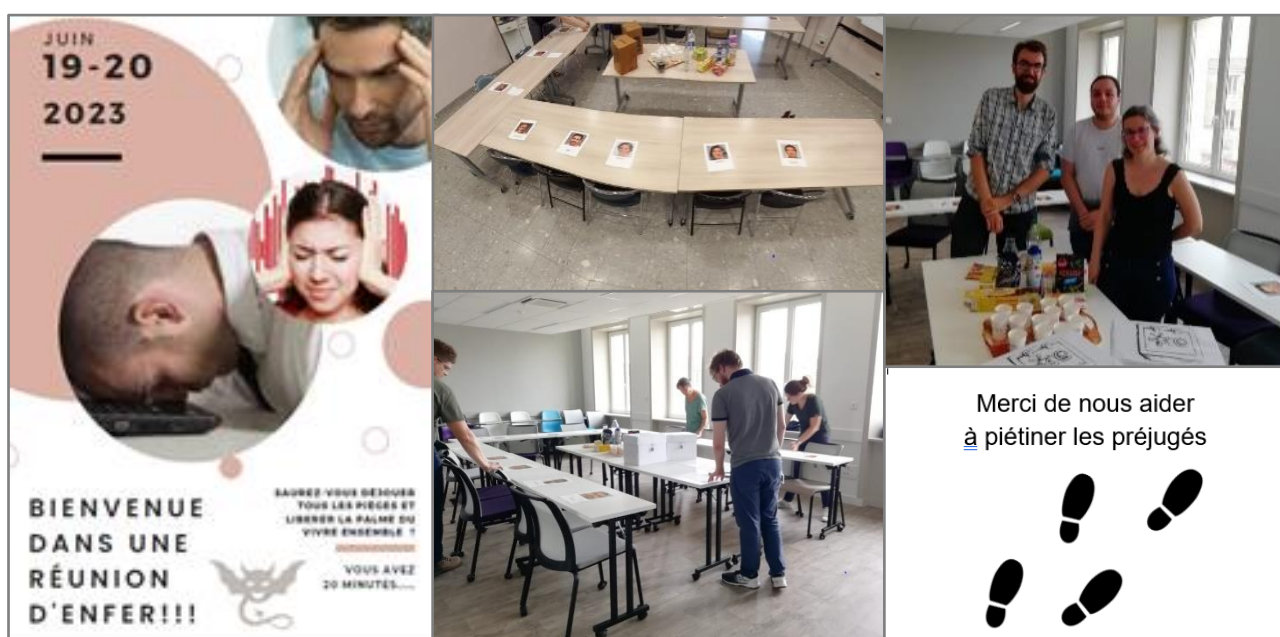
Pour **acculturer l'environnement professionnel à l'intégration de collègues en Situation de Handicap** sont déployées différentes actions de formation et sensibilisation du personnel, dont voici un aperçu :

- La poursuite du **cycle de formation des directeurs** à la Ville de Niort en mars 2023 en présence d'un préventeur, d'un infirmier et de la Directrice des Ressources Humaines afin de préciser à chacun les process utilisés au sein de la collectivité.

- Une **sensibilisation à la Langue des Signes Française** sur 3 jours a permis d'initier 7 stagiaires, recevant à la fois du public et des agents des trois structures, avec une perspective de stage de perfectionnement sur l'année 2024

- Un escape game « une réunion d'enfer » a été organisé dans le cadre de la semaine de la qualité de vie au travail et a réuni pendant 2 jours 44 agents de l'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le Centre Hospitalier. Au programme, 2 énigmes à résoudre en moins de 20 minutes (l'une autour des allergies aux fruits à coques, l'autre sur le positionnement optimum de 14 agents, en situation de handicap ou non, autour d'une table, pour qu'une réunion se déroule au mieux).

Cette action ludique ayant rencontré un franc succès, plusieurs séances ont été repropoées à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées dynamique.



b) Formation : Parcours accueil et accessibilité

Formation initiée en 2018 dans le cadre d'un travail collaboratif entre le service formation, la mission accessibilité/inclusion et le service accueil général, le parcours accueil et accessibilité permet de sensibiliser les agents d'accueil de manière continue aux différentes formes de handicaps, notamment les handicaps invisibles, pour savoir adapter sa posture et comprendre ce que vivent les Personnes en Situation de Handicap :

- **80 agents ont pu ainsi échanger en 2023 avec des personnes autistes** et se doter d'outils pour mieux les accueillir auprès du Groupement d'Entraide Mutualisé sur les Troubles de Spectre Autistique
- **France Alzheimer a également ouvert ses portes pour les activités en intérieur et sur le groupe d'équithérapie,**
- **Une formation « Accueil du public éloigné du français et de l'écrit »** a permis de détecter les signes de l'illettrisme chez les usagers accueillis dans les services de la Ville pour les accompagner dans leurs démarches administratives.



c) Sensibilisation : Partenariat avec Unis-Cité jusqu'en juin 2023

○ Sensibilisations dans les écoles

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Unis-Cités, les jeunes en service civique ont effectué chaque trimestre **des sensibilisations dans 4 écoles primaires différentes.**

Les sensibilisations dans les écoles (Second trimestre)

Binôme : Ansuda et Marine

 École Ernest Pérochon	 École Jean Jaurès
• Tous les Jeudis de 11h45 à 12h45 • 15 enfants	• Tous les Mardis de 16h15 à 17h15 • 10 enfants

Binôme : Anna , Méline

 École George Sand	 École Jules Ferry
• Tous les Mardis de 16h15 à 17h15 • 10 enfants	• Tous les Jeudis de 11h45 à 12h45 • 15 enfants

Les sensibilisations dans les écoles (Troisième trimestre)

Binôme : Ansuda et Marine

 École Edmond Proust	 École Jean Zay
• Tous les Jeudis de 11h45 à 12h45 • 8 enfants	• Tous les Mardis de 16h15 à 17h15 • 8 enfants

Binôme : Anna , Méline

 École Ferdinand Buisson	 École Émile Zola
• Tous les Mardis de 16h15 à 17h15 • 10 enfants	• Tous les Jeudis de 11h45 à 12h45 • 15 enfants

○ Conseil Municipal des Enfants

Ils ont aussi animé plusieurs commissions du Conseil Municipal des Enfants le mercredi après-midi, dont la **commission « solidarité & handicap »**.

L'accueil des conseillers enfants se fera à partir de 13h30.

11/01 14h – 16h Cinéma for Change (Tous les conseillers)	18/01 14h – 16h Commission : Développement Durable	25/01 14h – 16h PEDT L'école de demain (Tous les conseillers)	02/02 14h – 16h Cinéma for Change (Tous les conseillers)	22/02 14h – 16h PEDT L'école de demain (Tous les conseillers)	01/03 14h – 16h La démocratie locale... Tous les conseillers	08/03 14h – 16h PEDT L'école de demain (Tous les conseillers)
15/03 14h – 16h Commission : Handicap/ solidarité Commission : Propreté urbaine	22/03 14h – 16h Cinéma for Change (Tous les conseillers)	29/03 14h – 16h Commission : Restauration scolaire	05/04 14h – 16h La démocratie locale... Tous les conseillers	26/04 14h – 16h Commission : Développement Durable Commission : Handicap/ solidarité	30/04 10h – 12h Journée du Souvenir Place de la Brèche (Tous les conseillers)	03/05 14h – 16h Commission : Restauration scolaire Commission : Propreté urbaine
08/05 10h – 12h Armistice 1945 (Tous les conseillers) Allée Dunant	10/05 14h – 16h La démocratie locale... Tous les conseillers	24/05 14h – 16h Commission : Développement Durable Commission : Handicap/ solidarité	31/05 14h – 16h Commission : Propreté urbaine	07/06 14h – 16h La démocratie locale... Tous les conseillers	14/06 14h – 16h Après-midi handisport Gymnase du Grand Feu Tous les conseillers	21/06 14h – 16h Commission : Développement Durable Commission : Restauration scolaire
28/06 14h – 16h Parcours citoyen : Visite des services municipaux Tous les conseillers	05/07 14h – 16h Découverte du patrimoine niortais Jeu de piste en centre ville (Tous les conseillers)					

d) Sport : Tournoi régional de Sarbacane

Enfin, ils se sont également impliqués tous les mercredis après-midi dans les séances d'entraînement au gymnase du Grand Feu. **Ce challenge handisport s'est tenu le 18 janvier 2023.**



e) Culture : Animations Mémoire et patrimoine

Le public en situation de handicap physique et psychique a été convié à participer à l'**exploration de la mémoire lors d'un cycle d'animations du patrimoine Mémoire et patrimoine** organisé par la Ville de Niort du 16 septembre au 25 novembre 2023.

Historien, médiateur du patrimoine et conteur ont proposé une approche sensible et mémorielle du patrimoine, au travers de plusieurs animations patrimoniales gratuites : visites guidées, café Histoire-Société, exposition.

Le programme abordait une large palette d'approches sensibles :

- **La vue** au cœur de la mémoire visuelle : visites guidées de la salle du Conseil municipal et lecture du tableau de Charles Fouqueray représentant Aliénor d'Aquitaine, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine ;
- **Le toucher** au cœur de la mémoire des gestes et des métiers : visites guidées des Belles demeures niortaises sur l'architecture à pans-de-bois, **à l'appui de la journée mondiale Alzheimer** ;
- **La parole** au cœur de la mémoire collective : café Histoire et Société sur l'habitat individuel et collectif dans les quartiers de Champclairot, du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot et du Pontreau, pour les journées nationales de l'architecture ;

- **L'ouïe** au cœur de la mémoire orale et des émotions : visite guidée et contée de la Sèvre et du Marais, **avec un conte bilingue en langue des signes et langue orale.**

Ce cycle d'animations a mobilisé **30 personnes à chacune des 9 visites guidées, ainsi que 2 conférenciers.**



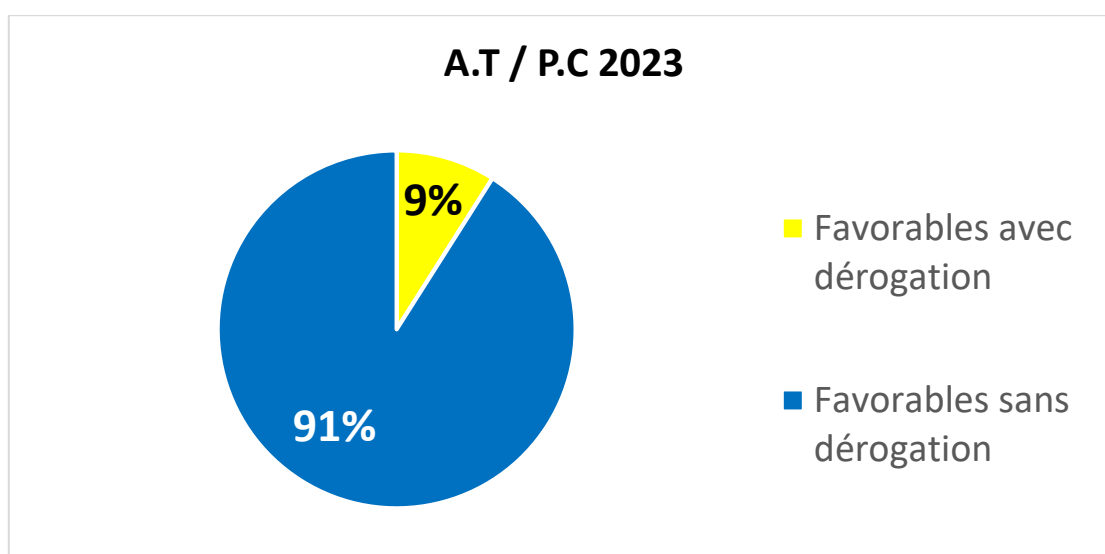
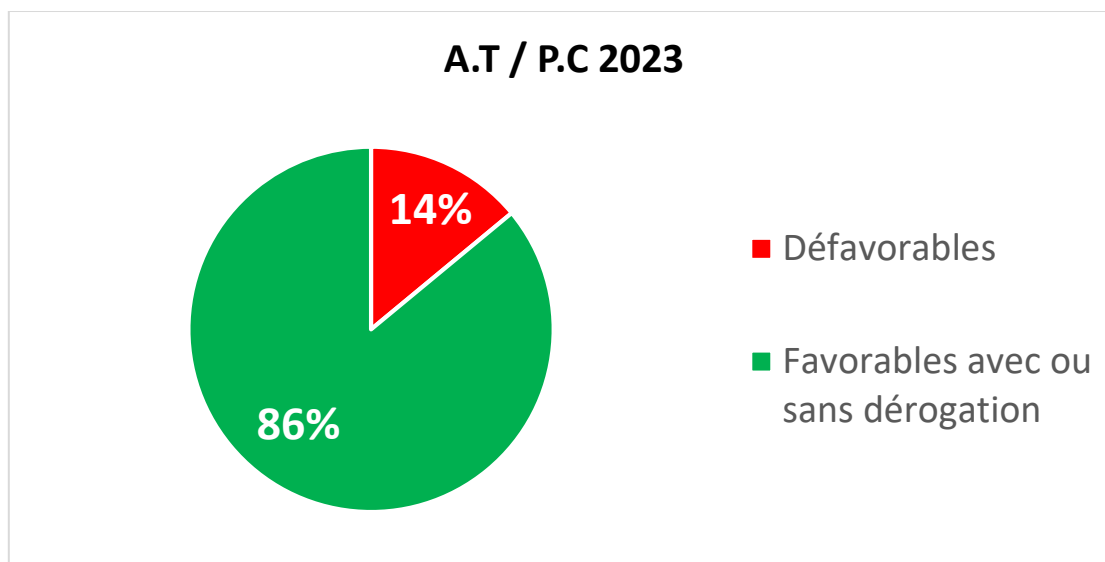
5) GOUVERNANCE

a) Activité liée à la Commission Communale d'Accessibilité

○ Avis pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme

Sur 150 dossiers d'Autorisation de Travaux (**A.T**) et/ou de Permis de Construire (**P.C**), la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité a délivré :

- **129 avis favorables**, dont **12 avec dérogations**
- **21 avis défavorables** (refus souvent suivis du dépôt d'un nouveau projet amélioré, recueillant finalement une validation positive)



A.T / P.C 2023	Sans dérogation	Avec dérogation	Total
Favorable	117	12	129
Défavorable	16	5	21
Total	133	17	150

○ Visites de réception des travaux d'accessibilité

Les représentants d'A.P.F. France handicap ont participé en 2023 aux visites d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public :

- 13 au titre de la Commission Communale d'Accessibilité
- 2 au titre des Sous-Commissions Départementales pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de panique et l'Accessibilité
- 2 au titre du Groupe de visite des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité

soit au total **17 visites de réception des travaux d'accessibilité, qui ont tous reçu un avis favorable.**



b) Activité liée à la Commission Communale pour l'Accessibilité

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie à **2 reprises** au premier semestre, avant le départ en retraite de la chargée de mission accessibilité-inclusion mi 2023. L'ordre du jour a abordé les sujets suivants :

Ordre du Jour de la Commission Communale pour l'Accessibilité :	
Du 20 mars 2023 ● Présentation de la Maison Sport Santé du Centre de santé Mélioris Le Grand Feu ● « Niort en forme », présentation par le Service des Sports de la Ville de Niort ● « Activité physique et santé » par le Comité Handisport 79	Du 20 juin 2023 ● Rapport d'accessibilité 2022 ● Bilan des actions de la mission « Solidarité aidant .es » d'Unis Cité et perspectives ● Bilan d'étape de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ● Echanges sur l'avancement des travaux d'aménagements urbains : Denfert-Rochereau, place Martin-Bastard, boulevard Main, pôle Gare ● Perspectives Mission Accessibilité